

**Nombre de conseillers**

En exercice : 45

Présents : 33

Votants : 41

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, LE VINGT AVRIL,**

Le **Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE »**, dûment convoqué le 14 avril 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint Léger la Montagne sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMÉRY.

**PRÉSENTS** : A. AUZEMÉRY, Président, J.-C. SOLIS, N. ROCHE, K. BERNARD, J. PLEINEVERT, F. DUPUY, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, Vice-Présidents, J. HARDY, O. CHATENET, P. BARIAT, N. NICOLAUD, M. JANDAUD, B. LARDY, B. TROUBAT, A. BROUILLE, H. FRENAY, E. PETIT, F. MAITRE, M.-L. GANDOIS, P. VALLIN, J.-P. POULET, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, M. PERROT, C. ROUX, G. JOUANNETAUD, C. ROSSANDER, H. DELOS, B. PEIGNER, M. BASCANS, M. RIBIERE, G. BOUTHIER.

**ABSENTS** : J.-M. PEYROT (procuration à A. AUZEMERY), J.-M. LEGAY (procuration à M. PERROT), B. DUPIN (procuration à J.-M. HORRY), D. PERROT (procuration à N. ROCHE), B. TRICARD (procuration à F. MAITRE), P. ROBERT (procuration à J.-C. SOLIS), B. LE GUEN (procuration à C. ROSSANDER), A. TERRANA (procuration à C. ROUX), L. AUZEMERY, B. LAUSERIE, L. BOURDIER, R. SOLANS- EZQUERRA.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Madame Gisèle JOUANNETAUD en qualité de Secrétaire de séance.

**DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CGCT**

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions prises en application de la délégation à l'exécutif communautaire prévue à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**N°2022-43 :**

Est confiée à la Société QUALICONSULT SECURITÉ dont le siège social est situé 16 rue Frédéric Bastiat – BP 91609 - 87023 LIMOGES-CEDEX 9, une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé sur les chantiers (SPS) pour les travaux de réfection de la toiture de la maison de l'enfance communautaire située 6 rue Meuquet 87140 CHAMBORET.

Le coût de la mission s'élève à 990,00 € HT soit 1 188,00 € TTC.

**N°2022-44 :**

Est confiée à la Société APAVE SUDEUROPE dont le siège social est situé 15 rue Léon Serpollet – 87280 LIMOGES, une mission de contrôle technique pour les travaux de réfection de la toiture de la maison de l'enfance communautaire situé 6 rue Meuquet 87140 CHAMBORET

Le coût de la mission s'élève à 1 980,00 € HT soit 2 376,00 € TTC.

**N°2023-01 :**

Est conclu un contrat de maintenance et d'assistance pour les produits suivants :

- Licence wGeoPC d'instruction – Communauté de communes
- Licence wGeoPC d'instruction – Commune d'Ambazac
- Licence wGeoPC d'instruction – Commune de Saint-Sylvestre
- Licence wGeoPC d'instruction – Commune de Saint-Priest-Taurion

REÇU EN PREFECTURE

le 10/05/2023

Application agréée E.legalite.com

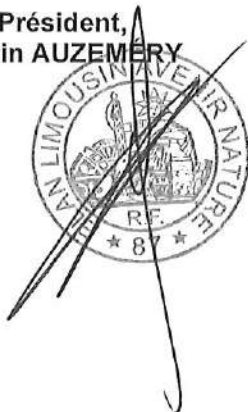
- Licence wGeoPC Dépôt – Communauté de communes
- Licence wGeoPC Dépôt – 16 communes
- Hébergement des documents associés à wGeoPC (1Go/an)
- Plateforme GeoPermis et raccordement à Plat'AU
- Hébergement annuel de la Commune de Saint-Priest-Taurion.

Le coût de la prestation s'élève à 6 732,00 € HT – soit 8 078,40 € TTC.

Le contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2023. Il est reconductible de manière tacite deux fois à la date anniversaire sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans.

Fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Affiché le 09 mai 2023.  
Pour copie conforme,  
En Communauté de communes, le 09 mai 2023.

**Le Président,**  
**Alain AUZEMERY**



REÇU EN PREFECTURE

le 10/05/2023

Application agréée E-legalite.com

Nombre de conseillers

En exercice : 45

Présents : 33

Votants : 41

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, LE VINGT AVRIL,

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE », dûment convoqué le 14 avril 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint Léger la Montagne sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMÉRY.

**PRÉSENTS** : A. AUZEMÉRY, Président, J.-C. SOLIS, N. ROCHE, K. BERNARD, J. PLEINEVERT, F. DUPUY, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, Vice-Présidents, J. HARDY, O. CHATENET, P. BARIAT, N. NICOLAUD, M. JANDAUD, B. LARDY, B. TROUBAT, A. BROUILLE, H. FRENAY, E. PETIT, F. MAITRE, M.-L. GANDOIS, P. VALLIN, J.-P. POULET, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, M. PERROT, C. ROUX, G. JOUANNETAUD, C. ROSSANDER, H. DELOS, B. PEIGNER, M. BASCANS, M. RIBIERE, G. BOUTHIER.

**ABSENTS** : J.-M. PEYROT (procuration à A. AUZEMERY), J.-M. LEGAY (procuration à M. PERROT), B. DUPIN (procuration à J.-M. HORRY), D. PERROT (procuration à N. ROCHE), B. TRICARD (procuration à F. MAITRE), P. ROBERT (procuration à J.-C. SOLIS), B. LE GUEN (procuration à C. ROSSANDER), A. TERRANA (procuration à C. ROUX), L. AUZEMERY, B. LAUSERIE, L. BOURDIER, R. SOLANS- EZQUERRA.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Madame Gisèle JOUANNETAUD en qualité de Secrétaire de séance.

**MODIFICATION DES PARTICIPANTS AU SEIN DES COMMISSIONS ELAN**

Des modifications sont à apporter dans la composition des commissions suite à la démission d'un membre du conseil municipal de la commune de Saint-Sylvestre.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications de la composition des commissions ci-dessous indiquées :

Commission du Président (AUZEMERY Alain)

Économie – Contractualisation – Tourisme

	Titulaires	Suppléants
1	AUZEMERY Alain	
2	BERNARD Karine	
3	LARDY Brigitte	
4	FRENAY Hélène	PETIT Elisabeth
5	PARIS Bertrand (Bessines sur Gartempe)	
6	PINGAUD Isabelle (Bessines sur Gartempe)	
7	DEFAYE Annie (Compreignac)	
8	CARRÉ Vincent	
9	HORRY Jean-Marie	
10	SERVAES Marie-Claude	
11	CLÉDAT Adeline (La Jonchère Saint Maurice)	
12	TRENTAUD Aurélie (La Jonchère Saint Maurice)	
13	BOURDIER Laurent	
14	LEGAY Jean-Marc	
15	GOUDARD Kévin (Razès)	
16	SOLIS Jany-Claude	
17	TALABOT Stéphane	
18	VANDERLICK Nicolas	

REÇU EN PREFECTURE

le 10/05/2023

Application agréée E-legalite.com

19	DUFOURNEAU Carole	
20	RICHARD Karine (Vaulry)	BOYER Jean-Paul (Vaulry)

Commission du 1<sup>er</sup> Vice-Président (PEYROT Jean-Michel)

**Finances et Budget – Ressources humaines**

	Titulaires	Suppléants
1	AUZEMERY Alain	
2	PEYROT Jean-Michel	
3	NICOULAUD Nathalie	BERNARD Karine
4	BERTRAND Jean-Michel	
5	BROUILLE Andréa	
6	MAITRE Franck	
7	DUPRAT Jean-Jacques	
8	VALLIN Pierre	
9	HORRY Jean-Marie	
10	ROCHE Nathalie	
11	TRICARD Béatrice	
12	LEGAY Jean-Marc	
13	MANUS Lydie (Saint-Jouvent)	
14	NATHIE Jean-Pierre (Saint Léger la Montagne)	
15	DUPIN Bernard	
16	DELOS Hélène	
17	GRIMAUULT Sophie	BASCANS Max

Commission de la 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente (ROCHE Nathalie)

**Petite enfance et jeunesse – ECMD**

	Titulaires	Suppléants
1	AUZEMERY Alain	
2	ROCHE Nathalie	
3	NICOULAUD Nathalie	BARRIAT Peggy
4	FRENAY Hélène	TERRANA Angélique
5	RIBIERE Martine	
6	DEFAYE Annie (Compreignac)	
7	SERVAES Marie-Claude	
8	BOURDIER Laurent	
10	TRICARD Béatrice	
11	PERROT Michèle	
12	ROBERT Patrick	
13	BOURDINAUD Myriam (Saint Léger la Montagne)	
14	FOUCAUD Bernadette (Saint Priest Taurion)	
15	FURELAUD Marie-France (Saint Sulpice Laurière)	
16	GRIMAUULT Sophie (Thouron)	DUFOURNEAU Carole (Thouron)
17	LE GUEN Béatrice	

Commission de la 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente (BERNARD Karine)

**Gestion des zones d'activités économiques – Gestion administrative et juridique du patrimoine – Agriculture – Prévention de la délinquance**

	Titulaires	Suppléants
1	AUZEMERY Alain	
2	BERNARD Karine	
3	LARDY Brigitte	
4	NICOULAUD Nathalie	HARDY Jérôme
5	VALLIN Pierre	
6	GANDOIS Marie-Line	
7	SOU MAGNAS Vincent (La Jonchère Saint Maurice)	
8	GOUDARD Kévin (Razès)	
9	PERROT Michèle	

REÇU EN PREFECTURE

le 10/05/2023

Application agréée E-legalite.com



10	LAVAUD Marianne (Saint-Jouvent)	
11	GROLL Nicole (Saint Sulpice Laurière)	
12	PETIT Elisabeth	
13	HORRY Jean-Marie	
14	TRENTAUD Aurélie (La Jonchère Saint Maurice)	
15	LAUSERIE Bernard	
16	PEIGNER Bernard	

Commission de la 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente (SOLIS Jany-Claude)

**Communication – Relations communes et extérieures**

	Titulaires	Suppléants
1	AUZEMERY Alain	
2	SOLIS Jany-Claude	
3	BOURDET Jean-Pierre (Chamborêt)	
4	VALLIN Pierre	
5	ROCHE Nathalie	
6	DELOS Hélène	
7	CALVES Michel (Saint Sulpice Laurière)	
8	DUFORNEAU Carole	
9	AUZEMERY Laurent	

Commission du 5<sup>ème</sup> Vice-Président (LEGAY Jean-Marc)

**Assainissement – Étude de la compétence eau**

	Titulaires	Suppléants
1	AUZEMERY Alain	
2	LEGAY Jean-Marc	
3	JANDAUD Michel	HARDY Jérôme
4	BERTRAND Jean-Michel	
5	MAITRE Franck	
6	DUPRAT Jean-Jacques	
7	PLEINEVERT Jacques	
8	GIRARD Marc (Jabreilles-les-Bordes)	
9	MARTINIE Denis (La Jonchère Saint Maurice)	
10	PERTHUISOT Manuel	
11	ROCHE Nathalie	
12	COLLIN Benjamin (Saint Sylvestre)	
13	SOLIS Jany-Claude	
14	LEBLANC Jean-François (Saint-Jouvent)	
15	ROUX Claudine	
16	JOUANNETAUD Gisèle	
17	LAUSERIE Bernard	
18	CHAUGNY Patrick (Saint-Priest-Taurion)	
19	LAMARDELLE Aimé (Saint Sulpice Laurière)	
20	PEIGNER Bernard	
21	BERGERON Éric (Saint Priest Taurion)	

Commission du 6<sup>ème</sup> Vice-Président (DUPIN Bernard)

**Rédaction des statuts et de l'intérêt communautaire – Définition des compétences et du périmètre de l'intercommunalité – Partie travaux du numérique**

	Titulaires	Suppléants
1	AUZEMERY Alain	
2	DUPIN Bernard	
3	NICOULAUD Nathalie	HARDY Jérôme
4	VALLIN Pierre	
5	TRICARD Béatrice	
6	SOLIS Jany-Claude	
7	BASCANS Max	
8	USTAZE Arnaud (Thouron)	



Commission du 7<sup>ème</sup> Vice-Président (PLEINEVERT Jacques)

**Voirie – Chemins**

	Titulaires	Suppléants
1	AUZEMERY Alain	
2	PLEINEVERT Jacques	
3	JANDAUD Michel	CHADELAUD Gérard (Ambazac)
4	HEUDES Daniel (Breuilaufa)	
5	DUPRAT Jean-Jacques	
6	DUPUY Fabien	
7	HORRY Jean-Marie	
8	PRUGNEAU Gérard (La Jonchère Saint Maurice)	
9	PERTHUISOT Manuel	
10	ROCHE Nathalie	
11	LEGAY Jean-Marc	
12	SOLIS Jany-Claude	
13	LEBLANC Jean-François (Saint-Jouvent)	
14	FAURE Gérard (Saint Laurent Les Églises)	
15	BOURDINAUD Myriam (Saint Léger La Montagne)	
16	ROSSANDER Claudine	
17	TOURNY Pascal (Saint Sulpice Laurière)	
18	USTAZE Arnaud (Thouron)	PERRIOD Yohan

Commission du 8<sup>ème</sup> Vice-Président (DUPRAT Jean-Jacques)

**Développement durable – Transition énergétique – Mobilité – Déchets**

	Titulaires	Suppléants
1	AUZEMERY Alain	
2	DUPRAT Jean-Jacques	
3	SOLANS EZQUERRA Rafaël	HARDY Jérôme
4	BERTRAND Jean-Michel	
5	HEUDES Daniel (Breuilaufa)	
6	PLEINEVERT Jacques	
7	MARTINIE Denis (La Jonchère Saint Maurice)	
8	ROCHE Nathalie	
9	GOUDARD Kévin (Razès)	
10	LEGAY Jean-Marc	
11	ROBERT Patrick	
12	SOLIS Jany-Claude	
13	BOURDINAUD Myriam (Saint Léger La Montagne)	
14	JOUANNETAUD Gisèle	
15	MAURY Damien (Saint Léger La Montagne)	
16	DELOS Hélène	
17	CHAUGNY Patrick (Saint Priest Taurion)	
18	LAUSERIE Bernard	
19	PEYROT Jean-Michel	
20	BRAULT BATISSOU Émilie (Saint Sulpice Laurière)	
21	BASCANS Max	
22	THOUVENIN Michel (Vaulry)	

Commission du 9<sup>ème</sup> Vice-Président (DUPUY Fabien)

**Patrimoine immobilier intercommunal – Pôle technique – Aire d'accueil des gens du voyage**

	Titulaires	Suppléants
1	AUZEMERY Alain	
2	DUPUY Fabien	
3	BERNARD Karine	CHATENET Olivier
4	TROUBAT Bernard	
5	PAUFIQUE Thierry	

REÇU EN PREFECTURE

le 10/05/2023

Application agréée E.legalite.com

6	HORRY Jean-Marie	
7	PORTE Jean-Pierre	
8	GOURCEYROLLE Jacques	
9	PERROT Michèle	
10	ROSSANDER Claudette	

Commission du 10<sup>ème</sup> Vice-Président (BOURDIER Laurent)

**Action culturelle – Sport – Citoyenneté et démocratie locale – Vie associative – Pôle lecture publique**

	Titulaires	Suppléants
1	AUZEMERY Alain	
2	BOURDIER Laurent	
3	LARDY Brigitte	
4	BERNARD Karine	HARDY Jérôme
5	TROUBAT Bernard	
6	PARIS Bertrand (Bessines sur Gartempe)	
7	SZYMURSKI Mikaël (Bessines sur Gartempe)	
8	PREVOST Fabienne	
9	VALLIN Pierre	
10	DEFAYE Annie (Compreignac)	
11	PLEINEVERT Jacques	
12	POULET Jean-Paul	
13	MARTINIE Denis (La Jonchère Saint Maurice)	
14	AUZEMERY Laurent	
15	VERGER BEAUDOU Geneviève (Razès)	
16	GASNIER Gérard (Saint-Jouvent)	
17	MAUX Mélody (Saint Léger la Montagne)	
18	BAYLE Gérard	
19	DELOS Hélène	
20	VANDERLICK Nicolas	
21	DUFORNEAU Carole	
22	LE GUEN Béatrice	

Commission du 11<sup>ème</sup> Vice-Président (HORRY Jean-Marie)

**Urbanisme – Habitat social – Marchés publics – Projets structurants**

	Titulaires	Suppléants
1	AUZEMERY Alain	
2	HORRY Jean-Marie	
3	BERNARD Karine	
4	VALLIN Pierre	
5	PLEINEVERT Jacques	
6	DUPUY Fabien	
7	GOURCEYROLLE Jacques	
8	ROCHE Nathalie	
9	GOUDARD Kévin (Razès)	
10	SIMARD Christophe (Saint-Jouvent)	
11	ROUX Claudine	
12	DELOS Hélène	

Commission du 12<sup>ème</sup> Vice-Président (BERTRAND Jean-Michel)

**GEMAPI – Forêt – PCAET**

	Titulaires	Suppléants
1	AUZEMERY Alain	
2	BERTRAND Jean-Michel	
3	CHATENET Olivier	PIERRE Cédric (Ambazac)
4	VALLIN Pierre	
5	HORRY Jean-Marie	

REÇU EN PREFECTURE

le 10/05/2023

Application agréée E-legalite.com

COMMUNAUTE DE COMMUNES ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE  
13 rue Gay Lussac - 87240 AMBAZAC

6	MARTINIE Denis (La Jonchère Saint Maurice)	
7	RIVERAIN Samuel (La Jonchère Saint Maurice)	
8	PERROT Michèle	
9	GIBAUD Bernard (Saint Sylvestre)	TERRANA Angélique
10	SIMARD Christophe (Saint-Jouvent)	
11	ROUX Claudine	
12	MAURY Damien (Saint Léger La Montagne)	
13	LAUSERIE Bernard	
14	BASCANS Max	
15	COUDER Mickael (Vaulry)	
16	DUPRAT Jean-Jacques	
17	SERVAES Marie-Claude	
18	MAHAUT Danièle (Nieul)	

Fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Affiché le 09 mai 2023.  
Pour copie conforme,  
En Communauté de communes, le 09 mai 2023.

**Le Président,  
Alain AUZEMERY**



REÇU EN PREFECTURE

le 10/05/2023

Application agréée E-legalite.com

Nombre de conseillers

En exercice : 45

Présents : 34

Votants : 42

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, LE VINGT AVRIL,

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE », dûment convoqué le 14 avril 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint Léger la Montagne sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMÉRY.

**PRÉSENTS** : A. AUZEMÉRY, Président, J.-C. SOLIS, N. ROCHE, K. BERNARD, J. PLEINEVERT, F. DUPUY, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, Vice-Présidents, J. HARDY, O. CHATENET, P. BARIAT, R. SOLANS- EZQUERRA, N. NICOLAUD, M. JANDAUD, B. LARDY, B. TROUBAT, A. BROUILLE, H. FRENAY, E. PETIT, F. MAITRE, M.-L. GANDOIS, P. VALLIN, J.-P. POULET, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, M. PERROT, C. ROUX, G. JOUANNETAUD, C. ROSSANDER, H. DELOS, B. PEIGNER, M. BASCANS, M. RIBIERE, G. BOUTHIER.

**ABSENTS** : J.-M. PEYROT (procuration à A. AUZEMERY), J.-M. LEGAY (procuration à M. PERROT), B. DUPIN (procuration à J.-M. HORRY), D. PERROT (procuration à N. ROCHE), B. TRICARD (procuration à F. MAITRE), P. ROBERT (procuration à J.-C. SOLIS), B. LE GUEN (procuration à C. ROSSANDER), A. TERRANA (procuration à C. ROUX), L. AUZEMERY, B. LAUSERIE, L. BOURDIER.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Madame Gisèle JOUANNETAUD en qualité de Secrétaire de séance.

ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE PASSATION  
DES MARCHES PUBLICS

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-21-1 ;  
**Vu** les statuts de la communauté de communes ELAN ;

Pour l'avancée de certains projets, des marchés sont prévus dans les mois à venir.  
Les projets de marchés publics sont :

Objet	Estimation prévisionnelle	Type de marché
- Travaux sur ouvrage d'art sur le territoire de la communauté de communes ELAN	130 000 € Cumul 3tranches optionnelles en 2024 : 140 000	Marché à procédure adaptée
- Remplacement de 10 chaudières et installation d'une VMC au profit des logements en locations situés sur la commune de Saint Jouvent.	<100 000€	La consultation des entreprises est effectuée suivant le Décret no 2022-1683 du 28 décembre 2022 instaurant une dispense de procédure de publicité et de mise en concurrence pour les marchés de travaux inférieurs à 100 000 €, en prorogeant jusqu'au 31 décembre 2024 la mesure temporaire issue de l'article 142 de la loi 2020-1525 du 7 décembre 2020 de simplification et d'accélération de l'action publique
- Installation de pompes à chaleur réversibles en Rez de Jardin, RDC, premier et combles du siège de la	<100 000€	La consultation des entreprises est effectuée suivant le Décret no 2022-1683 du 28 décembre 2022 instaurant une dispense de procédure de publicité et de mise

.../...



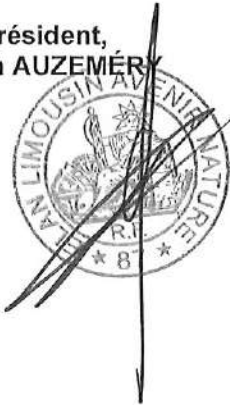
communauté de communes ELAN		en concurrence pour les marchés de travaux inférieurs à 100 000 €, en prorogeant jusqu'au 31 décembre 2024 la mesure temporaire issue de l'article 142 de la loi 2020-1525 du 7 décembre 2020 de simplification et d'accélération de l'action publique
- Achat de 3 véhicules au profit du service technique et assainissement	130 000€	Marché à procédure adaptée

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à lancer et émarger les marchés publics indiqués ci-dessus.

Fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Affiché le 09 mai 2023.  
Pour copie conforme,  
En Communauté de communes, le 09 mai 2023.

Le Président,  
Alain AUZEMÉRY



REÇU EN PREFECTURE

le 10/05/2023

Application agréée E-legalite.com

**Nombre de conseillers**

En exercice : 45

Présents : 34

Votants : 42

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, LE VINGT AVRIL,**

Le **Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE »**, dûment convoqué le 14 avril 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint Léger la Montagne sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMÉRY.

**PRÉSENTS** : A. AUZEMÉRY, Président, J.-C. SOLIS, N. ROCHE, K. BERNARD, J. PLEINEVERT, F. DUPUY, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, Vice-Présidents, J. HARDY, O. CHATENET, P. BARIAT, R. SOLANS- EZQUERRA, N. NICOLAUD, M. JANDAUD, B. LARDY, B. TROUBAT, A. BROUILLE, H. FRENAY, E. PETIT, F. MAITRE, M.-L. GANDOIS, P. VALLIN, J.-P. POULET, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, M. PERROT, C. ROUX, G. JOUANNETAUD, C. ROSSANDER, H. DELOS, B. PEIGNER, M. BASCANS, M. RIBIERE, G. BOUTHIER.

**ABSENTS** : J.-M. PEYROT (procuration à A. AUZEMÉRY), J.-M. LEGAY (procuration à M. PERROT), B. DUPIN (procuration à J.-M. HORRY), D. PERROT (procuration à N. ROCHE), B. TRICARD (procuration à F. MAITRE), P. ROBERT (procuration à J.-C. SOLIS), B. LE GUEN (procuration à C. ROSSANDER), A. TERRANA (procuration à C. ROUX), L. AUZEMÉRY, B. LAUSERIE, L. BOURDIER.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Madame Gisèle JOUANNETAUD en qualité de Secrétaire de séance.

**SIGNATURE DES MARCHES PUBLICS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-21-1 ;

**Vu** les statuts de la communauté de communes ELAN ;

Pour l'avancée de certains projets, des marchés ont été lancés, pour lesquels il est proposé au conseil d'autoriser le président à les émarger.

Les marchés publics concernés sont ceux-ci :

1. Réfection de la toiture de la maison de l'enfance pour un montant estimé à 175 000 € HT  
Une délibération n°2022/127 du conseil communautaire a autorisé le lancement de ce marché et son avant-projet définitif a été approuvé en Conseil par une délibération n°2022/134. Ce marché fait suite aux infiltrations importantes sur la toiture de ce bâtiment, qui avaient abouti à un protocole d'accord de réfection de la toiture et de remise en état de l'intérieur du bâtiment.

2. Réhabilitation et restructuration du pôle environnement situé a Bessines sur Gartempe pour un montant estimé à 170 000 € HT  
Le conseil communautaire a autorisé le lancement de ce marché dans sa délibération n°2022/127 et en a approuvé l'Avant-projet définitif dans sa délibération n°2022/133. Ce marché répond au projet d'aménagement et de remise aux normes de ce bâtiment. Les opérations prévues comprennent notamment des travaux de démolitions, la création d'un escalier métallique, l'installation de nouvelles menuiseries intérieures et extérieures, de l'isolation, des travaux d'électricité et de plomberie, la refonte du système de chauffage avec particulièrement l'installation d'une pompe à chaleur, la pose de revêtements de sol souples, de carrelages et de faïence, ainsi que des travaux de peinture.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Président à émarger les présents marchés publics.

Fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Affiché le 09 mai 2023.

Pour copie conforme,

En Communauté de communes le 09 mai 2023.

**Le Président,  
Alain AUZEMÉRY**



REÇU EN PREFECTURE

le 10/05/2023

Application agréée E-legalite.com

Nombre de conseillers

En exercice : 45

Présents : 34

Votants : 42

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, LE VINGT AVRIL,

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE », dûment convoqué le 14 avril 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint Léger la Montagne sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMÉRY.

**PRÉSENTS** : A. AUZEMÉRY, Président, J.-C. SOLIS, N. ROCHE, K. BERNARD, J. PLEINEVERT, F. DUPUY, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, Vice-Présidents, J. HARDY, O. CHATENET, P. BARIAT, R. SOLANS- EZQUERRA, N. NICOULAUD, M. JANDAUD, B. LARDY, B. TROUBAT, A. BROUILLE, H. FRENAY, E. PETIT, F. MAITRE, M.-L. GANDOIS, P. VALLIN, J.-P. POULET, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, M. PERROT, C. ROUX, G. JOUANNETAUD, C. ROSSANDER, H. DELOS, B. PEIGNER, M. BASCANS, M. RIBIERE, G. BOUTHIER.

**ABSENTS** : J.-M. PEYROT (procuration à A. AUZEMERY), J.-M. LEGAY (procuration à M. PERROT), B. DUPIN (procuration à J.-M. HORRY), D. PERROT (procuration à N. ROCHE), B. TRICARD (procuration à F. MAITRE), P. ROBERT (procuration à J.-C. SOLIS), B. LE GUEN (procuration à C. ROSSANDER), A. TERRANA (procuration à C. ROUX), L. AUZEMERY, B. LAUSERIE, L. BOURDIER.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Madame Gisèle JOUANNETAUD en qualité de Secrétaire de séance.

**ETUDE DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE**

Vu la loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, prévoyant un transfert obligatoire des compétences assainissement et eau potable aux communautés de communes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Vu la Loi du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre de ce transfert, dite loi Ferrand-Fesneau, permet le report, au plus au 1<sup>er</sup> janvier 2026, du transfert obligatoire, par un mécanisme de minorité de blocage ;

Vu la loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019 ;

Vu la loi 3DS (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification), du 21 février 2022, assouplissant les dispositions originelles de la loi NOTRe ;

Considérant que la majorité des communes du territoire de la CC ELAN a délibéré au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2019 pour s'opposer au transfert automatique de la compétence eau potable au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Le transfert est donc reporté au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Considérant que les études patrimoniales eau potable sont en cours d'achèvement sur l'ensemble du territoire de la CC ELAN ;

Il convient désormais mener les études nécessaires pour l'élaboration d'une stratégie d'actions pour le transfert de la compétence eau potable. L'objectif de cette étude est d'avoir une connaissance précise et uniforme de l'ensemble des services d'eau potable et d'être en mesure de décider du choix d'organisation lors du transfert de la compétence, mais également d'en mesurer les conséquences financières et de proposer un pacte de gestion entre les communes et la CC ELAN avant transfert.

Ces études comportent les volets suivants :

- Etat des lieux organisationnel et financier des services d'eau potable présents sur le territoire ;
- Définition du niveau de service du futur service intercommunal d'eau potable ;
- Proposition de schémas d'organisation répondant au niveau de service ;
- Mise en œuvre du transfert suivant le schéma retenu et accompagnement

RECU EN PREFECTURE

1<sup>er</sup> 10/05/2023

Application agréée E-legalite.com

Le planning prévisionnel envisagé est le suivant :

- Démarrage de l'étude : septembre 2023 ;
- Rendu de l'état des lieux : janvier 2024 ;
- Organisation concertation pour la définition du service cible : février 2024 ;
- Proposition des scénarios : juin 2024 ;
- Choix du scénario : décembre 2024 ;
- Mise en place concrète du scénario retenue : 1er semestre 2025 ;
- Transfert effectif de la compétence : 1er janvier 2026.

Le montant estimatif de l'étude est de 50 000 €HT.

Cette opération peut bénéficier d'aides financières de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à hauteur de 70% (2<sup>ème</sup> accord de résilience) et du Conseil départemental (10%).

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** le contenu de l'étude proposée,
- **AUTORISE** le Président et de son représentant à mener les procédures de marché public et à émarger les actes afférents, ainsi qu'à solliciter les aides auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne et du Conseil départemental de la Haute-Vienne.

Fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Affiché le 09 mai 2023.  
Pour copie conforme,  
En Communauté de communes, le 09 mai 2023.

**Le Président,  
Alain AUZEMERY**



REÇU EN PREFECTURE

le 10/05/2023

Application agréée E-legalite.com

Nombre de conseillers

En exercice : 45

Présents : 34

Votants : 42

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, LE VINGT AVRIL,

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE », dûment convoqué le 14 avril 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint Léger la Montagne sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMÉRY.

**PRÉSENTS** : A. AUZEMÉRY, Président, J.-C. SOLIS, N. ROCHE, K. BERNARD, J. PLEINEVERT, F. DUPUY, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, Vice-Présidents, J. HARDY, O. CHATENET, P. BARIAT, R. SOLANS- EZQUERRA, N. NICOLAUD, M. JANDAUD, B. LARDY, B. TROUBAT, A. BROUILLE, H. FRENAY, E. PETIT, F. MAITRE, M.-L. GANDOIS, P. VALLIN, J.-P. POULET, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, M. PERROT, C. ROUX, G. JOUANNETAUD, C. ROSSANDER, H. DELOS, B. PEIGNER, M. BASCANS, M. RIBIERE, G. BOUTHIER.

**ABSENTS** : J.-M. PEYROT (procuration à A. AUZEMERY), J.-M. LEGAY (procuration à M. PERROT), B. DUPIN (procuration à J.-M. HORRY), D. PERROT (procuration à N. ROCHE), B. TRICARD (procuration à F. MAITRE), P. ROBERT (procuration à J.-C. SOLIS), B. LE GUEN (procuration à C. ROSSANDER), A. TERRANA (procuration à C. ROUX), L. AUZEMERY, B. LAUSERIE, L. BOURDIER.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Madame Gisèle JOUANNETAUD en qualité de Secrétaire de séance.

**ACCORD DE PROGRAMMATION DE RESILIENCE EAU POTABLE  
AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE**

L'agence de l'eau Loire-Bretagne offre la possibilité aux établissements publics de coopération intercommunale de mettre en place avec les communes de leur territoire un plan d'actions personnalisé de sécurisation et de réduction des consommations d'eau potable.

Un accord de programmation de résilience est proposé sur les têtes de bassin versant du département de la Haute-Vienne sur la période 2023-2024, sur les zones en tension quantitative de la ressource en eau et sur les territoires ayant amorcés une démarche de structuration de la maîtrise d'ouvrage.

Le projet de contrat couvre le Syndicat d'eau potable Vienne-Combade et les communautés de communes sur lesquelles des ruptures d'approvisionnement ont été constatées en 2022 :

- CC Porte de Vassivière (Cheissoux)
- CC Briance-Combade (La Croisille sur Briance)
- CC ELAN (Saint-Laurent-les-Eglises, Bersac-sur-Rivalier, Vaulry)

Cet accord de résilience permet aux Communautés de communes signataires ainsi qu'aux unités de gestion des eaux (UGE) de ces territoires, de bénéficier d'aides de 50% à 70% de l'Agence de l'eau.

Le programme d'actions s'articule autour de 3 axes :

- Axe 1 - Structuration de la maîtrise d'ouvrage et financement du service public ;
- Axe 2 - Volet économie d'eau ;
- Axe 3 - Volet sécurisation de l'eau potable

Sur le territoire de la CCELAN, l'accord de résilience pourrait se traduire par les actions suivantes

Axe	Opération	Taux
1	CC ELAN – Etude de transfert de prise de compétence	70%
2	Saint-Laurent-les-Eglises : Etude, animation et sensibilisation des usagers les économies d'eau	70%

REÇU EN PREFECTURE  
le 10/05/2023

Application agréée E-legalite.com



2	Saint-Laurent-Les-Eglises : Travaux d'économies d'eau dans les infrastructures publiques	70%
2	Saint-Laurent-Les-Eglises : Mise à disposition d'équipements hydro-économiques et de 100 récupérateurs d'eau de pluie auprès des particuliers	70%
2	Communes seules – priorité 1 : Remplacement de conduites fuyardes <i>Bersac-sur-Rivalier – Renouvellement du réseau secteur Maillofargueix sur 500 ml</i> <i>Saint-Laurent-les-Eglises – Renouvellement du réseau du bourg sur 1 000 ml</i> <i>Vaulry – Renouvellement du réseau du bourg sur 2 350 ml</i>	70%
2	Communes seules – priorité 2 : Remplacement de conduites fuyardes <i>Ambazac – Renouvellement du réseau du bourg sur 460 ml</i> <i>Les Billanges – Renouvellement du réseau du bourg sur 1 215 ml</i>	50%
3	Syndicat Vienne-Combade – Sécurisation AEP des secteurs en difficultés	70%
3	Communes et syndicats : Interconnexions de sécurisation <i>Bersac-sur-Rivalier – Interconnexion avec le SIAEP COUL-GART-EAU</i> <i>SIAEP St Sylvestre-Compreignac – Interconnexion avec le SIAEP COUL-GART-EAU</i>	70%

L'accord est conclu pour la durée du 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau. Il prend effet à compter de sa date de signature et prend fin au plus tard le 1er septembre 2024, date limite à laquelle le dossier de demande d'aide pour la dernière opération liée au présent accord est déposé.

La CC ELAN et les communes bénéficiaires doivent s'engager à réaliser le programme d'actions cité précédemment. La CC ELAN doit s'engager à informer et à associer le plus en amont possible les services de l'agence de l'eau sur les dossiers couverts par cet accord de résilience.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** le contenu de l'accord de programmation de résilience,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches afférentes, dont suivre l'accord de programmation de résilience.

Fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Affiché le 09 mai 2023.  
Pour copie conforme,  
En Communauté de communes, le 09 mai 2023.

Le Président,  
Alain AUZEMERY



**Nombre de conseillers**

En exercice : 45

Présents : 34

Votants : 42

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, LE VINGT AVRIL,**

Le **Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE »**, dûment convoqué le 14 avril 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint Léger la Montagne sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMÉRY.

**PRÉSENTS** : A. AUZEMÉRY, Président, J.-C. SOLIS, N. ROCHE, K. BERNARD, J. PLEINEVERT, F. DUPUY, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, Vice-Présidents, J. HARDY, O. CHATENET, P. BARIAT, R. SOLANS- EZQUERRA, N. NICOLAUD, M. JANDAUD, B. LARDY, B. TROUBAT, A. BROUILLE, H. FRENAY, E. PETIT, F. MAITRE, M.-L. GANDOIS, P. VALLIN, J.-P. POULET, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, M. PERROT, C. ROUX, G. JOUANNETAUD, C. ROSSANDER, H. DELOS, B. PEIGNER, M. BASCANS, M. RIBIERE, G. BOUTHIER.

**ABSENTS** : J.-M. PEYROT (procuration à A. AUZEMERY), J.-M. LEGAY (procuration à M. PERROT), B. DUPIN (procuration à J.-M. HORRY), D. PERROT (procuration à N. ROCHE), B. TRICARD (procuration à F. MAITRE), P. ROBERT (procuration à J.-C. SOLIS), B. LE GUEN (procuration à C. ROSSANDER), A. TERRANA (procuration à C. ROUX), L. AUZEMERY, B. LAUSERIE, L. BOURDIER.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Madame Gisèle JOUANNETAUD en qualité de Secrétaire de séance.

**RECONSTRUCTION DES LITS DE SECHAGE DES BOUES A MACROPHYTES**

Les travaux à réaliser ont pour objet le curage et la reconstruction des lits de séchage des boues à macrophytes de la station de traitement des eaux usées de la commune de Saint-Priest-Taurion sur le territoire de la Communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature (ELAN).

Les lits à macrophytes sont des ouvrages en béton étanche de 2.3 m de profondeur. Dans la partie inférieure, le massif filtrant, non colmatant, est composé de couches superposées de 20/40, graviers et sable.

Les roseaux sont plantés à raison de 4 plants par m<sup>2</sup>. Après une période d'enracinement, les boues liquides issues du bassin biologique sont introduites par le haut de l'ouvrage de façon la plus uniforme possible. Le développement des roseaux crée un réseau de tiges et de racines (rhizomes) qui favorisent l'écoulement des eaux interstitielles des boues jusqu'au système de drainage. Cette eau est ensuite recyclée en tête de la station d'épuration.

La présence de roseaux permet l'épandage de couches successives de boues. Les périodes de reprise des boues se trouvent ainsi plus espacées. Les boues peuvent être stockées sur l'ensemble des lits présents sur le site de la station d'épuration pendant 5 à 7 années avant la première intervention. Ensuite, le curage sera plus régulier. Ce décalage s'explique par le fait que ce type de traitement est constitué de plusieurs casiers, en fonction de la capacité de la station d'épuration. Le dernier curage a été réalisé en 2011 et 2012.

Il est nécessaire de réaliser des travaux de reconstruction des lits de séchage pour assurer le bon fonctionnement de la station du bourg de Saint-Priest-Taurion. La communauté de communes a décidé, pour cela, de passer un marché.

La consultation des entreprises s'est achevée le 31 mars 2023 à 12h00.

Le marché comporte 2 lots et 2 tranches par lot.

Lot 1 curage des filtres (2 filtres en 2023 TF et 2 filtres en 2025 TO)

Lot 2 reconstruction des filtres (2 filtres en 2023 TF et 2 filtres en 2025 TO)

L'estimation du coût des travaux est :

.....

REÇU EN PREFECTURE

le 10/05/2023

Application agréée E-legalite.com

LOT N°1 Curage

103 435.00 € H.T. soit 124 122.00 T.T.C. pour la tranche ferme (2023) et  
132 660.00 € H.T. soit 159 192.00 € T.T.C. pour la tranche optionnelle (2025)

LOT N°2 Reconstruction

25 740.00 € H.T. soit 30 888.00 T.T.C. pour la tranche ferme (2023) et  
25 740.00 € H.T. soit 30 888.00 T.T.C. pour la tranche optionnelle (2025).

Suite à la commission appel d'offre du jeudi 13 avril à 17h30

Lot n°1 Curage des filtres

Offres N°	Entreprises	Montant en € H.T. pour TF + TO	Valeur technique sur 40 points	Prix des prestations sur 55 points	Délai sur 5 points	Note globale des offres sur 100 points	Rang
3	SEDE	253 870,00 €	40	55,00	5,00	100,00	1

Il est proposé de retenir le classement de l'offre économiquement la plus avantageuse ci-dessus, plaçant en première position la candidature présentée par l'entreprise SEDE ENVIRONNEMENT pour un montant de 253 870.00 € HT soit 304 644.00 € T.T.C. pour la tranche ferme et la tranche optionnelle.

Lot n°2 Reconstruction des filtres

2	Entreprises	Montant en € H.T. pour TF + TO	Valeur technique sur 40 points	Prix des prestations sur 55 points	Délai sur 5 points	Note globale des offres sur 100 points	Rang
1	PRADEAU TP	41 636,00 €	36,25	49,99	5,00	91,24	3
2	SADE	37 840,00 €	40	55,00	5,00	100,00	1
3	GAVANIER	42 429,96 €	36,25	49,05	5,00	90,30	4
4	SOTEC	41 067,68 €	36,25	50,68	5,00	91,93	2

Il est proposé de retenir le classement de l'offre économiquement la plus avantageuse ci-dessus, plaçant en première position la candidature présentée par l'entreprise SADE CGTH pour un montant de 37 840.00 € HT soit 45 408.00 € T.T.C. pour la tranche ferme et la tranche optionnelle.

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ATTRIBUE** le marché à l'entreprise la mieux-disante, à savoir la société SADE CGTH, sise 3 Rue des Tramways, 87220 Feytiat, pour un montant de 37 840 € HT.
- **AUTORISE** le Président à signer le marché et à effectuer toutes les démarches afférentes

Fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Affiché le 09 mai 2023.  
Pour copie conforme,  
En Communauté de communes, le 09 mai 2023.

Le Président,  
Alain AUZEMÉRY



**Nombre de conseillers**

En exercice : 45

Présents : 34

Votants : 42

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, LE VINGT AVRIL,**

**Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE », dûment convoqué le 14 avril 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint Léger la Montagne sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMÉRY.**

**PRÉSENTS :** A. AUZEMÉRY, Président, J.-C. SOLIS, N. ROCHE, K. BERNARD, J. PLEINEVERT, F. DUPUY, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, Vice-Présidents, J. HARDY, O. CHATENET, P. BARIAT, R. SOLANS- EZQUERRA, N. NICOLAUD, M. JANDAUD, B. LARDY, B. TROUBAT, A. BROUILLE, H. FRENAY, E. PETIT, F. MAITRE, M.-L. GANDOIS, P. VALLIN, J.-P. POULET, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, M. PERROT, C. ROUX, G. JOUANNETAUD, C. ROSSANDER, H. DELOS, B. PEIGNER, M. BASCANS, M. RIBIERE, G. BOUTHIER.

**ABSENTS :** J.-M. PEYROT (procuration à A. AUZEMÉRY), J.-M. LEGAY (procuration à M. PERROT), B. DUPIN (procuration à J.-M. HORRY), D. PERROT (procuration à N. ROCHE), B. TRICARD (procuration à F. MAITRE), P. ROBERT (procuration à J.-C. SOLIS), B. LE GUEN (procuration à C. ROSSANDER), A. TERRANA (procuration à C. ROUX), L. AUZEMÉRY, B. LAUSERIE, L. BOURDIER.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Madame Gisèle JOUANNETAUD en qualité de Secrétaire de séance.

**La présente délibération annule et remplace la délibération du vingt avril 2023 portant le même numéro et le même objet.**

**RECONSTRUCTION DES LITS DE SECHAGE DES BOUES A MACROPHYTES**

Les travaux à réaliser ont pour objet le curage et la reconstruction des lits de séchage des boues à macrophytes de la station de traitement des eaux usées de la commune de Saint-Priest-Taurion sur le territoire de la Communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature (ELAN).

Les lits à macrophytes sont des ouvrages en béton étanche de 2.3 m de profondeur. Dans la partie inférieure, le massif filtrant, non colmatant, est composé de couches superposées de 20/40, graviers et sable.

Les roseaux sont plantés à raison de 4 plants par m<sup>2</sup>. Après une période d'enracinement, les boues liquides issues du bassin biologique sont introduites par le haut de l'ouvrage de façon la plus uniforme possible. Le développement des roseaux crée un réseau de tiges et de racines (rhizomes) qui favorisent l'écoulement des eaux interstitielles des boues jusqu'au système de drainage. Cette eau est ensuite recyclée en tête de la station d'épuration.

La présence de roseaux permet l'épandage de couches successives de boues. Les périodes de reprise des boues se trouvent ainsi plus espacées. Les boues peuvent être stockées sur l'ensemble des lits présents sur le site de la station d'épuration pendant 5 à 7 années avant la première intervention. Ensuite, le curage sera plus régulier. Ce décalage s'explique par le fait que ce type de traitement est constitué de plusieurs casiers, en fonction de la capacité de la station d'épuration. Le dernier curage a été réalisé en 2011 et 2012.

Il est nécessaire de réaliser des travaux de reconstruction des lits de séchage pour assurer le bon fonctionnement de la station du bourg de Saint-Priest-Taurion. La communauté de communes a décidé, pour cela, de passer un marché.

La consultation des entreprises s'est achevée le 31 mars 2023 à 12h00.

Le marché comporte 2 lots et 2 tranches par lot.

Lot 1 curage des filtres (2 filtres en 2023 TF et 2 filtres en 2025 TO)

Lot 2 reconstruction des filtres (2 filtres en 2023 TF et 2 filtres en 2025 TO)

REÇU EN PREFECTURE

le 12/05/2023

Application agréée E.legalite.com

L'estimation du coût des travaux est :

LOT N°1 Curage

103 435.00 € H.T. soit 124 122.00 T.T.C. pour la tranche ferme (2023) et

132 660.00 € H.T. soit 159 192.00 € T.T.C. pour la tranche optionnelle (2025)

LOT N°2 Reconstruction

25 740.00 € H.T. soit 30 888.00 T.T.C. pour la tranche ferme (2023) et

25 740.00 € H.T. soit 30 888.00 T.T.C. pour la tranche optionnelle (2025).

Suite à la commission appel d'offre du jeudi 13 avril à 17h30

### Lot n°1 Curage des filtres

Offres N°	Entreprises	Montant en € H.T. pour TF + TO	Valeur technique sur 40 points	Prix des prestations sur 55 points	Délai sur 5 points	Note globale des offres sur 100 points	Rang
1	SEDE	253 870,00 €	40	55,00	5,00	100,00	1

Il est proposé de retenir le classement de l'offre économiquement la plus avantageuse ci-dessus, plaçant en première position la candidature présentée par l'entreprise SEDE ENVIRONNEMENT pour un montant de 253 870.00 € HT soit 304 644.00 € T.T.C. pour la tranche ferme et la tranche optionnelle.

### Lot n°2 Reconstruction des filtres

Offres N°	Entreprises	Montant en € H.T. pour TF + TO	Valeur technique sur 40 points	Prix des prestations sur 55 points	Délai sur 5 points	Note globale des offres sur 100 points	Rang
1	PRADEAU TP	41 636,00 €	36,25	49,99	5,00	91,24	3
2	SADE	37 840,00 €	40	55,00	5,00	100,00	1
3	GAVANIER	42 429,96 €	36,25	49,05	5,00	90,30	4
4	SOTEC	41 067,68 €	36,25	50,68	5,00	91,93	2

Il est proposé de retenir le classement de l'offre économiquement la plus avantageuse ci-dessus, plaçant en première position la candidature présentée par l'entreprise SADE CGTH pour un montant de 37 840.00 € HT soit 45 408.00 € T.T.C. pour la tranche ferme et la tranche optionnelle.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ATTRIBUE** le lot n° 1 du marché à l'entreprise la mieux-disante, à savoir la société SEDE ENVIRONNEMENT SA, sise 1 rue de la Fontainerie, CS 60175, 62003 ARRAS Cedex, pour un montant de 253 870 € HT,
- **ATTRIBUE** le lot n°2 du marché à l'entreprise la mieux-disante, à savoir la société SADE CGTH, sise 3 Rue des Tramways, 87220 Feytiat, pour un montant de 37 840 € HT,
- **AUTORISE** le Président à signer le marché et à effectuer toutes les démarches afférentes.

Fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus

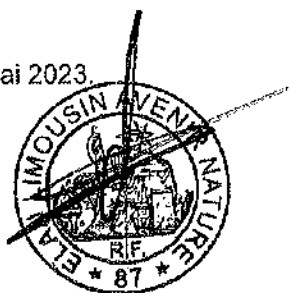
Au registre sont les signatures

Affiché le 11 mai 2023.

Pour copie conforme,

En Communauté de communes, le 11 mai 2023.

Le Président,  
Alain AUZEMÉRY





Nombre de conseillers

En exercice : 45

Présents : 34

Votants : 42

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, LE VINGT AVRIL,

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE », dûment convoqué le 14 avril 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint Léger la Montagne sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMÉRY.

**PRÉSENTS** : A. AUZEMÉRY, Président, J.-C. SOLIS, N. ROCHE, K. BERNARD, J. PLEINEVERT, F. DUPUY, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, Vice-Présidents, J. HARDY, O. CHATENET, P. BARIAT, R. SOLANS- EZQUERRA, N. NICOLAUD, M. JANDAUD, B. LARDY, B. TROUBAT, A. BROUILLE, H. FRENAY, E. PETIT, F. MAITRE, M.-L. GANDOIS, P. VALLIN, J.-P. POULET, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, M. PERROT, C. ROUX, G. JOUANNETAUD, C. ROSSANDER, H. DELOS, B. PEIGNER, M. BASCANS, M. RIBIERE, G. BOUTHIER.

**ABSENTS** : J.-M. PEYROT (procuration à A. AUZEMERY), J.-M. LEGAY (procuration à M. PERROT), B. DUPIN (procuration à J.-M. HORRY), D. PERROT (procuration à N. ROCHE), B. TRICARD (procuration à F. MAITRE), P. ROBERT (procuration à J.-C. SOLIS), B. LE GUEN (procuration à C. ROSSANDER), A. TERRANA (procuration à C. ROUX), L. AUZEMERY, B. LAUSERIE, L. BOURDIER.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Madame Gisèle JOUANNETAUD en qualité de Secrétaire de séance.

**REHABILITATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU BOURG  
DE LA COMMUNE DES BILLANGES**

La Communauté de communes ELAN a engagé l'opération de réhabilitation des réseaux de collecte des eaux usées du bourg et la construction d'une station de traitement, inscrite en priorité 1 du programme pluriannuel d'investissement. Les travaux, définis par le bureau d'études LARBRE Ingénierie, maître d'œuvre de l'opération prévoient la réalisation :

- d'une station de traitement des eaux type filtre planté de roseaux de 90 EH ;
- de 765 ml réseau principal en PVC SN16 200 mm ;
- de 175 ml réseau de branchement en PVC SN16 160 mm ;
- de 38 branchements eaux usées ;
- de 26 regards de visite.

La commune de Les Billanges souhaite en parallèle renouveler les réseaux d'eau potable sur 945 ml et les réseaux d'eaux pluviales sur 290 ml, sur les tronçons concernés par les travaux d'assainissement.

Le montant estimatif de l'opération est établi comme suit :

Nature des travaux	Montant travaux €HT	Montant frais annexes €HT	Montant total opération €HT	Compétence
Collecte eaux usées	309 300,00			CC ELAN
Poste de refoulement	52 600,00	65 700,00	571 700,00	
Station de traitement	144 100,00			
Réseau d'eau potable	280 800,00	28 100,00	308 900,00	Les Billanges
Réseau d'eaux pluviales	78 000,00	15 600,00	93 600,00	

REÇU EN PREFECTURE

le 10/05/2023

Application agréée E-legalite.com

Les travaux d'assainissement peuvent bénéficier d'aides de l'AELB (25%) et du Conseil départemental (30%).

Considérant ainsi qu'il est d'un intérêt commun de réaliser l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage, afin de garantir la cohérence des interventions et l'optimisation des coûts, la Communauté de communes ELAN et la commune de Les Billanges conviennent de désigner la Communauté de communes comme pilote de cette opération, conformément aux dispositions de l'article II de la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique du 1er juillet 1985 modifiée.

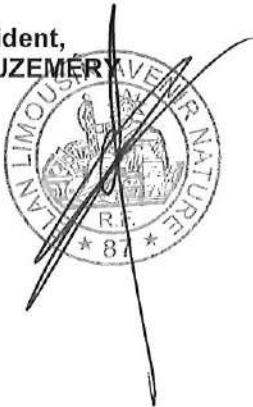
D'autre part, les travaux de réseaux sont situés à proximité de l'église de la Nativité de Les Billanges, inscrit aux monuments historiques. Dans ce cadre, la Direction régionale des affaires culturelles a prescrit, par arrêté du 16/01/2023, la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive et a désigné l'INRAP comme opérateur du diagnostic.

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le programme de travaux,
- **DESIGNE** la CC ELAN comme maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération dans le cadre de la convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à mener les procédures de marché public et à émarger les actes afférents, à solliciter les aides auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne et du Conseil départemental de la Haute-Vienne, à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, à signer la convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive avec l'INRAP, ...).

Fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Affiché le 09 mai 2023.  
Pour copie conforme,  
En Communauté de communes, le 09 mai 2023.

Le Président,  
Alain AUZEMÉRY



REÇU EN PREFECTURE

le 10/05/2023

Application agréée E-legalite.com

**Nombre de conseillers**

En exercice : 45

Présents : 34

Votants : 42

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, LE VINGT AVRIL,**

Le **Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE »**, dûment convoqué le 14 avril 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint Léger la Montagne sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMÉRY.

**PRÉSENTS** : A. AUZEMÉRY, Président, J.-C. SOLIS, N. ROCHE, K. BERNARD, J. PLEINEVERT, F. DUPUY, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, Vice-Présidents, J. HARDY, O. CHATENET, P. BARIAT, R. SOLANS- EZQUERRA, N. NICOLAUD, M. JANDAUD, B. LARDY, B. TROUBAT, A. BROUILLE, H. FRENAY, E. PETIT, F. MAITRE, M.-L. GANDOIS, P. VALLIN, J.-P. POULET, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, M. PERROT, C. ROUX, G. JOUANNETAUD, C. ROSSANDER, H. DELOS, B. PEIGNER, M. BASCANS, M. RIBIERE, G. BOUTHIER.

**ABSENTS** : J.-M. PEYROT (procuration à A. AUZEMERY), J.-M. LEGAY (procuration à M. PERROT), B. DUPIN (procuration à J.-M. HORRY), D. PERROT (procuration à N. ROCHE), B. TRICARD (procuration à F. MAITRE), P. ROBERT (procuration à J.-C. SOLIS), B. LE GUEN (procuration à C. ROSSANDER), A. TERRANA (procuration à C. ROUX), L. AUZEMERY, B. LAUSERIE, L. BOURDIER.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Madame Gisèle JOUANNETAUD en qualité de Secrétaire de séance.

**TRANSFERT DU BASSIN DE STOCKAGE-RESTITUTION ET OUVRAGES ASSOCIES  
ET PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE D'AMBAZAC**

Le bassin de stockage-restitution, situé à proximité du Beuvreix, est un ouvrage permettant la gestion des eaux usées par temps de pluie. Cet ouvrage permet de réguler les charges hydrauliques en temps de pluie entrant sur la station de traitement des eaux usées, de restituer pour traitement les eaux fortement chargées et de limiter les rejets directs des eaux usées.

Cet ouvrage et les réseaux unitaires réhabilités nécessaires au fonctionnement de l'ouvrage, éléments du système d'assainissement du bourg, n'avaient pas été transférés lors de la prise de compétence assainissement par la CC ELAN, les travaux, engagés par la commune n'étant pas achevés et inscrits sur l'actif de la commune

Vu l'article L. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le courrier de Madame la préfète de Haute-Vienne du 22 mars 2022 signifiant que le bassin de stockage restitution était un ouvrage de gestion des eaux usées par temps de pluie et que le financement du service en charge de son exploitation pouvait faire l'objet d'une participation forfaitaire du budget général de la commune d'Ambazac selon les recommandations de la circulaire visée ci-après ;

Vu la circulaire du 12 décembre 1978 relative aux modalités d'application du décret n°67-945 du 24 octobre 1967, concernant l'institution, le recouvrement et l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration, et indiquant que les fourchettes de participation du budget communal se situent en général entre 20 % et 35 % des charges de fonctionnement du réseau, amortissements techniques et intérêts des emprunts exclus, et entre 30 % à 50 % des amortissements techniques et des intérêts des emprunts ;

Considérant que le bassin de stockage restitution et des réseaux unitaires réhabilités sont des ouvrages de gestion des eaux usées par temps de pluie et sont intégrés au système d'assainissement collectif du bourg d'Ambazac, il convient de transférer ces équipements à l'actif de la commune ;

.../...

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 10/05/2023

Application agréée E-legalite.com

Un procès-verbal de transfert devra être établi afin de constater l'opération dans les comptes de la commune et de la communauté de communes. Il comportera les éléments suivants :

- Actif (travaux) : 2 799 843,48 € (amortissable sur 40 ans)
  - Passif (subventions) 1 350 866,84 € (amortissable sur 40 ans)
- Emprunt : capital restant dû : 147 500 € (dernière échéance : 01/01/2038)  
Avances remboursables : capital restant dû : 322 464,12 € (dernière échéance 31/03/2036)

Considérant, que le réseau d'assainissement du bourg est en partie unitaire et qu'il convient à cet effet que la commune d'Ambazac apporte une participation de son budget général au budget du service assainissement de la Communauté de communes ELAN.

Il est proposé que la participation annuelle au titre des eaux pluviales pour les équipements nouvellement transférés sera la suivante :

- Aucune contribution aux charges de fonctionnement ne sera appliquée ;
- Une contribution aux amortissements techniques et intérêts des emprunts sera appliquée sur la durée du remboursement de l'emprunt c'est-à-dire jusqu'en 2038, selon le calcul suivant :

Libellé	Valeur €	Durée (année)	Montant estimatif annuel €HT
Amortissement technique des ouvrages de gestion des temps de pluie	2 799 843,48	40	69 996,09
Déduction des amortissements des subventions	- 1 350 866,50	40	- 33 771,66
Intérêt des emprunts	18 319,14	16	1 131,60
<b>Total</b>			<b>37 369,37</b>
<b>Taux de contribution – 50%</b>			<b>18 684,69</b>

La contribution annuelle de la commune d'Ambazac à verser au budget du service assainissement de la CC ELAN est de **18 684,69 €/an**.

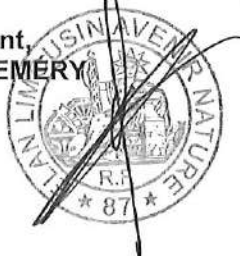
Le transfert des équipements pourra intervenir à compter du 1 mai 2023. Le montant de la participation pour l'année 2023 sera donc de **12 456,46 €**, correspondant au 8/12<sup>ème</sup> du montant annuel.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le transfert des ouvrages de gestion des eaux usées par temps de pluie concernés,
- **VALIDE** le montant annuel proposé concernant la contribution de la commune d'Ambazac,
- **SOLLICITE** une délibération concordante auprès de la commune d'Ambazac,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches afférentes (procès-verbal de transfert, reprise des remboursements de l'emprunt et des avances, ...).

Fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Affiché le 09 mai 2023.  
Pour copie conforme,  
En Communauté de communes, le 09 mai 2023.

Le Président,  
Alain AUZEMÉRY





Nombre de conseillers

En exercice : 45

Présents : 34

Votants : 42

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, LE VINGT AVRIL,

Le **Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE »**, dûment convoqué le 14 avril 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint Léger la Montagne sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMÉRY.

**PRÉSENTS** : A. AUZEMÉRY, Président, J.-C. SOLIS, N. ROCHE, K. BERNARD, J. PLEINEVERT, F. DUPUY, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, Vice-Présidents, J. HARDY, O. CHATENET, P. BARIAT, R. SOLANS- EZQUERRA, N. NICOLAUD, M. JANDAUD, B. LARDY, B. TROUBAT, A. BROUILLE, H. FRENAY, E. PETIT, F. MAITRE, M.-L. GANDOIS, P. VALLIN, J.-P. POULET, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, M. PERROT, C. ROUX, G. JOUANNETAUD, C. ROSSANDER, H. DELOS, B. PEIGNER, M. BASCANS, M. RIBIERE, G. BOUTHIER.

**ABSENTS** : J.-M. PEYROT (procuration à A. AUZEMERY), J.-M. LEGAY (procuration à M. PERROT), B. DUPIN (procuration à J.-M. HORRY), D. PERROT (procuration à N. ROCHE), B. TRICARD (procuration à F. MAITRE), P. ROBERT (procuration à J.-C. SOLIS), B. LE GUEN (procuration à C. ROSSANDER), A. TERRANA (procuration à C. ROUX), L. AUZEMERY, B. LAUSERIE, L. BOURDIER.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Madame Gisèle JOUANNETAUD en qualité de Secrétaire de séance.

**CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE  
DEMANDE DE SUBVENTION POUR DOSSIER À MAITRISE D'OUVRAGE  
COMMUNALE**

Dans le cadre du Contrat Départemental de Coopération Intercommunale (CDDI) de 4<sup>ème</sup> génération (2022-2025), il est précisé que certaines opérations peuvent être portées et réalisées sous maîtrise d'ouvrage communale, tout en conservant leur intérêt et leur rayonnement communautaire.

Ainsi, dans le cadre de la programmation du CDDI 2022-2025 :

- la commune de Saint-Priest-Taurion, par délégation de maîtrise d'ouvrage confiée au syndicat de Vienne-Combade, a sollicité l'inscription de son projet de sécurisation de la ressource en eau potable par des travaux de raccordement de Saint-Martin-Terressus à Saint-Priest-Taurion, pour un montant de travaux estimé à 167 181,58 € HT,

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'inscription de cette demande de subvention au titre du CDDI 2022-2025 (cycle de l'eau),
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches afférentes.

Fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Affiché le 09 mai 2023.  
Pour copie conforme,  
En Communauté de communes, le 09 mai 2023.

Le Président  
Alain AUZEMÉRY



REÇU EN PREFECTURE

le 10/05/2023

Application agréée E-legalite.com



Nombre de conseillers

En exercice : 45

Présents : 34

Votants : 42

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, LE VINGT AVRIL,

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE », dûment convoqué le 14 avril 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint Léger la Montagne sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMÉRY.

**PRÉSENTS** : A. AUZEMÉRY, Président, J.-C. SOLIS, N. ROCHE, K. BERNARD, J. PLEINEVERT, F. DUPUY, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, Vice-Présidents, J. HARDY, O. CHATENET, P. BARIAT, R. SOLANS- EZQUERRA, N. NICOLAUD, M. JANDAUD, B. LARDY, B. TROUBAT, A. BROUILLE, H. FRENAY, E. PETIT, F. MAITRE, M.-L. GANDOIS, P. VALLIN, J.-P. POULET, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, M. PERROT, C. ROUX, G. JOUANNETAUD, C. ROSSANDER, H. DELOS, B. PEIGNER, M. BASCANS, M. RIBIERE, G. BOUTHIER.

**ABSENTS** : J.-M. PEYROT (procuration à A. AUZEMÉRY), J.-M. LEGAY (procuration à M. PERROT), B. DUPIN (procuration à J.-M. HORRY), D. PERROT (procuration à N. ROCHE), B. TRICARD (procuration à F. MAITRE), P. ROBERT (procuration à J.-C. SOLIS), B. LE GUEN (procuration à C. ROSSANDER), A. TERRANA (procuration à C. ROUX), L. AUZEMÉRY, B. LAUSERIE, L. BOURDIER.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Madame Gisèle JOUANNETAUD en qualité de Secrétaire de séance.

**CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE  
DEMANDE DE SUBVENTION POUR DOSSIER À MAÎTRISE D'OUVRAGE  
COMMUNALE**

Dans le cadre du Contrat Départemental de Coopération Intercommunale (CDDI) de 4<sup>ème</sup> génération (2022-2025), il est précisé que certaines opérations peuvent être portées et réalisées sous maîtrise d'ouvrage communale, tout en conservant leur intérêt et leur rayonnement communautaire.

Ainsi, dans le cadre de la programmation du CDDI 2022-2025 :

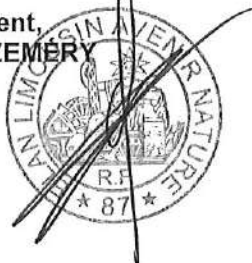
- la commune de Nieul a sollicité l'ajout d'une part forfaitaire pour la reprise d'enrobés de chaussée dans le cadre de la 4<sup>ème</sup> phase de l'aménagement de son centre bourg (projet déjà inscrit au programme du CDDI, pour un montant de travaux estimé à 90 874,35 € HT,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'inscription de cette demande de subvention au titre du CDDI 2022-2025,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches afférentes.

Fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Affiché le 09 mai 2023.  
Pour copie conforme,  
En Communauté de communes, le 09 mai 2023.

Le Président,  
Alain AUZEMÉRY



REÇU EN PREFECTURE

le 10/05/2023

Application agréée E-legalite.com

**Nombre de conseillers**

En exercice : 45

Présents : 34

Votants : 42

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, LE VINGT AVRIL,**

Le **Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE »**, dûment convoqué le 14 avril 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint Léger la Montagne sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMÉRY.

**PRÉSENTS** : A. AUZEMÉRY, Président, J.-C. SOLIS, N. ROCHE, K. BERNARD, J. PLEINEVERT, F. DUPUY, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, Vice-Présidents, J. HARDY, O. CHATENET, P. BARIAT, R. SOLANS- EZQUERRA, N. NICOLAUD, M. JANDAUD, B. LARDY, B. TROUBAT, A. BROUILLE, H. FRENAY, E. PETIT, F. MAITRE, M.-L. GANDOIS, P. VALLIN, J.-P. POULET, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, M. PERROT, C. ROUX, G. JOUANNETAUD, C. ROSSANDER, H. DELOS, B. PEIGNER, M. BASCANS, M. RIBIERE, G. BOUTHIER.

**ABSENTS** : J.-M. PEYROT (procuration à A. AUZEMERY), J.-M. LEGAY (procuration à M. PERROT), B. DUPIN (procuration à J.-M. HORRY), D. PERROT (procuration à N. ROCHE), B. TRICARD (procuration à F. MAITRE), P. ROBERT (procuration à J.-C. SOLIS), B. LE GUEN (procuration à C. ROSSANDER), A. TERRANA (procuration à C. ROUX), L. AUZEMERY, B. LAUSERIE, L. BOURDIER.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Madame Gisèle JOUANNETAUD en qualité de Secrétaire de séance.

**CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE  
DEMANDE DE SUBVENTION POUR DOSSIER À MAITRISE D'OUVRAGE  
COMMUNALE**

Dans le cadre du Contrat Départemental de Coopération Intercommunale (CDDI) de 4<sup>ème</sup> génération (2022-2025), il est précisé que certaines opérations peuvent être portées et réalisées sous maîtrise d'ouvrage communale, tout en conservant leur intérêt et leur rayonnement communautaire.

Ainsi, dans le cadre de la programmation du CDDI 2022-2025 :

- la commune de Compreignac a sollicité l'inscription du projet de construction d'une maison médicale, pour un montant de travaux de 992 911,45 € HT.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'inscription de cette demande de subvention au titre du CDDI 2022-2025,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches afférentes.

Fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Affiché le 11 mai 2023.  
Pour copie conforme,  
En Communauté de communes, le 11 mai 2023.

**Le Président,  
Alain AUZEMÉRY**



REÇU EN PREFECTURE

le 12/05/2023

Application agréée E-legalite.com

**Nombre de conseillers**

En exercice : 45

Présents : 34

Votants : 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, LE VINGT AVRIL,**

Le **Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE »**, dûment convoqué le 14 avril 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint Léger la Montagne sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMÉRY.

**PRÉSENTS** : A. AUZEMÉRY, Président, J.-C. SOLIS, N. ROCHE, K. BERNARD, J. PLEINEVERT, F. DUPUY, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, Vice-Présidents, J. HARDY, O. CHATENET, P. BARIAT, R. SOLANS- EZQUERRA, N. NICOLAUD, M. JANDAUD, B. LARDY, B. TROUBAT, A. BROUILLE, H. FRENAY, E. PETIT, F. MAITRE, M.-L. GANDOIS, P. VALLIN, J.-P. POULET, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, M. PERROT, C. ROUX, G. JOUANNETAUD, C. ROSSANDER, H. DELOS, B. PEIGNER, M. BASCANS, M. RIBIERE, G. BOUTHIER.

**ABSENTS** : J.-M. PEYROT (procuration à A. AUZEMERY), J.-M. LEGAY (procuration à M. PERROT), B. DUPIN (procuration à J.-M. HORRY), D. PERROT (procuration à N. ROCHE), B. TRICARD (procuration à F. MAITRE), P. ROBERT (procuration à J.-C. SOLIS), B. LE GUEN (procuration à C. ROSSANDER), A. TERRANA (procuration à C. ROUX), L. AUZEMERY, B. LAUSERIE, L. BOURDIER.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Madame Gisèle JOUANNETAUD en qualité de Secrétaire de séance.

**L'ECONOMIE CIRCULAIRE AU TRAVERS DE LA POLITIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ELAN ET DU PROJET DE TERRITOIRE SYDED 2035**

**Vu** le CGCT ;

**Vu** le Code de l'environnement ;

**Vu** la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015 mettant en avant pour la première fois en France le concept d'économie circulaire ;

**Vu** la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire du 10 février 2020 définissant des objectifs ambitieux pour engager la transition vers une économie circulaire ;

**Vu** la délibération n°2021/162 du Conseil communautaire engageant la Communauté de communes ELAN dans la définition d'un Contrat d'Objectifs Territorial avec l'ADEME ;

**Vu** la délibération n°2021/222 du Conseil communautaire créant le poste de chargé de projet « Contrat d'objectifs territorial » soutenu par l'ADEME ;

**Vu** la délibération n°2022/146 du Conseil communautaire portant sur la gouvernance du volet Economie Circulaire du Contrat d'Objectifs Territorial ;

**Vu** la délibération n°2023/009 du Conseil communautaire définissant une politique de la Communauté de communes ELAN dédiée à l'économie circulaire ;

**Vu** la labellisation du SYDED en tant que pionnier dans son engagement sur l'économie circulaire par la Commission nationale du label découlant du Ministère de la transition écologique du 8 janvier 2021 ;

**Vu** la délibération n°2022-38 du Comité syndical du SYDED du 30 juin 2022 validant le projet de territoire économie circulaire SYDED 2035 ;

REÇU EN PREFECTURE

le 04/05/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-087-200066512-20230420-D\_2023\_089-

**Vu** la délibération n°2022-63 du Comité syndical du SYDED du 21 octobre 2022 modifiant les statuts du syndicat en son article 2 consacré aux compétences afin d'ancrer le positionnement sur l'économie circulaire ;

**Vu** la délibération n°2023-12 du Comité syndical du SYDED du 1<sup>er</sup> mars 2023 approuvant le plan d'action opérationnel pour la période 2023/2025 ;

**Considérant** le Contrat d'Objectif Territorial établi entre la Communauté de communes ELAN et l'ADEME sur les thématiques climat-air-énergie et économie circulaire ainsi que les travaux déjà engagés ;

**Considérant** l'intérêt pour le territoire du SYDED et celui de l'ensemble des Communautés de communes le composant de s'engager dans une démarche d'économie circulaire pour relever les défis de l'urgence écologique et de maîtrise des coûts, répondre aux enjeux actuels d'économie des ressources naturelles et développer les emplois de proximité ;

**Considérant** le courrier reçu de Monsieur le Président du SYDED Haute-Vienne daté du 21 mars 2023 sollicitant une délibération de la Communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature afin d'engager une dynamique territoriale autour de l'économie circulaire ;

**Considérant** la signature à venir d'une charte d'engagements respectifs entre le SYDED, le SICTOM Sud Haute-Vienne et les 12 Communautés de communes du territoire du syndicat départemental ;

La Communauté de communes ELAN est engagée dans un Contrat d'Objectifs Territorial (COT) avec l'ADEME conformément à la délibération 2021/162 sus-citée. Le projet a débuté le 1<sup>er</sup> mars 2022 et s'échelonne sur 4 années. Ce contrat vient s'adosser au Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) adopté par la collectivité en octobre 2021.

Il s'agit :

- d'un contrat d'objectifs où le versement de la subvention est conditionné à l'atteinte des objectifs fixés,
- d'une approche transversale décloisonnant les thématiques, dans une logique d'amélioration continue,
- d'un accompagnement pour mener des politiques d'économie circulaire (ECi) et climat-air-énergie (CAE) avec l'appui des référentiels préétablis de l'ADEME.

Spécifiquement sur le volet ECi, la Communauté de communes ELAN a :

- complété le référentiel de l'ADEME,
- fait l'objet d'un audit initial pour fixer le point de départ de la collectivité sur la base des actions déjà réalisées en matière d'ECi,
- acté la gouvernance du projet,
- débuté la rédaction du diagnostic ECi du territoire,
- engagé l'élaboration du plan d'action spécifique en associant les partenaires et notamment le SYDED.

En parallèle, le SYDED Haute-Vienne a élaboré une démarche prospective intitulée « SYDED 2035 » dont l'objectif était de définir un projet de territoire et de développement autour de la gestion des ressources et de la transition écologique. Le 30 juin 2022 (délibération sus-citée), le Comité syndical a adopté la feuille de route politique SYDED 2035 déclinée autour de 3 positionnements stratégiques :

- s'affirmer comme leader de l'économie circulaire sur son territoire,
- animer et soutenir les dynamiques territoriales,
- assurer la qualité du service public de réduction, valorisation et de gestion des déchets.

En déclinaison de ces 3 positionnements, onze orientations ont été formulées.

Le 21 octobre 2022, le Comité syndical a confirmé ce positionnement sur l'économie circulaire en modifiant l'article 2 des statuts consacrés aux compétences du syndicat puis il a, le 1<sup>er</sup> mars 2023, adopté le 1<sup>er</sup> plan d'action opérationnel pour la période 2023-2025.



Au regard des avancées des deux structures sur la thématique et en cohérence avec les compétences de chacun, il est proposé de définir les rôles de la Communauté de communes ELAN et du SYDED Haute-Vienne sur le périmètre de la Communauté de communes ELAN.

Un travail conjoint est d'ores et déjà engagé pour échanger et mutualiser des actions à une échelle plus large que le périmètre communautaire.

Ces actions partenariales sont essentielles au déploiement puis au maintien de la dynamique du projet et seront intégrées au plan d'action de la Communauté de communes ELAN.

Le tableau ci-dessous précise les rôles et missions de chacune des structures.

Communauté de communes ELAN	SYDED Haute-Vienne
Se positionne comme acteur incontournable sur les thématiques développement durable et ECI sur son territoire.	Etablit la stratégie départementale ECI dans laquelle il intègre les Communautés de communes en fonction de leurs avancées sur la thématique.
Est l'interlocuteur privilégié auprès des acteurs du territoire et notamment des élus et des acteurs économiques.	Impulse de nouvelles initiatives en matière d'ECi, en cohérence avec le contexte départemental.
Initie et pilote les projets ECI à l'échelle de son périmètre.	Initie et pilote les projets ECI qui nécessitent une vision et un périmètre d'action à l'échelle de son périmètre voire au-delà.
Peut être territoire pilote et d'expérimentation pour des actions coordonnées par le SYDED qui auront vocation à terme à être élargies à l'ensemble du territoire SYDED.	Peut s'appuyer sur la Communauté de communes pour déployer et expérimenter de nouveaux projets d'ECi qui auront vocation à terme à être élargis à l'ensemble du territoire SYDED.
Intègre les actions ECI identifiées dans le plan d'action du SYDED qui pourront être déployées sur le territoire de la Communauté de communes.	Assure le pilotage des actions inscrites au plan d'action ECI SYDED 2035 et au Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) en relation étroite avec la Communauté de communes, animateur local des actions fléchées.
Partage la liste des élus référents PCAET des communes afin que les référents soient identiques sur la thématique PCAET/ECi.	Informe et associe la Communauté de communes dès qu'il sollicite les communes de son territoire sur la thématique.
<b>Rôles partagés</b>	
Communication commune avec identification des deux structures afin d'assurer la visibilité de chacun sur les missions qui leur incombent.	
Participation mutuelle aux travaux ECI de chacune des structures.	
Travail partenarial avec mise en commun des avancées et actions sur la thématique ECI.	
Répartition des missions sur le terrain en fonction des compétences et des moyens humains nécessaires.	

Le partenariat entre la Communauté de communes ELAN et le SYDED Haute-Vienne est essentiel à double titre, déployer une politique ambitieuse est un objectif commun sur le volet économie circulaire sur leur territoire respectif en mutualisant les moyens mis en œuvre et, valoriser le travail entrepris collégialement et par chacune des structures pour peser à l'échelle géographique supérieure.

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré et sans que le Président ne participe au vote, à l'unanimité :

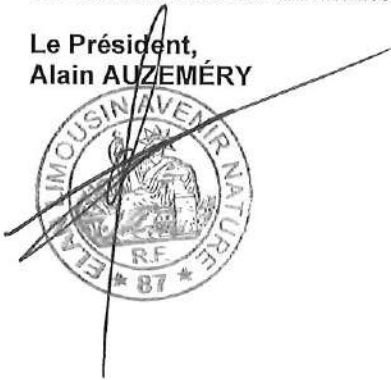
- **RECONNAIT** les rôles de chacun, la Communauté de communes ELAN comme acteur incontournable sur les thématiques développement durable et économie circulaire sur son périmètre, le SYDED Haute-Vienne comme leader, animateur et garant sur l'économie circulaire sur l'ensemble de son périmètre géographique ;



- **SOLLICITE** un travail partenarial rapproché entre la Communauté de communes ELAN et le SYDED Haute-Vienne pour toutes démarches à vocation d'économie circulaire, y compris pour l'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT), dans une perspective de réduction du gaspillage des ressources naturelles et de développement local source de création d'emplois de proximité ;
- **AUTORISE** monsieur Jean-Michel PEYROT, 1<sup>er</sup> Vice-Président, à signer la charte d'engagement dans une dynamique territoriale d'économie circulaire aux côtés du SYDED Haute-Vienne, du SICTOM Sud Haute-Vienne et des 12 Communautés de communes du territoire du syndicat départemental (présentée en annexe)

Fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Affiché le 04 mai 2023.  
Pour copie conforme,  
En Communauté de communes, le 04 mai 2023.

Le Président,  
Alain AUZEMÉRY



REÇU EN PREFECTURE

le 04/05/2023

Application agréée E-legalite.com

**Nombre de conseillers**

En exercice : 45

Présents : 34

Votants : 42

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, LE VINGT AVRIL,**

Le **Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE »**, dûment convoqué le 14 avril 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint Léger la Montagne sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMÉRY.

**PRÉSENTS** : A. AUZEMÉRY, Président, J.-C. SOLIS, N. ROCHE, K. BERNARD, J. PLEINEVERT, F. DUPUY, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, Vice-Présidents, J. HARDY, O. CHATENET, P. BARIAT, R. SOLANS- EZQUERRA, N. NICOLAUD, M. JANDAUD, B. LARDY, B. TROUBAT, A. BROUILLE, H. FRENAY, E. PETIT, F. MAITRE, M.-L. GANDOIS, P. VALLIN, J.-P. POULET, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, M. PERROT, C. ROUX, G. JOUANNETAUD, C. ROSSANDER, H. DELOS, B. PEIGNER, M. BASCANS, M. RIBIERE, G. BOUTHIER.

**ABSENTS** : J.-M. PEYROT (procuration à A. AUZEMERY), J.-M. LEGAY (procuration à M. PERROT), B. DUPIN (procuration à J.-M. HORRY), D. PERROT (procuration à N. ROCHE), B. TRICARD (procuration à F. MAITRE), P. ROBERT (procuration à J.-C. SOLIS), B. LE GUEN (procuration à C. ROSSANDER), A. TERRANA (procuration à C. ROUX), L. AUZEMERY, B. LAUSERIE, L. BOURDIER.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Madame Gisèle JOUANNETAUD en qualité de Secrétaire de séance.

**CONVENTION URBANISME – AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS**

Depuis sa création en 2018, le service Urbanisme-ADS a évolué. D'une part, le service s'est adapté aux évolutions réglementaires, issues en partie de la loi ELAN, pour mettre en place la Saisine par Voie électronique (SVE) et l'instruction dématérialisée. D'autre part, le service répond à un besoin croissant des communes d'expertises en matière d'Urbanisme (procédure, cas particulier, question juridique ...).

La convention initiale de 2018 devenant obsolète, il apparaît nécessaire de refixer les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières du service en tenant compte de ces changements.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'adopter une nouvelle convention Urbanisme-ADS.

Les principales modifications sont :

- Tâches incombant à la commune et au service instructeur : intégration des pratiques liées à la SVE et la dématérialisation
- Proposition de la mise en place du transfert des dossiers au contrôle de légalité via PLAT'AU : dématérialisation
- Suivi administratif des D.O.C et D.A.A.C.T par le service Urbanisme-ADS
- Fin de la transmission des dossiers ADS à la DDT pour la liquidation des taxes : réforme
- Accompagnement du service Urbanisme : veille juridique, questions techniques et juridiques, procédures administratives (contentieux, infractions, ...etc), formation des secrétariats de Mairie
- SVE et instruction dématérialisée

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la nouvelle convention urbanisme proposée en annexe,

REÇU EN PREFECTURE

le 04/05/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-087-200066512-20230420-D\_2023\_090-

.../...

- **AUTORISE** le Président à signer la convention urbanisme avec chaque commune et à effectuer toutes les démarches afférentes.

Fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Affiché le 04 mai 2023.  
Pour copie conforme,  
En Communauté de communes, le 04 mai 2023.

**Le Président,**  
**Alain AUZEMÉRY**



REÇU EN PREFECTURE

le 04/05/2023

Application agréée E-legalite.com

**Nombre de conseillers**

En exercice : 45

Présents : 34

Votants : 42

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, LE VINGT AVRIL,**

Le **Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE »**, dûment convoqué le 14 avril 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint Léger la Montagne sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMÉRY.

**PRÉSENTS** : A. AUZEMÉRY, Président, J.-C. SOLIS, N. ROCHE, K. BERNARD, J. PLEINEVERT, F. DUPUY, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, Vice-Présidents, J. HARDY, O. CHATENET, P. BARIAT, R. SOLANS- EZQUERRA, N. NICOLAUD, M. JANDAUD, B. LARDY, B. TROUBAT, A. BROUILLE, H. FRENAY, E. PETIT, F. MAITRE, M.-L. GANDOIS, P. VALLIN, J.-P. POULET, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, M. PERROT, C. ROUX, G. JOUANNETAUD, C. ROSSANDER, H. DELOS, B. PEIGNER, M. BASCANS, M. RIBIERE, G. BOUTHIER.

**ABSENTS** : J.-M. PEYROT (procuration à A. AUZEMERY), J.-M. LEGAY (procuration à M. PERROT), B. DUPIN (procuration à J.-M. HORRY), D. PERROT (procuration à N. ROCHE), B. TRICARD (procuration à F. MAITRE), P. ROBERT (procuration à J.-C. SOLIS), B. LE GUEN (procuration à C. ROSSANDER), A. TERRANA (procuration à C. ROUX), L. AUZEMERY, B. LAUSERIE, L. BOURDIER.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Madame Gisèle JOUANNETAUD en qualité de Secrétaire de séance.

**TRANSFERT DE LOCAL – BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE D'AMBAZAC**

Une réflexion menée par le service Tourisme et des élus de la Communauté de communes conjointement aux élus de la Commune d'Ambazac a conduit le bureau d'information touristique d'Ambazac à ne pas rouvrir début avril 2023. Cette réflexion s'est engagée afin de répondre au plus près aux évolutions des pratiques touristiques.

En effet, à l'heure actuelle, 80% des touristes ne fréquentent plus les offices de tourisme. Les statistiques de fréquentation du BIT d'Ambazac ont subi une baisse de 50% depuis le COVID alors que le secteur du tourisme dans sa globalité reste très dynamique.

Les métiers du tourisme n'échappent pas à la digitalisation et c'est en ce sens que garder un accueil physique permanent n'était plus pertinent. C'est la raison pour laquelle le site internet Mont du Limousin a été repensé l'an dernier pour davantage d'informations, d'accessibilité. Les réseaux sociaux sont également utilisés, avec de l'interaction, de l'information à jour. Des vidéos promotionnelles du territoire sont en cours de tournage.

Pour autant, les équipes de la Communauté de communes en charge de cette compétence seront toujours sur le terrain. Elles vont pouvoir approfondir leurs missions d'accompagnement des acteurs touristiques locaux afin de toujours proposer une offre plus diversifiée aux clientèles en séjour mais aussi de proposer un accompagnement plus adapté aux professionnels du tourisme dans leurs projets. Elles promouvront le territoire auprès des publics, que ce soit lors des festivals ou des manifestations sportives d'envergure, c'est en ce sens que le personnel de l'office de tourisme se déplacera davantage pour aller à la rencontre des touristes directement sur leur lieu de vacances ou de loisirs, selon un concept d'« office de tourisme hors les murs ».

De plus, pour ne pas laisser les 20% de touristes et locaux sans ressources, la Communauté de communes installe actuellement des bornes interactives à Bessines et Ambazac qui permettront aux usagers d'établir leur carnet de voyage à la carte ou encore de sortir la liste des sentiers de randonnées. Par ailleurs, il est proposé de mettre en place un point d'information touristique dans les locaux du siège de la Communauté de communes à Ambazac afin de fournir un accueil physique ainsi que de la documentation touristique.

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 10/05/2023

Application agréée E-legalite.com

De nouvelles habitudes voient le jour et dans un contexte d'optimisation de nos ressources, nous devons nous adapter aux attentes des touristes et locaux afin de leur apporter des informations et des services.

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert de local du service d'information touristique d'Ambazac localisé au 3 avenue du Général de Gaulle, à l'adresse suivante : 13 rue Gay Lussac, dans les locaux du siège de la Communauté de communes ;
- **APPROUVE** le changement de dénomination du Bureau d'Information Touristique d'Ambazac en « Point d'Information Touristique d'Ambazac » ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches afférentes

Fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Affiché le 09 mai 2023.  
Pour copie conforme,  
En Communauté de communes, le 09 mai 2023.

**Le Président,**  
**Alain AUZEMÉRY**



REÇU EN PREFECTURE

le 10/05/2023

Application agréée E-legalite.com



**Nombre de conseillers**

En exercice : 45

Présents : 34

Votants : 42

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, LE VINGT AVRIL,**

Le **Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE »**, dûment convoqué le 14 avril 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint Léger la Montagne sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMÉRY.

**PRÉSENTS** : A. AUZEMÉRY, Président, J.-C. SOLIS, N. ROCHE, K. BERNARD, J. PLEINEVERT, F. DUPUY, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, Vice-Présidents, J. HARDY, O. CHATENET, P. BARIAT, R. SOLANS- EZQUERRA, N. NICOLAUD, M. JANDAUD, B. LARDY, B. TROUBAT, A. BROUILLE, H. FRENAY, E. PETIT, F. MAITRE, M.-L. GANDOIS, P. VALLIN, J.-P. POULET, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, M. PERROT, C. ROUX, G. JOUANNETAUD, C. ROSSANDER, H. DELOS, B. PEIGNER, M. BASCANS, M. RIBIERE, G. BOUTHIER.

**ABSENTS** : J.-M. PEYROT (procuration à A. AUZEMERY), J.-M. LEGAY (procuration à M. PERROT), B. DUPIN (procuration à J.-M. HORRY), D. PERROT (procuration à N. ROCHE), B. TRICARD (procuration à F. MAITRE), P. ROBERT (procuration à J.-C. SOLIS), B. LE GUEN (procuration à C. ROSSANDER), A. TERRANA (procuration à C. ROUX), L. AUZEMERY, B. LAUSERIE, L. BOURDIER.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Madame Gisèle JOUANNETAUD en qualité de Secrétaire de séance.

**ACHAT D'UNE BORNE D'INFORMATION TOURISTIQUE A INSTALLER A AMBAZAC**

Depuis une dizaine d'années et particulièrement depuis la crise Covid, le secteur du Tourisme se confronte à de nombreuses mutations qui viennent notamment transformer les métiers et les pratiques des professionnels du secteur.

L'une des causes de ces mutations est le développement des technologies numériques ayant généré de nouveaux usages, de nouvelles habitudes de consommation et de nouveaux besoins chez les clientèles touristiques.

En conséquence pour les offices de tourisme, la fréquentation de leur bureau d'information baisse de manière notable et nécessite de repenser leur accueil, leurs services et leur diffusion d'informations dans et hors les murs pour rester compétitifs dans la promotion de leur territoire.

Afin de s'adapter à ces évolutions conjoncturelles, l'office de tourisme de la Communauté de communes ELAN a fait évoluer ses services : mise en ligne d'un nouveau site internet, forte présence sur les réseaux sociaux et mise en place d'accueils hors les murs et d'outils numériques divers.

Par ailleurs, au regard de la diminution de la fréquentation touristique dans le bureau d'information touristique d'Ambazac (- 48% entre 2019 et aujourd'hui, pour atteindre 1715 personnes accueillies en 2022), le transformer en simple point d'information touristique à compter de 2023 s'est présenté comme une nécessité. En contrepartie et en concertation avec la mairie d'Ambazac, il est proposé d'installer avant la saison touristique 2023, une borne numérique d'information touristique, à proximité de la bibliothèque municipale, avec un format type totem.

Cet outil sera accessible 24h/24h et valorisera le territoire, ses acteurs, ses activités sur un mode innovant et interactif. Il sera raccordé au logiciel de gestion développé pour la borne du même type mise en place à Bessines.

La borne choisie est proposée par la société Cartelmatic, au prix de 13 775 € HT.

Son plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût total prévisionnel de l'opération	13 775 € HT	
FEADER – programme Leader	11 020 €	80 %
Autofinancement CC ELAN	2 755 €	20 %

REÇU EN PREFECTURE

le 26/04/2023

Application agréée E-legalite.com

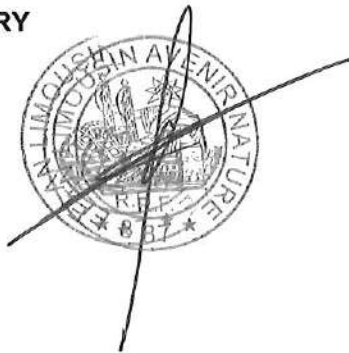
99\_DE-087-200066512-20230420-D\_2023\_092-

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la présente opération d'acquisition d'une borne numérique d'information touristique, au prix de 13 775 € HT et son plan de financement,
- **AUTORISE** le Président à solliciter une aide financière du FEADER au titre du Programme Leader du GAL PALOMA,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents et effectuer toutes les démarches afférentes.

Fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Affiché le 26 avril 2023.  
Pour copie conforme,  
En Communauté de communes, le 26 avril 2023.

**Le Président,  
Alain AUZEMÉRY**



REÇU EN PREFECTURE

le 26/04/2023

Application agréée E-legalite.com

Nombre de conseillers

En exercice : 45

Présents : 34

Votants : 42

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, LE VINGT AVRIL,

Le **Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE »**, dûment convoqué le 14 avril 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint Léger la Montagne sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMÉRY.

**PRÉSENTS** : A. AUZEMÉRY, Président, J.-C. SOLIS, N. ROCHE, K. BERNARD, J. PLEINEVERT, F. DUPUY, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, Vice-Présidents, J. HARDY, O. CHATENET, P. BARIAT, R. SOLANS- EZQUERRA, N. NICOLAUD, M. JANDAUD, B. LARDY, B. TROUBAT, A. BROUILLE, H. FRENAY, E. PETIT, F. MAITRE, M.-L. GANDOIS, P. VALLIN, J.-P. POULET, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, M. PERROT, C. ROUX, G. JOUANNETAUD, C. ROSSANDER, H. DELOS, B. PEIGNER, M. BASCANS, M. RIBIERE, G. BOUTHIER.

**ABSENTS** : J.-M. PEYROT (procuration à A. AUZEMÉRY), J.-M. LEGAY (procuration à M. PERROT), B. DUPIN (procuration à J.-M. HORRY), D. PERROT (procuration à N. ROCHE), B. TRICARD (procuration à F. MAITRE), P. ROBERT (procuration à J.-C. SOLIS), B. LE GUEN (procuration à C. ROSSANDER), A. TERRANA (procuration à C. ROUX), L. AUZEMÉRY, B. LAUSERIE, L. BOURDIER.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Madame Gisèle JOUANNETAUD en qualité de Secrétaire de séance.

**PROGRAMMATION EUROPEENNE 2021-2027 – VOLET TERRITORIAL – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE ELAN ET LIMOGES METROPOLE**

Dans le cadre de la nouvelle programmation européenne 2021-2027, la Région a lancé, en décembre 2021, un appel à candidature auprès des territoires de Nouvelle-Aquitaine pour la mise en œuvre de stratégies locales sous la forme d'un Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL). La mise en œuvre de ces stratégies locales sera cofinancée par le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et par de Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) issu de la programmation Leader.

Ces stratégies locales s'appuient sur la géographie des contrats de développement et de transition, définie par la Région dans le cadre de sa politique de contractualisation, afin de permettre une approche intégrée sur ces périmètres.

Ainsi, les deux territoires : Limoges Métropole et ELAN ont été amenés à constituer le « GAL des Monts et de Limoges » et ont présenté une candidature commune bâtie sur une stratégie de développement en 4 axes, déclinés en 16 actions (hors mesures de coopération et d'animation) destinées à co-financer des projets de territoires.

La candidature du GAL des Monts et de Limoges, juridiquement portée par Limoges Métropole, a été sélectionnée le 15 décembre 2022 par la Région Nouvelle-Aquitaine, Autorité de Gestion Régionale (AGR). Une convention cadre sera donc prochainement établie pour régir les modalités de mise en œuvre et de gestion du programme européen du GAL entre l'Autorité de gestion Régionale et la structure porteuse du GAL.

En revanche, le fonctionnement, l'animation et l'ingénierie du GAL seront assumés par les deux EPCI, de manière autonome et les modalités de partenariat et de fonctionnement doivent donc être inscrites au sein d'une convention, sur la base des conditions de la coopération public-public de l'article L2511-6 du Code de la commande publique.

Cette convention permet notamment de préciser les missions et obligations respectives des partenaires, le financement du fonctionnement du GAL et sa répartition entre les deux EPCI, les modalités de répartition de l'aide européenne à l'ingénierie et les responsabilités de Limoges Métropole et d'ELAN.

REÇU EN PREFECTURE

Le 10/05/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-087-200066512-20230420-D\_2023\_093-

La coopération entre les deux EPCI se traduira par la mise en place de différentes instances :

- Un comité de suivi composé des deux Présidents des EPCI ainsi que de trois élus par EPCI. Son rôle sera notamment d'organiser les instances, faire remonter les questions, proposer des ajustements de la maquette financière le cas échéant et veiller de manière générale au bon déroulement de la coopération.
- Un comité de programmation qui est l'instance réglementaire et décisionnaire du GAL. Son rôle sera de valider les projets, dans un premier temps sous la forme d'un comité de sélection qui présélectionnera les projets éligibles puis en confirmant l'éligibilité par le vote d'une subvention et du montant attribué.
- un comité technique sera institué afin de formaliser la coopération technique entre les deux cellules d'animation afin notamment de préparer les réunions, analyser les dossiers, tout ceci dans le but d'une harmonisation commune des démarches.

La coopération se traduira par une relation verticale entre l'Autorité de Gestion Régionale et la structure juridique porteuse de GAL et de manière horizontale entre les deux EPCI afin de permettre et de s'assurer de la bonne mise en œuvre de la stratégie de développement local.

Enfin, le financement du volet animation de la stratégie de développement local est soutenu par une enveloppe FEADER allouée pour la période de programmation 21-27 et qui sera répartie à parts égales entre les deux territoires, exclusivement allouée au paiement de deux ETP (1 sur chaque territoire) sur 5 ans.

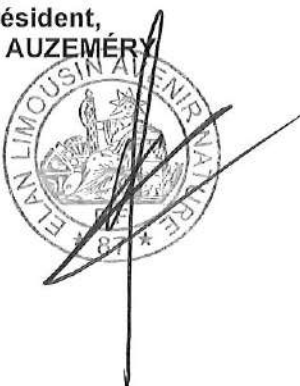
Les charges annexes autres que les frais de personnel, seront réparties à parts égales entre ELAN et Limoges Métropole.

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les clauses de la convention présentée en annexe,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention et à effectuer toutes les démarches afférentes.

Fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Affiché le 09 mai 2023.  
Pour copie conforme,  
En Communauté de communes, le 09 mai 2023.

**Le Président,**  
**Alain AUZEMÉRY**



REÇU EN PREFECTURE

le 10/05/2023

Application agréée E-legalite.com



**Nombre de conseillers**

En exercice : 45

Présents : 34

Votants : 42

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, LE VINGT AVRIL,**

**Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE », dûment convoqué le 14 avril 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint Léger la Montagne sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMÉRY.**

**PRÉSENTS** : A. AUZEMÉRY, Président, J.-C. SOLIS, N. ROCHE, K. BERNARD, J. PLEINEVERT, F. DUPUY, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, Vice-Présidents, J. HARDY, O. CHATENET, P. BARIAT, R. SOLANS- EZQUERRA, N. NICOLAUD, M. JANDAUD, B. LARDY, B. TROUBAT, A. BROUILLE, H. FRENAY, E. PETIT, F. MAITRE, M.-L. GANDOIS, P. VALLIN, J.-P. POULET, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, M. PERROT, C. ROUX, G. JOUANNETAUD, C. ROSSANDER, H. DELOS, B. PEIGNER, M. BASCANS, M. RIBIERE, G. BOUTHIER.

**ABSENTS** : J.-M. PEYROT (procuration à A. AUZEMÉRY), J.-M. LEGAY (procuration à M. PERROT), B. DUPIN (procuration à J.-M. HORRY), D. PERROT (procuration à N. ROCHE), B. TRICARD (procuration à F. MAITRE), P. ROBERT (procuration à J.-C. SOLIS), B. LE GUEN (procuration à C. ROSSANDER), A. TERRANA (procuration à C. ROUX), L. AUZEMÉRY, B. LAUSERIE, L. BOURDIER.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Madame Gisèle JOUANNETAUD en qualité de Secrétaire de séance.

**LOGEMENT COMMUNAUTAIRE SITUÉ A ST LAURENT LES EGLISES  
FIXATION DU MONTANT DU LOYER**

La Communauté de communes est propriétaire d'un logement de 78 m<sup>2</sup> situé 8 route de la Jonchère à Saint-Laurent-les-Eglises.

Ce logement est vacant depuis le 31 août 2022.

Le dernier loyer mensuel perçu s'élevait à 370 € (soit 4,75 € au mètre carré) et il est proposé de déterminer un nouveau loyer pour les éventuels futurs locataires

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** que le montant mensuel du loyer est fixé à 450 €.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches afférentes

Fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Affiché le 09 mai 2023.  
Pour copie conforme,  
En Communauté de communes, le 09 mai 2023.

Le Président,  
Alain AUZEMÉRY



REÇU EN PREFECTURE

le 10/05/2023

Application agréée E-legalite.com



Nombre de conseillers

En exercice : 45

Présents : 34

Votants : 42

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, LE VINGT AVRIL,

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE », dûment convoqué le 14 avril 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint Léger la Montagne sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMÉRY.

**PRÉSENTS** : A. AUZEMÉRY, Président, J.-C. SOLIS, N. ROCHE, K. BERNARD, J. PLEINEVERT, F. DUPUY, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, Vice-Présidents, J. HARDY, O. CHATENET, P. BARIAT, R. SOLANS- EZQUERRA, N. NICOLAUD, M. JANDAUD, B. LARDY, B. TROUBAT, A. BROUILLE, H. FRENAY, E. PETIT, F. MAITRE, M.-L. GANDOIS, P. VALLIN, J.-P. POULET, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, M. PERROT, C. ROUX, G. JOUANNETAUD, C. ROSSANDER, H. DELOS, B. PEIGNER, M. BASCANS, M. RIBIERE, G. BOUTHIER.

**ABSENTS** : J.-M. PEYROT (procuration à A. AUZEMÉRY), J.-M. LEGAY (procuration à M. PERROT), B. DUPIN (procuration à J.-M. HORRY), D. PERROT (procuration à N. ROCHE), B. TRICARD (procuration à F. MAITRE), P. ROBERT (procuration à J.-C. SOLIS), B. LE GUEN (procuration à C. ROSSANDER), A. TERRANA (procuration à C. ROUX), L. AUZEMÉRY, B. LAUSERIE, L. BOURDIER.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Madame Gisèle JOUANNETAUD en qualité de Secrétaire de séance.

**ALSH – CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX SCOLAIRES DE CHAMBORET**

Le bâtiment abritant l'ALSH à Chamborêt sera en travaux à partir du lundi 24 avril jusqu'au vendredi 07 juillet. Par conséquent, il est nécessaire de trouver un autre lieu d'accueil pour cet ALSH les mercredis sur cette période. Ainsi, il est proposé une convention d'utilisation des locaux scolaires de Chamborêt à titre gratuit sur cette période, présentée en annexe.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention présentée en annexe,
- **AUTORISE** le Président à la signer ainsi que tout document afférent et à effectuer toutes les démarches afférentes.

Fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Affiché le 26 avril 2023.  
Pour copie conforme,  
En Communauté de communes, le 26 avril 2023.

Le Président,  
Alain AUZEMÉRY



REÇU EN PREFECTURE

le 04/05/2023

Application agréée E-legalite.com

Nombre de conseillers

En exercice : 45

Présents : 34

Votants : 42

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, LE VINGT AVRIL,

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE », dûment convoqué le 14 avril 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint Léger la Montagne sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMÉRY.

**PRÉSENTS** : A. AUZEMÉRY, Président, J.-C. SOLIS, N. ROCHE, K. BERNARD, J. PLEINEVERT, F. DUPUY, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, Vice-Présidents, J. HARDY, O. CHATENET, P. BARIAT, R. SOLANS- EZQUERRA, N. NICOLAUD, M. JANDAUD, B. LARDY, B. TROUBAT, A. BROUILLE, H. FRENAY, E. PETIT, F. MAITRE, M.-L. GANDOIS, P. VALLIN, J.-P. POULET, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, M. PERROT, C. ROUX, G. JOUANNETAUD, C. ROSSANDER, H. DELOS, B. PEIGNER, M. BASCANS, M. RIBIERE, G. BOUTHIER.

**ABSENTS** : J.-M. PEYROT (procuration à A. AUZEMERY), J.-M. LEGAY (procuration à M. PERROT), B. DUPIN (procuration à J.-M. HORRY), D. PERROT (procuration à N. ROCHE), B. TRICARD (procuration à F. MAITRE), P. ROBERT (procuration à J.-C. SOLIS), B. LE GUEN (procuration à C. ROSSANDER), A. TERRANA (procuration à C. ROUX), L. AUZEMERY, B. LAUSERIE, L. BOURDIER.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Madame Gisèle JOUANNETAUD en qualité de Secrétaire de séance.

ALSH – TARIFS – REGLEMENT INTERIEUR – ETE 2023

Il est proposé au Conseil communautaire de modifier le règlement intérieur (*annexe 1*) ainsi qu'en annexe (2) les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH). La mise en application serait effective dès le 10 juillet 2023.

Ces documents sont joints en annexe.

**Il est également demandé un vote du conseil afin de savoir s'il est possible de maintenir 3 séjours à l'été 2023.**

En effet, au cours des discussions budgétaires, il avait été dans un premier temps décidé de suspendre la réalisation de séjours vacances en raison de leur coût. En parallèle, les services ont travaillé sur une proposition permettant de maintenir des séjours tout en réduisant le coût supporté par la communauté de communes. Après sondage auprès des membres de la commission petite-enfance et des membres du groupe de travail enfance-jeunesse, treize réponses ont été recueillies, dont 11 positives et 2 négatives. Il est donc proposé au Conseil une solution sous la forme suivante :

Trois séjours au camping de Saint-Pardoux, d'une semaine pour 24 jeunes et ados à chaque fois, seraient proposés pour un prix entre 25 € et 30 € par jour et par enfant. Aucun reste à charge n'est pour l'heure prévu pour ELAN, notamment par le biais d'une possible inscription de ces séjours dans le dispositif « colo apprenante » et l'absence d'activités payantes. Il est à préciser que dans le cadre du dispositif « colo apprenante », les familles auraient le droit à une réduction de 40% du prix du séjour mais que le gain serait tout de même supérieur.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les modifications proposées au règlement intérieur présenté en annexe,
- **VALIDE** les tarifs proposés en annexe pour l'ALSH,
- **APPROUVE** la réalisation de séjours à l'été 2023

.../...

REÇU EN PREFECTURE

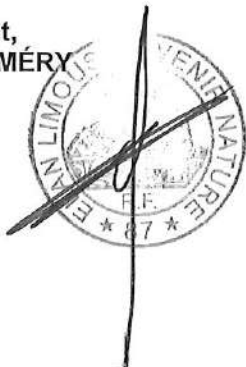
le 04/05/2023

Application agréée E-legalite.com

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches afférentes

Fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Affiché le 26 avril 2023.  
Pour copie conforme,  
En Communauté de communes, le 26 avril 2023.

**Le Président,  
Alain AUZEMÉRY**



REÇU EN PREFECTURE

le 04/05/2023

Application agréée E-legalite.com

Nombre de  
conseillers

En exercice : 45

Présents : 34

Votants : 42

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, LE VINGT AVRIL,

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE », dûment convoqué le 14 avril 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint Léger la Montagne sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMÉRY.

**PRÉSENTS** : A. AUZEMÉRY, Président, J.-C. SOLIS, N. ROCHE, K. BERNARD, J. PLEINEVERT, F. DUPUY, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, Vice-Présidents, J. HARDY, O. CHATENET, P. BARIAT, R. SOLANS- EZQUERRA, N. NICOLAUD, M. JANDAUD, B. LARDY, B. TROUBAT, A. BROUILLE, H. FRENAY, E. PETIT, F. MAITRE, M.-L. GANDOIS, P. VALLIN, J.-P. POULET, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, M. PERROT, C. ROUX, G. JOUANNETAUD, C. ROSSANDER, H. DELOS, B. PEIGNER, M. BASCANS, M. RIBIERE, G. BOUTHIER.

**ABSENTS** : J.-M. PEYROT (procuration à A. AUZEMÉRY), J.-M. LEGAY (procuration à M. PERROT), B. DUPIN (procuration à J.-M. HORRY), D. PERROT (procuration à N. ROCHE), B. TRICARD (procuration à F. MAITRE), P. ROBERT (procuration à J.-C. SOLIS), B. LE GUEN (procuration à C. ROSSANDER), A. TERRANA (procuration à C. ROUX), L. AUZEMÉRY, B. LAUSERIE, L. BOURDIER.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Madame Gisèle JOUANNETAUD en qualité de Secrétaire de séance.

### SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-VIENNE

Vu le Code de Justice Administrative et notamment ses articles L.213-1 à L.213-14 et R.213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021,

Vu le Décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la Fonction Publique et à certains litiges sociaux,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Haute-Vienne en date du 2 décembre 2022 mettant en œuvre la mission médiation préalable obligatoire,

Considérant que la médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur,

Considérant que les Centres de Gestion doivent assurer par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire, avant un certain nombre de contentieux formés par les agents des collectivités concernées, contre une décision individuelle défavorable les concernant,

Considérant les tarifs de la prestation médiation défini par le Centre de Gestion de la Haute-Vienne,  
Vu le projet de convention d'adhésion à la mission médiation proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Vienne,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** d'adhérer à la mission de médiation du Centre de Gestion de la Haute-Vienne

.../...



- **PREND ACTE** que les recours contentieux formés contre les décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Vienne (annexée à la présente délibération) ainsi que ses éventuels avenants et à effectuer toute démarche afférente,
- **DIT** que l'EPCI rémunèrera le Centre de Gestion à chaque médiation engagée au tarif en vigueur au jour de la saisine et que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

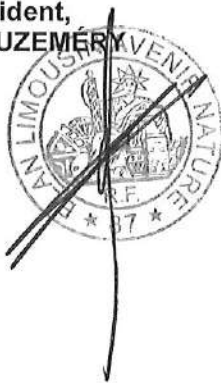
Affiché le 26 avril 2023.

Pour copie conforme,

En Communauté de communes, le 26 avril 2023.

**Le Président,**

**Alain AUZEMERY**



REÇU EN PREFECTURE

le 09/05/2023

Application agréée E-legalite.com



Nombre de conseillers

En exercice : 45

Présents : 34

Votants : 42

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, LE VINGT AVRIL,

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE », dûment convoqué le 14 avril 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint Léger la Montagne sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMÉRY.

**PRÉSENTS** : A. AUZEMÉRY, Président, J.-C. SOLIS, N. ROCHE, K. BERNARD, J. PLEINEVERT, F. DUPUY, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, Vice-Présidents, J. HARDY, O. CHATENET, P. BARIAT, R. SOLANS- EZQUERRA, N. NICOLAUD, M. JANDAUD, B. LARDY, B. TROUBAT, A. BROUILLE, H. FRENAY, E. PETIT, F. MAITRE, M.-L. GANDOIS, P. VALLIN, J.-P. POULET, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, M. PERROT, C. ROUX, G. JOUANNETAUD, C. ROSSANDER, H. DELOS, B. PEIGNER, M. BASCANS, M. RIBIERE, G. BOUTHIER.

**ABSENTS** : J.-M. PEYROT (procuration à A. AUZEMERY), J.-M. LEGAY (procuration à M. PERROT), B. DUPIN (procuration à J.-M. HORRY), D. PERROT (procuration à N. ROCHE), B. TRICARD (procuration à F. MAITRE), P. ROBERT (procuration à J.-C. SOLIS), B. LE GUEN (procuration à C. ROSSANDER), A. TERRANA (procuration à C. ROUX), L. AUZEMERY, B. LAUSERIE, L. BOURDIER.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Madame Gisèle JOUANNETAUD en qualité de Secrétaire de séance.

**BILAN 2022 DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION**

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, les lignes directrices de gestion (LDG) fixent, sans préjudice du pouvoir d'appréciation de l'autorité compétente en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général, les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours.

Pour la Communauté de Communes Elan Limousin Avenir Nature les lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels, définies par l'autorité territoriale et ayant reçu l'avis favorable à l'unanimité en date du 18 mars 2021 du CT/CHSCT, ont été fixées le 25 mars 2021.

En application de l'article 20 du décret 2019-1265 du 29 novembre 2019, un bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels doit être établi annuellement, sur la base des décisions individuelles et en tenant compte des données issues du rapport social unique.

Ce bilan a été présenté en date du 13 mars 2023 au CST/F3SCT.

Ce bilan est disponible en annexe.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le bilan des lignes directrices de gestion comme indiquées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches afférentes.

Fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Affiché le 26 avril 2023.  
Pour copie conforme,  
En Communauté de communes, le 26 avril 2023.

Le Président,  
Alain AUZEMÉRY



REÇU EN PREFECTURE

le 09/05/2023

Application agréée E-legalite.com

Nombre de conseillers

En exercice : 45

Présents : 34

Votants : 42

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, LE VINGT AVRIL,

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE », dûment convoqué le 14 avril 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint Léger la Montagne sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMÉRY.

**PRÉSENTS** : A. AUZEMÉRY, Président, J.-C. SOLIS, N. ROCHE, K. BERNARD, J. PLEINEVERT, F. DUPUY, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, Vice-Présidents, J. HARDY, O. CHATENET, P. BARIAT, R. SOLANS- EZQUERRA, N. NICOLAUD, M. JANDAUD, B. LARDY, B. TROUBAT, A. BROUILLE, H. FRENAY, E. PETIT, F. MAITRE, M.-L. GANDOIS, P. VALLIN, J.-P. POULET, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, M. PERROT, C. ROUX, G. JOUANNETAUD, C. ROSSANDER, H. DELOS, B. PEIGNER, M. BASCANS, M. RIBIERE, G. BOUTHIER.

**ABSENTS** : J.-M. PEYROT (procuration à A. AUZEMERY), J.-M. LEGAY (procuration à M. PERROT), B. DUPIN (procuration à J.-M. HORRY), D. PERROT (procuration à N. ROCHE), B. TRICARD (procuration à F. MAITRE), P. ROBERT (procuration à J.-C. SOLIS), B. LE GUEN (procuration à C. ROSSANDER), A. TERRANA (procuration à C. ROUX), L. AUZEMERY, B. LAUSERIE, L. BOURDIER.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Madame Gisèle JOUANNETAUD en qualité de Secrétaire de séance.

PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2021

Le Bilan Social constituait jusqu'en 2019 une obligation légale à laquelle la collectivité devait se soumettre et présenter tous les 2 ans un rapport auprès de son comité technique. Le dernier Bilan Social portant sur les données 2019 avait ainsi été présenté lors de la séance du comité technique du 11 septembre 2020.

L'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique a modifié les dispositions encadrant ce Bilan Social. Dorénavant, les collectivités doivent élaborer chaque année un Rapport Social Unique rassemblant les données autour de 10 thématiques comprenant notamment l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social ou encore la formation.

Conformément à l'article 33-3 de la loi n°84-53 modifiée : « Le rapport social unique prévu à l'article 9 bis A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée est présenté à l'assemblée délibérante, après avis du CT/CHSCT ».

Le point a été présenté au CST/F3SCT du 13 mars 2022.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, prend acte du rapport social unique 2021.**

Fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Affiché le 26 avril 2023.  
Pour copie conforme,  
En Communauté de communes, le 26 avril 2023.

Le Président,  
Alain AUZEMÉRY



REÇU EN PREFECTURE

le 09/05/2023

Application agréée E-legalite.com

Nombre de conseillers

En exercice : 45

Présents : 34

Votants : 42

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, LE VINGT AVRIL,

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE », dûment convoqué le 14 avril 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint Léger la Montagne sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMÉRY.

**PRÉSENTS** : A. AUZEMÉRY, Président, J.-C. SOLIS, N. ROCHE, K. BERNARD, J. PLEINEVERT, F. DUPUY, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, Vice-Présidents, J. HARDY, O. CHATENET, P. BARIAT, R. SOLANS- EZQUERRA, N. NICOLAUD, M. JANDAUD, B. LARDY, B. TROUBAT, A. BROUILLE, H. FRENAY, E. PETIT, F. MAITRE, M.-L. GANDOIS, P. VALLIN, J.-P. POULET, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, M. PERROT, C. ROUX, G. JOUANNETAUD, C. ROSSANDER, H. DELOS, B. PEIGNER, M. BASCANS, M. RIBIERE, G. BOUTHIER.

**ABSENTS** : J.-M. PEYROT (procuration à A. AUZEMERY), J.-M. LEGAY (procuration à M. PERROT), B. DUPIN (procuration à J.-M. HORRY), D. PERROT (procuration à N. ROCHE), B. TRICARD (procuration à F. MAITRE), P. ROBERT (procuration à J.-C. SOLIS), B. LE GUEN (procuration à C. ROSSANDER), A. TERRANA (procuration à C. ROUX), L. AUZEMERY, B. LAUSERIE, L. BOURDIER.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Madame Gisèle JOUANNETAUD en qualité de Secrétaire de séance.

**BILAN 2022 DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION**

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, les lignes directrices de gestion (LDG) fixent, sans préjudice du pouvoir d'appréciation de l'autorité compétente en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général, les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours.

Pour la Communauté de Communes Elan Limousin Avenir Nature les lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels, définies par l'autorité territoriale et ayant reçu l'avis favorable à l'unanimité en date du 18 mars 2021 du CT/CHSCT, ont été fixées le 25 mars 2021.

En application de l'article 20 du décret 2019-1265 du 29 novembre 2019, un bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels doit être établi annuellement, sur la base des décisions individuelles et en tenant compte des données issues du rapport social unique.

Ce bilan a été présenté en date du 13 mars 2023 au CST/F3SCT.

Ce bilan est disponible en annexe.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le bilan des lignes directrices de gestion comme indiquées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches afférentes.

Fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Affiché le 26 avril 2023.  
Pour copie conforme,  
En Communauté de communes le 26 avril 2023.

Le Président,  
Alain AUZEMÉRY



REÇU EN PREFECTURE

le 09/05/2023

Application agréée E-legalite.com

**Nombre de conseillers**

En exercice : 45

Présents : 34

Votants : 42

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, LE VINGT AVRIL,**

Le **Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE »**, dûment convoqué le 14 avril 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint Léger la Montagne sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMÉRY.

**PRÉSENTS** : A. AUZEMÉRY, Président, J.-C. SOLIS, N. ROCHE, K. BERNARD, J. PLEINEVERT, F. DUPUY, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, Vice-Présidents, J. HARDY, O. CHATENET, P. BARIAT, R. SOLANS- EZQUERRA, N. NICOLAUD, M. JANDAUD, B. LARDY, B. TROUBAT, A. BROUILLE, H. FRENAY, E. PETIT, F. MAITRE, M.-L. GANDOIS, P. VALLIN, J.-P. POULET, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, M. PERROT, C. ROUX, G. JOUANNETAUD, C. ROSSANDER, H. DELOS, B. PEIGNER, M. BASCANS, M. RIBIERE, G. BOUTHIER.

**ABSENTS** : J.-M. PEYROT (procuration à A. AUZEMÉRY), J.-M. LEGAY (procuration à M. PERROT), B. DUPIN (procuration à J.-M. HORRY), D. PERROT (procuration à N. ROCHE), B. TRICARD (procuration à F. MAITRE), P. ROBERT (procuration à J.-C. SOLIS), B. LE GUEN (procuration à C. ROSSANDER), A. TERRANA (procuration à C. ROUX), L. AUZEMÉRY, B. LAUSERIE, L. BOURDIER.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Madame Gisèle JOUANNETAUD en qualité de Secrétaire de séance.

**ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AUX AGENTS**

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, la communauté de communes ELAN souhaite permettre à ses agents de bénéficier de prestations sociales qui visent à améliorer leurs conditions de vie, notamment au titre d'évènements particuliers.

A ce titre, elle souhaite que l'ensemble de ses agents bénéficient de chèques cadeaux de Noël à partir de l'année 2023.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 733-2,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du CST/F3SCT en date du 13 mars 2023,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

**Article 1<sup>er</sup> : Les bénéficiaires**

La Communauté de communes ELAN attribue des chèques cadeaux pour Noël aux agents suivants :

- Titulaires,
- Stagiaires,
- Contractuels (CDI ou CDD),
- Apprentis

**Sous réserve de répondre à 2 conditions :**

- que la durée cumulée du ou des contrats successifs pour l'année en cours soit égale ou supérieure à 6 mois
- que l'agent fasse parti des effectifs au 25 décembre.

**Article 2 : la valeur des chèques cadeaux**

REÇU EN PREFECTURE

le 10/05/2023

Application agréée E-legalite.com



Ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël avec une valeur maximale à 5% du plafond mensuel de l'URSSAF par agent (réévaluée chaque année) permettant l'exonération des cotisations.

*Par exemple pour 2023, le montant maximum est de 183,30€. La valeur unitaire des chèques cadeaux étant de 10€, ce montant maximum serait arrondi à 180€.*

**Particularités : (pour ces 3 cas les arrondis seront faits à la dizaine inférieure en dessous de 5€ et à la dizaine supérieure entre 5€ et 9€).**

- Pour les contractuels, la valeur est déterminée selon la durée cumulée du ou des contrats : chaque mois accompli donnant droit à un chèque cadeau d'une valeur de 1/12<sup>ème</sup> du montant annuel.
- Pour les temps partiels, temps non-complets, mi-temps thérapeutiques, etc., la valeur est déterminée selon la durée de temps de travail annuelle : chaque heure accomplie donnant droit à un chèque cadeau d'une valeur de 1/1607<sup>ème</sup> du montant annuel.
- Pour les arrêts de maladie ordinaire, à partir de 15 jours d'absence, la valeur des chèques cadeaux sera déterminée selon l'une des méthodes ci-dessus en fonction du temps de présence annuel de l'agent.

**Article 3 : Objet des chèques cadeaux**

Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents début décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

**Article 4 : Inscription au budget**

Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget.

Fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus

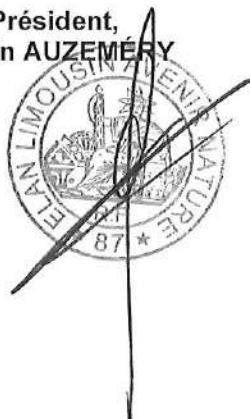
Au registre sont les signatures

Affiché le 09 mai 2023.

Pour copie conforme,

En Communauté de communes, le 09 mai 2023.

Le Président,  
Alain AUZEMÉRY





**Nombre de conseillers**

En exercice : 45

Présents : 34

Votants : 42

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, LE VINGT AVRIL,**

Le **Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE »**, dûment convoqué le 14 avril 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint Léger la Montagne sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMÉRY.

**PRÉSENTS** : A. AUZEMÉRY, Président, J.-C. SOLIS, N. ROCHE, K. BERNARD, J. PLEINEVERT, F. DUPUY, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, Vice-Présidents, J. HARDY, O. CHATENET, P. BARIAT, R. SOLANS- EZQUERRA, N. NICOLAUD, M. JANDAUD, B. LARDY, B. TROUBAT, A. BROUILLE, H. FRENAY, E. PETIT, F. MAITRE, M.-L. GANDOIS, P. VALLIN, J.-P. POULET, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, M. PERROT, C. ROUX, G. JOUANNETAUD, C. ROSSANDER, H. DELOS, B. PEIGNER, M. BASCANS, M. RIBIERE, G. BOUTHIER.

**ABSENTS** : J.-M. PEYROT (procuration à A. AUZEMÉRY), J.-M. LEGAY (procuration à M. PERROT), B. DUPIN (procuration à J.-M. HORRY), D. PERROT (procuration à N. ROCHE), B. TRICARD (procuration à F. MAITRE), P. ROBERT (procuration à J.-C. SOLIS), B. LE GUEN (procuration à C. ROSSANDER), A. TERRANA (procuration à C. ROUX), L. AUZEMÉRY, B. LAUSERIE, L. BOURDIER.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Madame Gisèle JOUANNETAUD en qualité de Secrétaire de séance.

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de son établissement.

En vue des recrutements, de l'évolution des carrières des agents communautaires, des départs à la retraite et des départs en disponibilité ou détachement, il est à prévoir des créations et suppressions de poste. Il apparaît en ce sens nécessaire d'apporter des modifications au tableau des effectifs du personnel communautaire comme suit :

**Créations pour avancement de grade :**

- 1 rédacteur principal 1° classe à TC
- 2 agents de maîtrise principaux à TC
- 1 agent technique principal de 1° classe à TC
- 1 animateur principal de 2° classe à TC

**Création de poste :**

- 1 grade d'adjoint administratif principal de 2° cl recrutement responsable prévision retraite agent actuel au 1<sup>er</sup>/10/23.

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 26/04/2023

Application agréée E-legalite.com

.../...

**Poste vacant suite à mise en disponibilité :**

- 1 adjoint administratif principal de 1<sup>o</sup>cl

**Suppressions à la suite d'avancement de grade :** *La suppression d'emploi est une décision prise uniquement après avis du comité social territorial. Cependant, «dans le cas où la suppression d'un emploi est la simple conséquence de la création d'un emploi d'avancement destiné à un même fonctionnaire, il peut être admis de ne pas consulter le comité social territorial».*

- 1 rédacteur principal 2<sup>o</sup> classe à TC
- 2 agents de maîtrise à TC
- 1 agent technique principal de 2<sup>o</sup> classe à TC
- 1 animateur à TC

Il est rappelé que tous les postes peuvent être pourvus par des contractuels.

Le Président est autorisé à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'ensemble de l'article L. 332 du Code Général de la Fonction Publique.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTÉ** les modifications à apporter au tableau des effectifs communautaires,
- **DIT** que le tableau des effectifs (en annexe) se compose comme énoncé à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus aux Budgets correspondants,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus

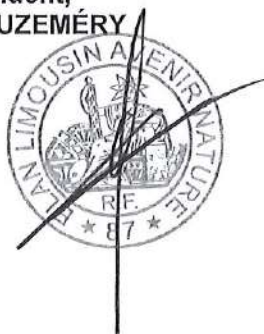
Au registre sont les signatures

Affiché le 26 avril 2023.

Pour copie conforme,

En Communauté de communes, le 26 avril 2023.

**Le Président,  
Alain AUZEMÉRY**



REÇU EN PREFECTURE

le 26/04/2023

Application agréée E-legalite.com



**Nombre de conseillers**

En exercice : 45

Présents : 34

Votants : 42

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, LE VINGT AVRIL,**

Le **Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE »**, dûment convoqué le 14 avril 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint Léger la Montagne sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMÉRY.

**PRÉSENTS** : A. AUZEMÉRY, Président, J.-C. SOLIS, N. ROCHE, K. BERNARD, J. PLEINEVERT, F. DUPUY, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, Vice-Présidents, J. HARDY, O. CHATENET, P. BARIAT, R. SOLANS- EZQUERRA, N. NICOLAUD, M. JANDAUD, B. LARDY, B. TROUBAT, A. BROUILLE, H. FRENAY, E. PETIT, F. MAITRE, M.-L. GANDOIS, P. VALLIN, J.-P. POULET, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, M. PERROT, C. ROUX, G. JOUANNETAUD, C. ROSSANDER, H. DELOS, B. PEIGNER, M. BASCANS, M. RIBIERE, G. BOUTHIER.

**ABSENTS** : J.-M. PEYROT (procuration à A. AUZEMERY), J.-M. LEGAY (procuration à M. PERROT), B. DUPIN (procuration à J.-M. HORRY), D. PERROT (procuration à N. ROCHE), B. TRICARD (procuration à F. MAITRE), P. ROBERT (procuration à J.-C. SOLIS), B. LE GUEN (procuration à C. ROSSANDER), A. TERRANA (procuration à C. ROUX), L. AUZEMERY, B. LAUSERIE, L. BOURDIER.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Madame Gisèle JOUANNETAUD en qualité de Secrétaire de séance.

**DISTRIBUTION DE LA COMMUNICATION D'ELAN  
RECRUTEMENT DE VACATAIRES**

Dans le cadre de sa communication, la communauté de communes fait appel aux services d'une personne qui a atteint la limite d'âge l'autorisant à exercer en tant que contractuel pour la distribution de documents de communication. La communauté de communes étant très satisfaite par le travail de cet agent, il est proposé de recourir à un contrat en tant que vacataire.

En effet, les règles relatives à la limite d'âge ne sont pas opposables aux vacataires, autrement dit aux personnes accomplissant, pour le compte et à la demande d'un employeur public, une mission ponctuelle en l'absence de lien de subordination juridique.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Président informe les membres que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil de recruter un vacataire pour effectuer la distribution de toutes communications communautaires pour une durée de 3 semaines maximum tous les 3 mois environ (à titre indicatif).

Il est proposé que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 13,66 € (Revalorisation automatique à chaque augmentation du SMIC).

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à recruter un vacataire pour une durée de trois semaines maximum tous les 3 mois environ (à titre indicatif),

REÇU EN PRÉFECTURE

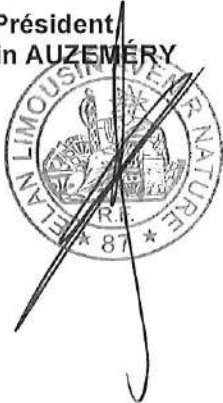
le 10/05/2023

Application agréée E-legalite.com

- **FIXE** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 13,66 € (Revalorisation automatique à chaque augmentation du SMIC),
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document et effectuer toute démarche afférente.

Fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Affiché le 09 mai 2023.  
Pour copie conforme,  
En Communauté de communes, le 09 mai 2023.

Le Président,  
Alain AUZEMÉRY



REÇU EN PREFECTURE

le 10/05/2023

Application agréée E-legalite.com

**CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE  
ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE  
ET LA COMMUNE DE LES BILLANGES**

**REHABILITATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET RENOUVELLEMENT DES RESEAUX  
D'EAU POTABLE DANS LE BOURG DE LES BILLANGES**

ENTRE

La Communauté de communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE (ELAN),  
Représentée par son Président, Monsieur Alain AUZEMERY,  
Agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du .....

D'une part,

ET

La commune de LES BILLANGES,  
Représentée par son Maire, Monsieur Manuel PERTHUISOT,  
Agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du ,

D'autre part,

**PREAMBULE**

La Communauté de communes ELAN va engager les travaux de réhabilitation des réseaux de collecte des eaux usées du bourg et la construction d'une station de traitement. Les travaux, relatifs aux réseaux de collecte, définis par le bureau d'études LARBRE Ingénierie, maître d'œuvre de l'opération prévoient :

- réseau principal : 765 ml en PVC SN16 200 mm
- réseau de branchement 175 ml en PVC SN16 160 mm
- 38 branchements eaux usées
- 26 regards de visite

Ces travaux nécessitent également la réhabilitation d'une partie du réseau unitaire existant transformé en réseau d'eaux pluviales, sur un linéaire de 290 mètres. La collecte des eaux pluviales reste de la compétence de la commune de Les Billanges.

La commune de Les Billanges souhaite en parallèle renouveler les réseaux d'eau potable sur les tronçons concernés par les travaux d'assainissement. Les travaux prévoient la pose de 945 ml de réseau fonte de diamètre de 125 à 60 mm.

Considérant ainsi qu'il est d'un intérêt commun de réaliser l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage, afin de garantir la cohérence des interventions et l'optimisation des coûts,

REÇU EN PREFECTURE

Le 10/05/2023

Application agréée E-legalite.com



la Communauté de communes ELAN et la commune de Les Billanges conviennent de désigner la Communauté de communes comme pilote de cette opération.

Cette mission s'exerce conformément aux dispositions de l'article II de la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique du 1er juillet 1985 modifiée qui stipule :

« Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

## **EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIV**

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention détermine les conditions dans lesquelles la Commune de Les Billanges délègue à la Communauté de communes ELAN la Maîtrise d'Ouvrage des marchés à intervenir (travaux, essais de réception, ...) dans le cadre de l'opération citée en préambule.

### **ARTICLE 2 : Engagements de la commune de Les Billanges et de la Communauté de communes ELAN**

La Communauté de communes ELAN s'engage à convier la commune de Les Billanges à toutes les réunions de chantier, à solliciter l'accord de la commune avant toute signature d'avenant sur ses domaines de compétence. La Communauté de communes conviera la commune à la réception des travaux.

La commune de Les Billanges s'engage à rembourser la Communauté de communes du montant des marchés (travaux, essais de réception, ...) relatifs à sa compétence.

### **ARTICLE 3 : Attributions déléguées**

Les missions que la commune délègue :

- La préparation des consultations, signature et la gestion des marchés publics de travaux ;
- Le versement des rémunérations des titulaires du marché des travaux ;
- La réception des ouvrages, en présence du déléguant, et accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

### **ARTICLE 4 : Conditions de délégation**

- La mission s'étend de la signature de la convention jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement validée conjointement par la collectivité et le l'EPCI ;
- Il n'y a pas de rémunération pour cette mission de délégation ;
- Des pénalités pour non-observation des obligations du mandataire ne sont pas prévues : seule une résiliation de la convention pourrait être induite ;
- La convention pourra être résiliée en cas de non-respect par le mandataire de ses obligations.

### **ARTICLE 5 : Plan prévisionnel de financement**

La Commune de Les Billanges s'engage à rembourser les dépenses supportées par la Communauté de communes ELAN pour les travaux correspondants à ses compétences (eaux potables et eaux pluviales).

REÇU EN PREFECTURE

Le 10/05/2023

Application agréée E-legalite.com

Le montant estimatif de l'opération est établi comme suit :

Nature des travaux	Montant travaux €HT	Montant frais annexes €HT	Montant total opération €HT	Compétence
Collecte eaux usées	309 300,00			CC ELAN
Poste de refoulement	52 600,00	65 700,00	571 700,00	
Station de traitement	144 100,00			
Réseau d'eau potable	280 800,00	28 100,00	308 900,00	Les Billanges
Réseau d'eaux pluviales	78 000,00	15 600,00	93 600,00	

**ARTICLE 6 : Règlement des prestations, modalités versement financier et comptable et modalités de contrôle technique financier et comptable**

Le budget communautaire « assainissement collectif » est assujéti à la TVA. Seuls les travaux relevant de l'assainissement « eaux usées » y sont soumis.

Les frais des prestations (travaux et frais divers) relatifs aux réseaux d'eau potable et d'eaux pluviales seront refacturés à la commune de Les Billanges, TVA comprise. La commune de Les Billanges pourra ainsi solliciter le remboursement par le FCTVA.

La commune s'engage à rembourser la CC ELAN la part qui la concerne sur production d'un état des dépenses effectuées et du titre de recettes émis, par l'EPCI.

La commune se réserve le droit de demander l'état comptable des opérations à la Communauté de communes, qui s'engage à le lui tenir à jour et à disposition.

Comme évoqué à l'article 3, l'approbation du projet et la réception des travaux sont subordonnées à l'accord préalable du délégant.

**ARTICLE 7 : Assurances**

Il appartient au délégataire de contracter une assurance garantissant les conséquences pécuniaires des responsabilités qu'il peut encourir, y compris celles résultant d'erreurs de fait ou de droit, omissions ou négligences commises dans l'exercice des missions exercées dans le cadre de la présente convention.

**ARTICLE 8 : Remise des ouvrages**

Les ouvrages seront pris en charge à la suite :

- de la réception des travaux notifiés aux entreprises par un constat contradictoire donnant lieu à un procès-verbal de remise des ouvrages réalisés ;
- de la remise d'un dossier des ouvrages exécutés et d'un dossier d'intervention ultérieur sur l'ouvrage.

**ARTICLE 9 : Contentieux**

Le mandataire peut agir en justice pour le compte de la commune de Les Billanges :

- Dès qu'il juge que les conditions imposent cette mesure (l'accord préalable de la commune n'est pas demandé) ;

- Obligatoirement sur demande de la commune, si cette dernière juge que ses intérêts sont compromis.

**ARTICLE 10 : Modification de la convention**

La convention pourra être modifiée par voie d'avenant préalablement approuvé par les deux assemblées délibérantes.

**ARTICLE 11 : Durée de la convention et conditions de résiliation**

La présente convention prend effet dès sa signature par les deux parties et se termine à l'expiration de la Garantie de Parfaite Achèvement.

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception. Les cocontractants reprendraient, dans ce cas, le contrôle de la part des travaux qui les concernent. Ceci entraînerait de fait la résiliation des marchés publics en cours.

**ARTICLE 12 : Règlement des litiges**

Le tribunal compétent pour trancher les litiges engendrés par la présente convention est le suivant :

Tribunal administratif de Limoges  
1 Cours Vergniaud  
87000 Limoges.

Fait en 2 originaux,  
A Ambazac, le

Monsieur Le Président  
de la Communauté de communes ELAN

M. Alain AUZEMERY

Monsieur le Maire  
de la commune de Les Billanges

M. Manuel PERTHUISOT



# SYDED 2035

Nos ressources, des possibles. Nos territoires, des acteurs.

COM'COM  
& SICTOM

# Charte d'engagement

dans une dynamique territoriale d'économie circulaire

SYDED 2035, c'est un projet de territoire en faveur de l'économie circulaire. Il s'articule autour de 3 postures stratégiques, pour une ambition politique visant à préserver les ressources naturelles et à tendre vers le zéro déchet, tout en continuant d'assurer un service public de gestion des déchets de qualité.

REÇU EN PREFECTURE

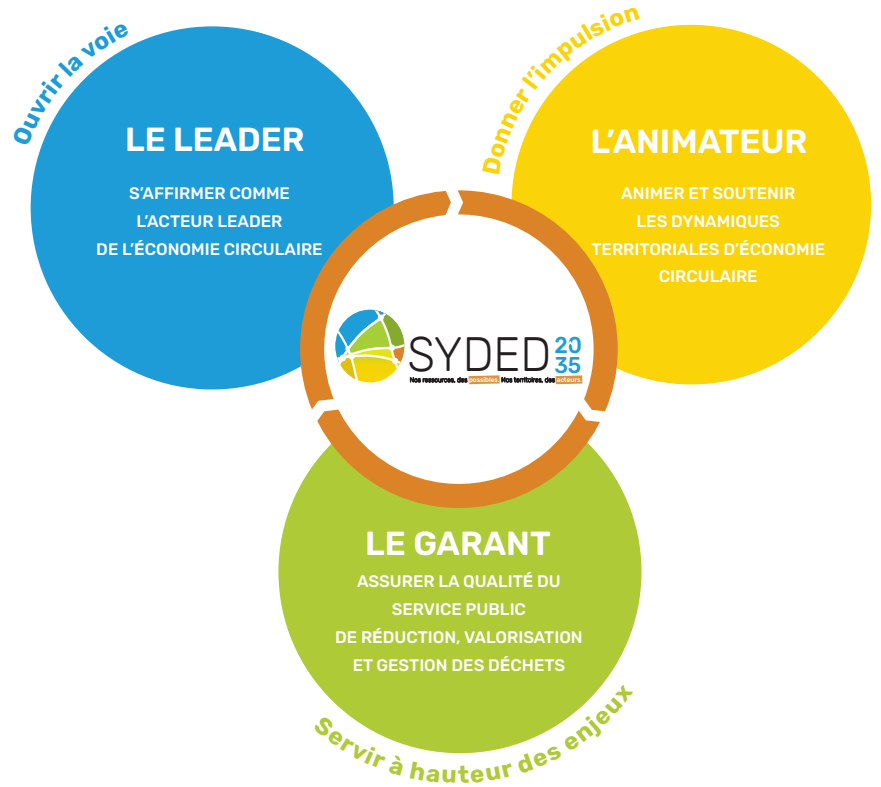
le 04/05/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-087-200066512-20230420-D\_2023\_089-

L'économie circulaire vise à **préserver les ressources naturelles** et à **tendre vers le zéro déchet**. Elle propose un modèle consistant à multiplier et maximiser **des boucles courtes de production et de consommation** économisant les ressources.

L'économie circulaire vise à **mieux produire**, à **s'approvisionner local et responsable**, à **partager l'usage des objets**, à **recourir à des services plutôt qu'acheter des biens**, à **recycler et valoriser** la matière.



### Les 7 piliers de l'économie circulaire

#### RECYCLAGE

Traiter et valoriser des déchets en vue de leur réintroduction dans de nouveaux cycles de production

#### ALLONGEMENT DE LA DURÉE D'USAGE

Réparer, réemployer et réutiliser

#### CONSOMMATION RESPONSABLE

Prise en compte des impacts environnementaux à toutes les étapes du cycle de vie du produit (biens ou services) au moment d'effectuer un achat



#### ÉCONOMIE DE L'USAGE

Privilégier l'usage d'un produit (bien ou service) plutôt que sa possession

#### APPROVISIONNEMENT ET ACHATS DURABLES

Limiter les rebuts d'exploitation et l'impact sur l'environnement lors de l'extraction et l'exploitation des ressources

#### ÉCO-CONCEPTION

Réduire l'impact environnemental dès la conception jusqu'à la fin de vie d'un produit (bien ou service)

#### SYNERGIE INDUSTRIELLE ET TERRITORIALE

Mettre en commun les ressources par des acteurs économiques d'un territoire



## **LES BÉNÉFICES DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE**

### **ENVIRONNEMENTAUX**

Plus de valorisation, et moins d'extraction !  
L'économie circulaire est un modèle plus vertueux et moins impactant pour l'environnement

### **ÉCONOMIQUES**

En France, les effectifs de l'économie circulaire représentent 3% de l'emploi global. Elle est également génératrice d'emplois locaux

### **SOCIAUX**

Les nouvelles activités et pratiques collaboratives de l'économie circulaire sont source de lien social

## **NOS 8 ENGAGEMENTS POUR SYDED 2035**

Initier une démarche d'économie circulaire ne peut se faire sans instaurer une réelle dynamique de coopération entre le SYDED et les communautés de communes et SICTOM de son territoire.

En adhérant à cette charte et au travers des huit engagements définis ci-dessous, les collectivités signataires s'impliquent dans un élan collectif visant à faire essaimer les principes et les valeurs de l'économie circulaire auprès de tous les acteurs : habitants, associations, collectivités, entreprises...

### **SE MOBILISER**

**POUR RÉDUIRE LES DÉCHETS  
ET LES TRANSFORMER  
EN RESSOURCE**

### **METTRE EN RÉSEAU**

**LES ACTEURS  
DU TERRITOIRE**

### **ACCOMPAGNER**

**LES ENTREPRISES DANS  
LA GESTION ET LA PRÉVENTION  
DES DÉCHETS**

### **IMPULSER ET SOUTENIR**

**DES ESPACES DÉDIÉS  
À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE**

### **GARANTIR**

**UN SERVICE EFFICIENT  
ET MAÎTRISER LES COÛTS**



### **ACCOMPAGNER**

**LES CHANGEMENTS DE COMPORTEMENTS  
VERS LA RÉDUCTION DES DÉCHETS  
ET L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE**

### **HARMONISER ET RENFORCER**

**LA GESTION SUR PLACE, LE TRI  
ET LA VALORISATION**

### **ÊTRE EXEMPLAIRE**

**DANS L'ORGANISATION  
INTERNE ET LES PROJETS  
PORTÉS**

REÇU EN PREFECTURE

le 04/05/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-087-200066512-20230420-D\_2023\_089-

# UN TERRITOIRE ENGAGÉ DANS L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Nous, élus, nous nous **engageons** !

SYDED

Briance Combade

Briance Sud Haute-Vienne

ELAN

Gartempe Saint-Pardoux

Haut Limousin en Marche

Noblat

Ouest Limousin

Pays de Nexon Monts de  
Châlus

Pays de Saint-Yrieix

Porte Océane du Limousin

Portes de Vassivière

SICTOM Sud Haute-Vienne

Val de Vienne

Le **24 mai 2023**

# SYDED 2035



99\_DE-087-200066512-20230420-D\_2023\_089-

# Convention URBANISME - Autorisation Droit Des Sols (ADS) 2023

Préambule :

- Vu la loi ALUR du 24/03/2014
  - Vu le CGCT, notamment l'article L5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée,
  - Vu l'article L422-1 du code de l'urbanisme, définissent le Maire comme autorité compétente pour délivrer les actes,
  - Vu l'article L422-8 du code de l'urbanisme, supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes les Communes compétentes appartenant à une Communauté de Communes de 10 000 habitants et plus,
  - Vu l'article R423-15 et R410-5 du code de l'urbanisme autorisant la Commune à confier par voie de convention, l'instruction de tout ou partie à une liste fermée de prestataires,
  - Vu l'article R423-8 précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance,
  - Vu la délibération n°2017/208 de la Communauté de communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE en date du 13 décembre 2017, approuvant la création d'un service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme, dénommé « service des autorisations du droit des sols »(service ADS) ;
  - Vu la Loi ELAN, Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,
  - Vu l'article L.112-8 et suivant du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) précisant le droit pour toute personne de saisir par voie électronique (SVE) l'administration,
  - Vu L'article L.423-3 du Code de l'Urbanisme tel qu'issu de la loi ELAN précise que « les communes dont le nombre total d'habitant est supérieur à 3500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisations d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022. Cette téléprocédure peut être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme ».
- Vu la délibération n°..... de la Communauté de communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE en date du ....., approuvant l'évolution de la convention URBANISME – Autorisation Droit des Sols (ADS).

La communauté de communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE a mis en place en 2018 un service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme, dénommé « service des autorisations du droit des sols »(service ADS). Les évolutions réglementaires, issues notamment de la loi ELAN ont fait naître de nouvelles pratiques liées à la mise en place de la SVE et de l'instruction dématérialisée.

Par ailleurs, face aux demandes croissantes des communes et de la Communauté de commune d'avoir une expertise en matière d'Urbanisme (juridique, prodédure,...), le service ADS a évolué pour répondre à ce besoin en développant le volet « Urbanisme ».

La présente convention a pour objectif de refixer les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières de ce service en tenant compte des ses évolutions.

**La présente CONVENTION est établie entre**

La **Communauté de Communes Elan Limousin Avenir Nature** représentée par son président en exercice, dûment habilité à cet effet par délibération en Conseil Communautaire en date du

ET

La **Commune D'**, représentée par son Maire en exercice, agissant au vu de la délibération du Conseil Municipal du

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT**

### **Article 1 – objet :**

La présente convention a pour objet d'assurer la coordination et de fixer les modalités de travail en commun entre le service commun Urbanisme-ADS de la Communauté de Communes ELAN, et les services municipaux.

Il est entendu que la commune reste seule compétente notamment en matière de délivrance des actes et/ou autorisations d'urbanisme. Il est précisé que le Maire demeure l'autorité compétente pour délivrer les actes.

Le service ADS assure l'instruction de ces actes ou autorisations.

### **Article 2 – Champs d'application**

Conformément aux articles L423-1, R423-14, R423-15 du code de l'urbanisme, et dans le cadre de l'objet décrit ci-dessus, la présente convention porte sur l'instruction d'une partie des autorisations et des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols, délivrés sur la commune d'

A savoir, à compter du :

- permis de construire,
- permis d'aménager,
- permis de démolir,
- déclarations préalables,
- certificat d'urbanisme (CU) opérationnels (CUb)
  - Le service ADS pourra prendre le relai de la commune pour les certificats d'urbanisme informatifs (CU a) dans des circonstances exceptionnelles (arrêt maladie de courte durée) et dans la mesure de ces capacités (charges de travail le permettant).
- les demandes de modifications, prorogation, transfert de toutes les décisions évoquées ci-dessus.

Le service ADS assure l'ensemble de la procédure d'instruction.

Le service Urbanisme réponds à des sollicitations ponctuelles dans le champ de l'Urbanisme :

- Question juridique
- Veille juridique
- Cas complexe
- Procédure (infraction, contentieux).

### **Article 3 – Instruction / tâches incombant à la commune**

La commune reste le « guichet unique » pour les usagers, et à ce titre, leur interlocuteur privilégié.

Pour tous les actes et autorisations relatifs à l'occupation des sols relevant de sa compétence et entrant dans le cadre de la présente convention, la mairie assure les missions suivantes :

1. Accueil et réception du public, sur les pièces du dossier, le document d'urbanisme, les démarches.
2. Réception des demandes et analyse, à savoir :
  - vérification que le dossier est intégralement rempli, daté, signé par le pétitionnaire,

- contrôler la présence des pièces obligatoires, conformément au bordereau de dépôt des pièces, joint à la demande,
- affecter un numéro d'enregistrement du dossier,
- délivrer le récépissé du dépôt du dossier,
- procéder à l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande de permis, ou de déclaration préalable, dans les 15 jours suivants le dépôt de la demande, et pendant toute la durée de l'instruction,

### 3. Transmission au service ADS :

- Enregistrer les dossiers « papiers » et « numériques » dans le logiciel métier fourni par la CC ELAN.
- Scanner l'ensemble des pièces « papiers » dans le logiciel métier fourni par la CC ELAN.
- Les dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme doivent d'être transmis au service instructeur de la commune dans un délai de 7 jours maximum à compter de la date de dépôt en mairie. Une attention particulière sera apportée au dossier de déclaration préalable.

### 4. Notification en cours d'instruction :

- si le dossier est complet et que le délai doit être majoré, le service ADS proposera la notification de modification de délai à la commune.
  - Cette notification est envoyée par email à la commune.
  - La commune procède à l'envoi de la notification de délai au pétitionnaire, dans le mois à compter de la date de dépôt en mairie. Ce délai est précisé par le service ADS.
  - L'envoi s'effectue :
    - Pour les dossiers « papiers » en recommandé avec accusé de réception.
    - Pour les dossiers « numériques » via le service « SVE » du logiciel métier.
- si le dossier est incomplet : le service instructeur proposera un courrier de demande de pièces manquantes à la commune.
  - Ce courrier est envoyé par email à la commune.
  - La commune procède à l'envoi du courrier au pétitionnaire, dans le mois à compter de la date de dépôt en mairie. Ce délai est précisé par le service ADS.
  - L'envoi s'effectue :
    - Pour les dossiers « papiers » en recommandé avec accusé de réception.
    - Pour les dossiers « numériques » via le service « SVE » du logiciel métier.
- Une copie des notifications et courriers signés est enregistrés dans le logiciel métier.
- Le scan de la notification du recommandé au pétitionnaire est enregistré sur le logiciel métier.

### 5. Pièces complémentaires ou modificatives en cours d'instruction :

- La commune reçoit les pièces complémentaires ou modificatives
  - Soit en version « papier » pour les dossiers « papiers » uniquement
  - Soit via la plateforme SVE pour les dossiers « numériques » uniquement
- Les deux procédures « papiers » et « numériques » ne doivent pas être mélangées en cours d'instruction.
- Les envois par email du pétitionnaire ne seront pas pris en compte.
- La commune tamponne, avec un tampon dateur du jour de la réception en mairie, les documents « papiers » avant de les enregistrer dans le logiciel métier sous 3 jours maximum.
- La commune édite un récépissé, dont le modèle est disponible sur le logiciel métier, et le remet au pétitionnaire en main propre pour les documents papiers ou l'envoi par la plateforme SVE pour les documents numériques.

### 6. Eléments nécessaires à l'instruction :

- La commune fait part au service instructeur de la Communauté de Communes de tous les éléments en sa possession, nécessaires à l'instruction,
- La commune communique son avis, dont le modèle est disponible sur le logiciel métier, au service instructeur de la Communauté de Communes dans un délai qui ne peut excéder un mois après le dépôt de la demande à la commune (sauf pour les déclarations préalables où l'avis est transmis sous les 10 jours après le dépôt),
- La commune informe le service instructeur de la Communauté de Communes de toute information à disposition, de manière à avoir un impact sur le délai d'instruction ou le sens de la décision à prendre.



Si les délais de transmission ne sont pas respectés, la responsabilité du service instructeur ne sera pas engagée sur les délais d'instruction réglementaires.

#### **Article 4 – Instruction /tâches incombant au service instructeur de la Communauté de Communes**

Le service instructeur, à réception du dossier envoyé par la Commune, assure l'instruction réglementaire des demandes d'autorisations d'urbanismes depuis sa recevabilité jusqu'à la préparation de la décision.

Le service instructeur :

##### **1. Vérification des dossiers et notification :**

- procède à l'examen de la recevabilité,
- procède à la vérification du caractère complet du dossier,
- si le dossier est complet et que le délai doit être majoré, prépare la notification de délai à la commune, dans le mois à compter de la date de dépôt en mairie
  - Cette notification, envoyée par email, doit être envoyée à la mairie au plus tard 7 jours avant l'échéance du délai du premier mois.
- si le dossier est incomplet : procède à la demande de pièces manquantes, et prépare la lettre de notification à la commune, dans le mois à compter de la date de dépôt en mairie.
  - Cette notification, envoyée par email, doit être envoyée à la mairie au plus tard 7 jours avant l'échéance du délai du premier mois.
- Vérifie les servitudes d'utilité publique et l'environnement du dossier
- Transmet le dossier à PLAT'AU (logiciel de l'ETAT pour l'instruction dématérialisé) via le logiciel métier.

##### **2. Instruction du dossier :**

- procède à l'ensemble des consultations nécessaires à l'instruction du dossier (des gestionnaires de réseaux des personnes publiques, des communes, des services intéressés, des gestionnaires d'une servitude d'Utilité publique( SUP) comme l'ABF), conformément au code de l'urbanisme, ou tout autre organisme dont l'avis peut aider à la prise de décision,
  - Si le dossier est incomplet et que les motifs d'incomplétudes impactent juridiquement la stabilité de la procédure d'instruction, les consultations ne seront effectuées qu'à la réception d'un dossier complet (conformément au code de l'Urbanisme).
- procède à l'examen de la conformité aux règles d'urbanisme et services d'utilité publique affectant l'utilisation du sol,
- procède à l'examen technique du dossier,
- enregistre sur le logiciel métier tous les éléments ayant servis à l'instruction du dossier.
- Gère les échanges avec les services extérieurs (consultation / servitudes)
  - procède au recueil des différents avis,
  - procède à la synthèse des différents avis,
- Gère des échanges avec la mairie (conseil et consignes)
  - Le service instructeur informe le Maire de tout élément impactant sur la décision (projet non-conforme, fraude, difficulté d'instruction, point sensible, ...).
- Gère des échanges avec l'utilisateur (complément d'information, conformité du projet)
  - accompagne si nécessaire le pétitionnaire dans la réalisation de son projet.

##### **3. Proposition de décision :**

- procède à la rédaction du projet de décision en respectant :
  - la sécurité juridique de l'acte
  - la conformité du projet aux règles d'Urbanisme
- envoie la proposition de décision à la commune pour signature.
  - Cet envoi est effectué par email au plus tard 7 jours avant l'échéance du délai réglementaire d'instruction.
  - Dans le cadre de l'instruction des CUB, l'envoi peut se faire après le délai réglementaire d'instruction (2 mois), conformément au code de l'urbanisme, afin de recueillir l'ensemble des éléments permettant de rédiger un certificat exhaustif.

- Le projet de décision est accompagné de tous les avis visés dans ce dernier.
- Une note explicative peut être jointe si nécessaire.

### **Article 5 – Décision – Contrôle de légalité**

Le Maire vérifie le contenu du projet de décision, et s'il en est d'accord, signe l'arrêté.

En cas de désaccord sur le projet de décision soumis à signature, le Maire ou son représentant, et les représentants du service instructeur se réunissent pour trouver une solution au projet.

Si le désaccord persiste, le Maire aura autorité pour rédiger et signer, sous sa seule responsabilité, l'arrêté de décision.

La commune transmet immédiatement et avant le délai réglementaire d'instruction, la décision signée au pétitionnaire :

- Pour les dossiers papiers, par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAC) :
  - La décision est accompagnée de l'ensemble des avis visés dans cette dernière.
  - Le dossier complet et les pièces validées (tampon) sont joints à la décision.
- Pour les dossiers numériques, par la plateforme SVE :
  - L'arrêté est accompagné de l'ensemble des avis visés dans ce dernier

La commune enregistre sur le logiciel métier la décision signée,

- ainsi que le bordereau de notification de la LRAC au pétitionnaire pour les dossiers papiers

La commune doit transmettre sous 15 jours le dossier complet et la décision signée au préfet pour le contrôle de légalité.

La transmission est assurée via PLAT'AU depuis le logiciel métier.

### **Article 6 – Suivi de chantier et contrôle**

Dès leur réception, la commune enregistre sur le logiciel métier la déclaration d'ouverture de chantier (D.O.C.), et l'attestation attestant de l'achèvement des travaux (D.A.A.C.T), pour le suivi administratif des dossiers.

La commune assure la phase de suivi de chantier et les contrôles de conformité des travaux conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme :

- la commune procède aux recouvrements.
- la commune rédige et envoie les notifications de pièces manquantes.
- la commune rédige les attestations de non-opposition ou d'opposition aux D.A.A.C.T .

Le service Urbanisme-ADS procède à un suivi administratif des D.O.C et D.A.A.C.T :

- le service Urbanisme-ADS complète le logiciel métier suite à l'enregistrement des D.O.C et D.A.A.C.T par les communes.
- le service Urbanisme-ADS envoie annuellement un listing des D.O.C et D.A.A.C.T manquantes, accompagné d'un modèle de courrier, en vue de relancer les pétitionnaires et de recenser les autorisations caducs.

Le service Urbanisme-ADS peut ponctuellement apporter un soutien technique dans la lecture du dossier de demande d'autorisation d'urbanisme si la commune a un doute sur la conformité d'un projet.

### **Article 7 – Taxes d'urbanisme**

Le permis de construire, le permis d'aménager ou la déclaration préalable peuvent constituer le fait générateur de taxes d'urbanisme.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022, les éléments nécessaires au calcul de l'imposition ne sont plus renseignés dans les dossiers de demande. Le pétitionnaire doit désormais effectuer cette déclaration directement auprès des services fiscaux dans un délai de 90 jours, après le dépôt de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) en mairie.

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) exercera un contrôle via les données transmises à la plateforme SITADEL.

Le service Urbanisme-ADS assure la transmission des renseignements statistiques demandés par l'Etat (cf. article 9 ci-après).

### **Article 8 – Responsabilité - Contentieux – infractions pénales**

Le fonctionnement du Service Urbanisme-ADS et les agents de ce service relèvent exclusivement du Président de la CC ELAN et sont placés sous son autorité.

Le maire de la commune reste responsable juridiquement vis-à-vis des tiers, des décisions prises dans l'exercice de ses compétences et la commune assume seule les conséquences administratives, financières et pénales de cette responsabilité.

Il appartient à la Commune de contracter une assurance concernant la responsabilité communale dans l'exercice des compétences en matière d'urbanisme.

Les mêmes garanties seront prises par la Communauté de Communes afin de se prémunir des conséquences pécuniaires que la Communauté de Communes et / ou la Commune peuvent encourir dans le domaine.

La commune gère les infractions au code de l'Urbanisme et les procédures inhérentes.

A la demande de la commune, le service Urbanisme-ADS, peut apporter, et dans la limite de ses compétences, son concours pour l'instruction des recours gracieux et contentieux intentés par des personnes publiques ou privées portant sur les autorisations ou actes visés à l'article 2. Il pourra fournir à la commune, en cas de besoin, une notice technique détaillée de l'instruction qui pourra servir d'appui à la réponse de la commune.

Toutefois, le service Urbanisme-ADS n'est pas tenue à ce concours lorsque la décision contestée est différente de la proposition faite par ses services à la commune ou que des actes d'instruction ou la décision contestée n'ont pas été notifiées par la commune dans les délais réglementaires.

L'assistance est apportée uniquement pendant la durée de validité de la convention.

### **Article 9 –Archivage – statistiques**

#### 1. Archivage

- Les dossiers se rapportant aux ADS seront classés par la Commune selon la nature du dossier
  - Archivage papier pour les dossiers papiers
  - Archivage numérique pour les dossiers numériques
- Le service Urbanisme-ADS de la Communauté de Communes archivera l'ensemble des dossiers en version numériques uniquement. Seul les fiches d'instructions liées à chaque dossier seront archivées en format papier.

#### 2. Statistique = transmission à SITADEL

Le service Urbanisme-ADS fournit les renseignements statistiques demandés par l'Etat, en application de l'article R431-34 du code de l'urbanisme.

- Le service Urbanisme-ADS envoie une fois par mois l'ensemble des données liées aux autorisations d'urbanismes à la plateforme SITADEL conformément à la réglementation en vigueur.
  - Cet envoi est effectué via le logiciel métier. Il est donc important que l'ensemble des dossiers de la commune soit enregistré sur le logiciel.

### **Article 10 – Accompagnement du service Urbanisme**

Le service Urbanisme-ADS réalise en outre :

- une veille juridique (suivi des évolutions réglementaires)
- un accompagnement technique et juridique auprès des communes et à leur demande.
  - Faisabilité des projets communaux
  - Connaissance des procédures administratives

- Gestion des contentieux
- Questions juridiques
- Accompagnement dans les procédures pour les infractions d'urbanisme
- un accompagnement des usagers dans la réalisation de leurs projets :
  - Rendez-vous en mairie avec les usagers pour les dossiers complexes
  - Faisabilité des projets complexes : orientations dans les procédures
- un accompagnement des secrétaires de Mairie
  - Formation sur l'Urbanisme
  - Réponse aux questions complexes
  - Formation aux logiciels
  - Soutien dans des situations exceptionnelles (arrêt maladie)

### **Article 11 – Communication entre le service instructeur et la commune**

La communication doit rester continue entre les parties tout au long de l'instruction d'un dossier.

La transmission, des documents et propositions de décisions entre le service instructeur et la commune se fera par voie dématérialisée.

L'adresse mail du service instructeur est [urbanisme@elan87.fr](mailto:urbanisme@elan87.fr)

L'ensemble des échanges liés à l'instruction des ADS devront être envoyés uniquement à cette adresse, afin que le service ADS puisse assurer une continuité de service (congés, arrêt maladie, formation des instructeurs, ...).

La commune communique au service instructeur une adresse unique de messagerie en vue d'assurer ces échanges :

La commune ou le service instructeur devra informer immédiatement l'autre partie en cas de changement d'adresse électronique.

### **Article 12 – SVE et instruction dématérialisée**

Le traitement des demandes d'autorisations d'Urbanisme intègre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 les possibilités offertes par le numérique.

Les articles L.112-8 et suivant du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) fondent le principe général pour toute personne de saisir par voie électronique (SVE) l'administration.

L'article L.423-3 du Code de l'Urbanisme tel qu'issu de la loi ELAN précise que « les communes dont le nombre total d'habitant est supérieur à 3500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisations d'urbanisme déposées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Cette téléprocédure peut être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme ».

Le service Urbanisme-ADS, en collaboration avec les communes, a mis en place ces deux évolutions réglementaires :

- Mise en place d'une plateforme de SVE
  - Les communes adhérentes du service Urbanisme-ADS sont intégrées au Portail « géoPermis ». Ce portail permet de déposer ces demandes d'autorisations d'Urbanisme en ligne. Il satisfait les exigences de la SVE, tout en sécurisant la procédure d'instruction.
  - La commune doit faire la publicité de la mise en place de ce portail en mairie, sur son site internet et dans son bulletin municipal.
  - Les demandes reçues par email sont non recevables dès la mise en place du portail et sa publicité dans la commune.
- Mise à disposition d'un logiciel métier
  - La CC ELAN met à disposition des communes adhérentes un logiciel métier avec une licence « dépôt ». Il permet aux communes :
    - De recevoir les demandes du portail SVE
    - L'instruction dématérialisée des demandes
    - Le suivi du dossier en cours d'instruction (accès partagé avec le service instructeur)

- L'enregistrement des dossiers pour la transmission à SITADEL
- La connexion avec PLAT'AU (consultation et contrôle de légalité)

L'ensemble de la suite logiciel (GéoPermis, GéoPc et raccordement à PLAT'AU) est fourni par la société CMSDI pour un coût global de 6772,80 € en 2022. Le montant est pris en charge par la Communauté de communes.

Le service Urbanisme-ADS assure la mise en place, la gestion et le suivi avec l'éditeur du logiciel. Le paramétrage est également assuré par le service Urbanisme-ADS.

Le service Urbanisme-ADS accompagne les secrétariats de mairie dans l'appropriation des logiciels.

La commune doit être équipée du matériel informatique (ordinateurs, imprimantes, ...) nécessaire et suffisant pour l'utilisation du logiciel métier ainsi que d'une connexion dont le réseau permet la gestion du logiciel.

### **Article 13 – Délégation de signature**

La Communauté de Communes donne délégation de signature pour tout courrier administratif afférent à l'instruction, au vice-président chargé de l'urbanisme et/ou au responsable du service instructeur et à son adjoint.

### **Article 14 – Date d'effet – durée – résiliation**

Le service Urbanisme-ADS de la Communauté de Communes instruit à compter de la date d'effet de la présente convention à savoir le .....

Cette convention est renouvelable sur chaque année civile par tacite reconduction. Elle peut être résiliée par courrier simple des parties.

### **Article 15 – Dispositions financières**

La mise à disposition du service commun de la Communauté de Communes ELAN, dénommé service Urbanisme-ADS, ne donne pas lieu à rémunération direct des communes.

Cependant, les modalités de financement pourront être amenées à évoluer selon des conditions préalablement prévues et votées par le Conseil communautaire. Un avenant à la présente convention sera alors établi.

### **Article 16 – Election du domicile**

Pour l'exécution des présentes, les parties feront election de domicile en leur siège respectif.

Fait à Ambazac, le .....

Communauté de Communes ELAN

Le président  
Alain AUZEMERY

Commune d'.....

Le Maire  
.....



## **Convention de coopération « public-public » relative à la mise en œuvre du volet territorial des fonds européens 2021-2027 pour le Groupe d'Action locale « Des Monts et de Limoges »**

Entre

**Limoges Métropole** dont le siège est situé au 19 rue Bernard Palissy, 87000 Limoges, représentée par Guillaume Guérin en qualité de Président, dûment habilité par la délibération n°XXXXXX en date du 2 mars 2023.

Ci-après désignée « **Limoges Métropole** »,

D'une part

**La Communauté de communes ELAN Limousin Avenir Nature** dont le siège est situé au 13 rue Gay Lussac 87240 Ambazac, représentée par Alain Auzeméry en qualité de Président, dûment habilité par la délibération n°XXXXXXXX en date du XXXXXXXX

Ci-après désignée « **ELAN** »,

D'autre part.

Limoges Métropole et ELAN étant également désignés ci-après, collectivement ou individuellement, les « Parties » ou la « Partie ».

Vu la Directive n°2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics, notamment son considérant 22 et son article 12-4 ;

Vu l'article L2511-6 du code de la commande publique ;

Vu la délibération n°16.1 de Limoges métropole en date du 19 mai 2022 portant sur l'approche territoriale des fonds européens – modalité sur le dépôt de la candidature commune entre ELAN et Limoges Métropole la candidature.

Vu la délibération n°2022/088 d'ELAN en date du 5 mai 2022 portant sur l'approche territoriale des fonds européens – modalité sur le dépôt de la candidature commune entre ELAN et Limoges Métropole la candidature.

## Préambule

Lors de la précédente programmation européenne 2014-2020, un programme de Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) a été mis en œuvre sur le territoire d'ELAN à savoir le programme « Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale » (LEADER) 2014-2020 du Groupe d'action local (ci-après désigné « GAL ») PALOMA.

Limoges Métropole n'étant pas éligible au LEADER, ce type de dispositif n'avait pas pu être mis en place sur ce territoire.

Dans le cadre de la nouvelle programmation européenne 2021-2027, la Région a lancé, en décembre 2021, un appel à candidature auprès des territoires de Nouvelle-Aquitaine pour la mise en œuvre de stratégies locales sous la forme d'un Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL).

La mise en œuvre de ces stratégies s'appuie sur une approche multi-fonds, intégrant l'axe 5 du Fonds européen de développement régional (FEDER) et la mesure LEADER émanant du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER). Ces stratégies s'appuient sur la géographie des contrats de développement et de transition, définie par la Région dans le cadre de sa politique de contractualisation, afin de permettre une approche intégrée sur ces périmètres.

Les deux territoires : Limoges Métropole, désormais éligible, et ELAN ont présenté une candidature commune au portage d'un tel dispositif pour la période de programmation 2021-2027.

Le dossier de candidature déposé auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine le 17 juin 2022, présente une stratégie territoriale puis un programme d'intervention organisé en 4 axes stratégiques :

- Axe 1 : Accompagner le développement de l'économie de proximité, productive et inclusive ;
- Axe 2 : Accompagner la mise en place d'une politique culturelle, touristique et sportive ;
- Axe 3 : Accompagner et renforcer l'offre de services aux habitants et entreprises ;
- Axe 4 : Impulser les initiatives pour la transition écologique et énergétique ;

La candidature commune a reçu un avis favorable qui a été notifié à la structure porteuse du GAL par un courrier en date du 15 décembre 2022.

Limoges Métropole a été désignée comme structure porteuse du GAL des Monts et de Limoges.

La stratégie et son programme d'actions ainsi que les modalités de mise en œuvre seront entérinés dans le cadre d'un conventionnement avec la Région Nouvelle-Aquitaine, Autorité de gestion régionale (AGR).

Ce nouveau programme européen est mis en œuvre par un nouveau GAL appelé « GAL des Monts et de Limoges » dont les missions sont celles prévues à l'article 33 du Règlement (Union Européenne) 2021/1060 du Parlement européen et du conseil :

- Renforcer la capacité des acteurs locaux à élaborer et à mettre en œuvre des opérations ;
- Elaborer une procédure et des critères de sélection transparents et non discriminatoires, qui évitent les conflits d'intérêts et garantissent qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions de sélection ;

- Elaborer et publier des appels de soumission de projet le cas échéant ;
- Sélectionner des opérations, déterminer le montant des aides européennes et soumettre les propositions à l'organisme responsable de la vérification finale de leur admissibilité avant approbation ;
- Assurer le suivi de l'application de la stratégie et de la réalisation des objectifs ;
- Evaluer la mise en œuvre de la stratégie.

L'article L.2511-6 du Code de la commande publique ayant trait à la mise en œuvre des coopérations entre pouvoirs adjudicateurs prévoit notamment la possibilité de coopération en vue d'atteindre les objectifs de service public qu'ils ont en commun, lorsque deux conditions sont réunies :

- La mise en œuvre de cette coopération n'obéit qu'à des considérations d'intérêt général ;
- Les pouvoirs adjudicateurs concernés réalisent sur le marché concurrentiel moins de 20% des activités concernées par cette coopération.

Ces deux conditions sont réunies dans le cadre de la présente coopération.

Dans ce cadre, conformément aux missions d'intérêt général respectives des deux Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI), il convient de définir les modalités techniques et financières de la présente coopération.

#### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention, ci-après désignée « la Convention » définit l'organisation technique, administrative et financière entre les Parties pour la mise en œuvre du Programme européen 2021-2027 du GAL des Monts et de Limoges.

#### Article 2 : Durée de la convention

La Convention prend effet au 1er janvier 2023 et s'achève à la fin de la période durant laquelle des opérations de contrôle pourront être réalisées sur des dossiers présentés dans le cadre des programmes européens 2021-2027.

#### Article 3 : Instances

La coopération entre les deux EPCI sera rendue effective par un travail en commun, réalisé par les instances suivantes :

##### 1. Les instances de décisions

La sélection des projets se fera en deux temps : le dossier sera présenté tout d'abord en comité de sélection puis en comité de programmation.

Ces instances seront composées de 16 membres, 8 dans un collège public et 8 dans un collège privé.

COMPOSITION ENVISAGEE DU FUTUR GAL						
	LIMOGES METROPOLE	ELAN	CONSEIL DEPARTEMENTAL 87	REPRESENTANT DE L'ETAT	NOMBRE DE MEMBRES EN SEANCE	
COLLEGE PUBLIC	3 TITULAIRES	3 TITULAIRES	1 TITULAIRE	1 TITULAIRE	8	16
	3 SUPPLEANTS	3 SUPPLEANTS	1 SUPPLEANT	1 SUPPLEANT		
COLLEGE PRIVE	4 TITULAIRES	4 TITULAIRES			8	
	4 SUPPLEANTS	4 SUPPLEANTS				

Le comité de programmation est l'instance réglementaire et décisionnaire du GAL. C'est lui qui validera les projets pouvant bénéficier des fonds européens.

Ce comité est co-présidé par les deux représentants désignés par les territoires.

Concernant les présidents des deux EPCI, le titre de président d'honneur du comité de programmation sans rôle délibératif leur est attribué. Ils pourront ainsi assister aux débats mais n'auront pas de voix délibérative.

#### ▪ **Comité de sélection**

Le comité de sélection est une instance de présélection des projets éligibles à la stratégie de développement local. Cette instance non obligatoire est mise en place, de la commune volonté des parties pour statuer sur les projets avant la phase d'instruction exercée par l'AGR.

Les parties s'engagent à soumettre l'intégralité des projets reçus, à cette instance.

Il se réunit au moins 5 fois par an, sur la base d'un calendrier prévisionnel prédéfini, en amont du comité de programmation. Il est organisé alternativement sur le territoire des deux EPCI.

Le GAL se réserve le droit de solliciter les co-financeurs, et de leur proposer un tour de table, sans voix délibérative, pour certains dossiers qui le nécessiteraient. Les co-financeurs sont mobilisables de manière individuelle ou collective, à la libre appréciation des parties.

#### ▪ **Comité de programmation**

Son rôle est de confirmer l'éligibilité du projet en votant à la fois le subventionnement et le montant de ce dernier.

Il se réunit au moins 5 fois par an, sur la base d'un calendrier prévisionnel prédéfini et il est organisé alternativement sur le territoire des deux EPCI.

## 2. Comité de suivi

Le comité de suivi est institué entre les deux Parties pour discuter et organiser tous les paramètres de leur coopération, notamment les questions des instances, émanant des conseils communautaires des deux EPCI et du comité de programmation, répartition des charges et responsabilités, modalités de travail en commun. Il a notamment pour mis

- suivre l'exécution de la présente convention et y apporter des modifications le cas échéant par avenant ;
- veiller au bon déroulement de la coopération ;
- valider le contenu des demandes d'aide au titre du programme européen 2021-2027 pour le soutien à l'ingénierie du programme (moyens humains mobilisés par chaque partenaire pour la mise en œuvre du programme, maquette financière...) ;
- proposer les ajustements de la maquette au comité de programmation.

Il est composé des deux Présidents des EPCI, ainsi que de trois élus par EPCI.

Il se réunit autant de fois que nécessaire au bon déroulement de la présente convention, au moins une fois par an.

### 3. Comité technique

Le comité technique, composé des agents dédiés à l'ingénierie du GAL, est institué pour préparer les réunions du comité de programmation et du comité de suivi, ainsi que les comptes rendus des décisions prises par ces instances.

Il assure le lien avec la cellule technique de l'AGR.

Sa mission est de formaliser la coopération technique entre les deux cellules d'animation, permettant une harmonisation des analyses des dossiers déposés devant le GAL. Il doit permettre une préparation commune de la sélection des dossiers, garantissant l'impartialité dans l'analyse des dossiers. Il assure toute démarche administrative pour le compte du GAL.

Il se réunit autant de fois que nécessaire au bon déroulement de la présente convention.

## Article 4 : Modalités de la coopération

Dans le cadre de la validation de la candidature pour la mise en œuvre du programme européen du GAL des Monts et de Limoges, les parties ont désigné Limoges Métropole comme structure porteuse du dispositif afin d'assurer le portage technique, juridique, administratif et financier de l'activité du GAL. Cela se traduit par une relation verticale entre l'autorité de gestion régionale et Limoges Métropole (structure porteuse du GAL), et une relation horizontale entre les deux EPCI, ELAN et Limoges Métropole.

### 1. Missions et obligations de la structure porteuse du GAL

Dans le cadre de cette **relation verticale** avec la Région Nouvelle-Aquitaine, Limoges Métropole est le seul interlocuteur pour garantir le portage technique, juridique, administratif et financier du GAL. A ce titre, Limoges Métropole s'engage au nom des deux EPCI à assumer, en accord avec ELAN, les missions et obligations suivantes :

- Assure les relations avec l'autorité de gestion et l'organisme payeur ;
- Se soumet aux opérations de contrôle et contribue à la formulation des réponses aux opérations de contrôles des corps d'audit externes, de l'organisme payeur ou de l'autorité de gestion ;
- Assure une représentation dans les réseaux régionaux et nationaux ;



- Assure une information transparente auprès des porteurs de projets potentiels sur les possibilités de financements par les fonds européens ;
- Appuie le GAL dans l'animation et le suivi de la stratégie de développement local en vue de la réalisation du plan d'action sur le territoire ;
- Communique sur les opérations soutenues en cohérence avec la stratégie de communication mise en place par l'AGR ;
- Accompagne les porteurs de projets, les aide dans le montage de leurs projets, et de leurs dossiers de demande d'aide et de paiement, ou si nécessaire les oriente vers d'autres financements européens ou nationaux ;
- Utilise le cas échéant, les modèles de documents fournis par l'AGR et applique l'ensemble des règles et procédures fournis par l'AGR ;
- Applique les procédures émanant de l'AGR dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de développement local, en garantissant notamment la prévention et la gestion des conflits d'intérêts au niveau de toute personne participant à la gestion et à la mise en œuvre des fonds européens ;
- Appuie le GAL dans la mise en place, pour la sélection des opérations, d'une procédure transparente et non discriminatoire qui évite les conflits d'intérêts et garantit qu'aucun groupe d'intérêts particulier ne contrôle les décisions ;
- Fournit à l'AGR le règlement intérieur du GAL ;
- Rédige et transmet le compte rendu de séance du GAL, signé par le Président du GAL à l'AGR dans un délai de 30 jours à compter de la date de l'instance ;
- Assure la traçabilité des informations et des actions réalisées, liées aux tâches qui lui incombent.

La structure porteuse du GAL, en lien étroit avec ELAN, s'engage également auprès de l'AGR à mobiliser et à maintenir tout au long de la période du conventionnement des moyens humains suffisants dédiés à la mise en œuvre de la stratégie de développement local pour permettre d'assurer l'ensemble des missions et tâches détaillées plus haut. L'AGR recommande de mobiliser un minimum de 1,5 Equivalent temps plein (ETP).

Le non-respect de ces engagements peut constituer un motif de résiliation de la convention signée entre l'AGR et le GAL.

## 2. Répartition des rôles et responsabilités entre les deux EPCI constituant le GAL

Cette **relation horizontale** entre les parties doit permettre d'organiser une bonne mise en œuvre du programme sur le territoire conformément à la stratégie, et conformément aux engagements pris envers l'autorité de gestion, par convention. A ce titre, Limoges Métropole et ELAN se répartissent les rôles et les responsabilités comme suit :

- **Modalités de fonctionnement de l'animation :**



**Le GAL se compose de deux cellules d'animation distinctes, 1 cellule sur ELAN et 1 cellule sur Limoges Métropole, au sein de chacune desquelles 1 ETP est dédié à la mission d'animation.** La répartition de l'animation est effectuée de manière géographique, chacun des deux EPCI exerçant les missions d'animation exclusivement sur leur territoire respectif. Les cellules ~~sont autonomes~~ et n'interviennent pas sur le territoire de l'autre EPCI. Ils ont à charge, chacun sur leur territoire :

- d'animer et mettre en œuvre le programme européen du GAL (détecter, favoriser, accompagner les projets éligibles au programme) ;
- d'assurer une information transparente auprès des porteurs de projets sur les possibilités de financement (fonds européens, autres financements publics ou privés) ;
- d'accompagner les porteurs de projets tout au long de la vie du projet ;
- de favoriser la remontée des pièces et des informations nécessaires à l'instruction et au suivi des dossiers par le service instructeur ;
- d'assurer un suivi administratif et financier du programme, en parallèle de celui réglementaire de l'AGR
- de se soumettre aux opérations de contrôle et de contribuer à la formulation des réponses aux opérations de contrôles des corps d'audit externes, de l'organisme payeur et de l'autorité de gestion.

Les deux cellules d'animation se réservent la possibilité de travailler ensemble sur des projets thématiques portant sur les deux territoires et avoir une analyse partagée des projets.

La prise en charge des ressources humaines affectées à la mission d'animation pourra être réévaluée exclusivement par le comité de suivi en cours de programme.

Chaque EPCI assume la responsabilité du bon fonctionnement de l'animation sur son territoire. (détection des projets, accompagnement des porteurs...)

- **Modalités d'organisation administrative :**

► **Organisation des comités de programmation et sélection :**

- **Avant la tenue de l'instance**, chaque partie assume les charges suivantes, vis-à-vis des membres du GAL qui représentent son territoire :
  - envoi des convocations,
  - préparation de l'Ordre du jour,
  - préparation des dossiers de séance,
  - envoi des dossiers aux membres du GAL,
  - contrôle de la présence des membres pour constituer le double quorum.
- **Pendant l'instance** : les tâches sont assurées par l'EPCI qui reçoit l'instance
  - tenue du registre de quorum,
  - animation de l'instance.
- **Après l'instance** : la rédaction du compte rendu est assurée par l'EPCI organisateur et relu par l'autre EPCI. La signature de ce document par le Président du GAL et l'envoi dans les 30 jours à compter de la date de l'instance à l'AGR ainsi qu'aux membres du GAL seront assurés par LM en tant que structure porteuse :
  - rédaction du compte rendu par l'EPCI organisateur,
  - validation en comité technique,

- mise à la signature et communication aux destinataires (membres du GAL et AG) par Limoges Métropole.

▶ Gestion des courriers :

- Pour les porteurs de projets : chaque EPCI s'occupe de la rédaction de ses courriers, qui sont signés par le Président du GAL et envoyés par Limoges Métropole.
- Pour les organismes extérieurs et l'AGR : la gestion des courriers repose sur Limoges Métropole agissant en tant que structure porteuse du GAL.

▶ Suivi de la consommation de l'enveloppe : les deux EPCI sont responsables, chacun pour les dossiers de leur territoire du suivi régulier et actualisé sur l'outil informatique de suivi mutualisé.

▶ Organisation du comité technique : les EPCI s'engagent à collaborer afin de préparer au mieux la sélection des projets et le pilotage de la maquette. Les EPCI se réunissent de commune volonté et alternativement sur le territoire des deux EPCI.

▶ Organisation du comité de suivi : les EPCI se réunissent de commune volonté et autant que de besoin. La rédaction du procès-verbal (PV) est à faire signer par les deux EPCI, pour faire foi auprès des services financiers.

- **Le développement des moyens techniques :**

Le GAL se dote des moyens techniques jugés nécessaires et utiles à la bonne conduite de ses missions, après validation par le comité de suivi.

Celui-ci veille au respect de ces clauses, et des responsabilités de chaque EPCI.

Les deux EPCI se répartissent à part égale les charges abordées ci-dessus. Les prestations et le temps de travail des agents des deux EPCI peuvent être réévalués par le comité de suivi en cours de programmation.

- **La réalisation de la communication du GAL :**

- Rappel des obligations de communication :

La structure porteuse a pour obligation de communiquer sur les opérations soutenues en cohérence avec la stratégie de communication mise en place par l'AGR.

- Définition de la communication :

La communication est composée de plusieurs éléments, à savoir la gestion des sites internet des 2 EPCI, les publications via les réseaux sociaux, la création de tous supports divers nécessaires à la diffusion de l'information auprès de l'ensemble des partenaires, acteurs, institutionnels, l'organisation et la tenue de réunions d'information, etc.

- Répartition :

Chaque territoire assume sa gestion et ses charges en matière de communication. Chaque EPCI a pour obligation de décliner sa communication en suivant la charte graphique élaborée et validée par le GAL.

## Article 5 : Modalités financières du volet animation

### 1. Financement des postes

#### Principes de répartition :

Une enveloppe financière de FEADER est allouée au GAL, pour l'ingénierie, pour la période de programmation 2021-2027. Cette enveloppe sera répartie à parts égales entre les deux territoires et sera exclusivement allouée au paiement de 2 ETP (1 sur chaque territoire) sur 5 ans.

Toute modification devra être validée par le comité de suivi.

#### Les flux financiers et modalités de versement :

Conformément aux principes de reversement présentés ci-dessus, les parties conviennent du remboursement des dépenses de personnel comme suit :

La structure porteuse Limoges Métropole, percevra l'intégralité de l'enveloppe financière et procédera au reversement de 50% du montant versé, à Elan, une fois qu'elle l'aura elle-même perçue ; Limoges Métropole s'engage à reverser cette somme dans les 30 jours suivant la réception des fonds.

Les Parties s'informent mutuellement de toute évolution substantielle des charges et recettes prévisionnelles entraînant un déséquilibre dans la prise en charge des postes.

### 2. Financement des frais annexes :

Les charges autres que les frais de personnels pour les animateurs sont en principe réparties à parts égales entre LM et ELAN.

Le comité de suivi est chargé de proposer aux EPCI ces frais annexes chaque année, de vérifier la bonne répartition des charges entre les deux EPCI et de prévoir la répartition pour l'année suivante.

Le comité de suivi étudie et valide le montant des remboursements de frais annexes présentés par le comité technique. Les remboursements en cas d'inégalité dans la répartition des charges financières sont réalisés après transmission des justificatifs et procès-verbaux au comité de suivi, seul habilité à les valider.

La régularisation des charges aura lieu une fois par an. Les 2 EPCI pourront être respectivement bénéficiaire ou redevable, selon la situation financière.

Le principe de régularisation obéirait au principe suivant :

l'EPCI qui aurait supporté le moins de charges se verrait tenue de verser au profit de l'autre EPCI, une régularisation calculée sur la base du bilan dressé par le comité de suivi, correspondant à 50% de l'écart constaté au titre des dépenses effectives engagées sur une période considérée entre les 2 structures. (du XX au XXX). Cette somme serait versée en une fois, sur présentation des justificatifs.

## Article 6 : Propriété intellectuelle

Toute publication et communication doit mentionner le GAL et respecter sa charte graphique associée.

#### Article 7 : Avenant

Toute modification des missions, des moyens ou des clauses contenues dans la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention peut être modifiée par avenant signé par les parties aux présentes. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. A défaut de réponse par l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai d'un mois suivant la notification de la demande, la demande est considérée comme refusée.

#### Article 8 : Résiliation de la convention :

La présente convention s'achève à la fin de la période durant laquelle des opérations de contrôle peuvent être réalisées sur des dossiers présentés dans le cadre des programmes européens 2021-2027.

En cas d'interruption de la convention avant la fin initialement prévue, les Parties doivent toutefois garantir leur participation à la formulation des réponses aux opérations de contrôles des corps d'audit externes, de l'organisme payeur ou de l'autorité de gestion relatives à des opérations qu'elles ont directement accompagnées sur leur territoire.

#### Article 9 : Litiges

Les Parties s'efforcent de résoudre à l'amiable les contestations qui peuvent survenir de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la Convention.

En cas de désaccord persistant, le litige est porté devant le tribunal administratif compétent.

#### Article 10 : Protection des données à caractère personnel

Pour ce qui concerne les actions mentionnées dans la présente convention, la Communauté urbaine de Limoges Métropole ainsi que la Communauté de communes ELAN sont amenées à collecter et à traiter des données à caractère personnel au sens du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD - Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE).

Ces actions de collecte et de traitement de données à caractère personnel seront opérées en qualité, pour ces deux organismes, de responsables conjoints de traitement au regard de l'article 26 du RGPD.

Il sera en conséquence impératif que, préalablement à toute mise en œuvre d'actions de collecte et de traitement :



- soient établi(s) le ou les Data Processing Agreement permettant de définir et de contractualiser les responsabilités respectives de chacune des parties sous la forme d'un contrat de responsabilité conjointe.
- soient établies les actions et documentations de conformité requises en relation et en adéquation avec les qualifications préétablies, actions incluant l'éventuelle conduite d'analyses d'impact (Privacy Impact Assessment) si nécessaire au regard des données traitées.
- soient formulées les processus et procédures respectives et/ou conjointes requises issues de ces actions et documentations de conformité incluant celles relatives à l'information aux personnes concernées.

Fait en 2 exemplaires originaux

A ....., le .....

**CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX SCOLAIRES DE CHAMBORET  
AU PROFIT  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE**

Entre les soussignés :

**LA COMMUNE DE CHAMBORÊT,**

Représentée par : M Jean-Jacques DUPRAT, agissant en qualité de Maire

**L'ECOLE DE CHAMBORÊT,**

Représentée par : Mme Florence SOUILHE, agissant en qualité de Directrice

D'une part,

Et

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ELAN**

Représentée par : M. Alain AUZEMERY, agissant en qualité de Président

Adresse : 13 Rue Gay LUSSAC – 87240 AMBAZAC,

N° de SIRET : 200 066 512 00019

Code APE : 8411Z

D'autre part,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 20 avril 2023 ;

**Considérant** les locaux énumérés ci-après propriété de la commune ;

**Considérant** la nécessité de trouver un autre lieu de d'accueil pour l'ALSH pendant la période de travaux du lundi 24 avril au vendredi 07 juillet 2023 les mercredis ;

Le but de la présente convention est de définir les conditions d'occupation par la Communauté de communes ELAN des locaux appartenant à la Commune de Chamborêt et destinés à accueillir l'ALSH du mercredi.

**Article 1er : LISTE DES LOCAUX**

Les locaux mis à disposition sont :

- **Salle de jeux ( préau )**
- **Salle de repos**
- **Couloir**
- **Cour**
- **W.C**
- **Salle d'activité.**

**Article 2 : CONDITIONS FINANCIERES / MISE A DISPOSITION GRATUITE**

Les conditions financières suivantes :

- le bénéficiaire ne versera pas de dépôt de garantie.

- La Commune supportera l'ensemble des charges locatives incombant normalement au locataire (*chauffage, eau, gaz, électricité, om,...*) et ne demandera aucune participation à la communauté de communes.

REÇU EN PREFECTURE

le 04/05/2023

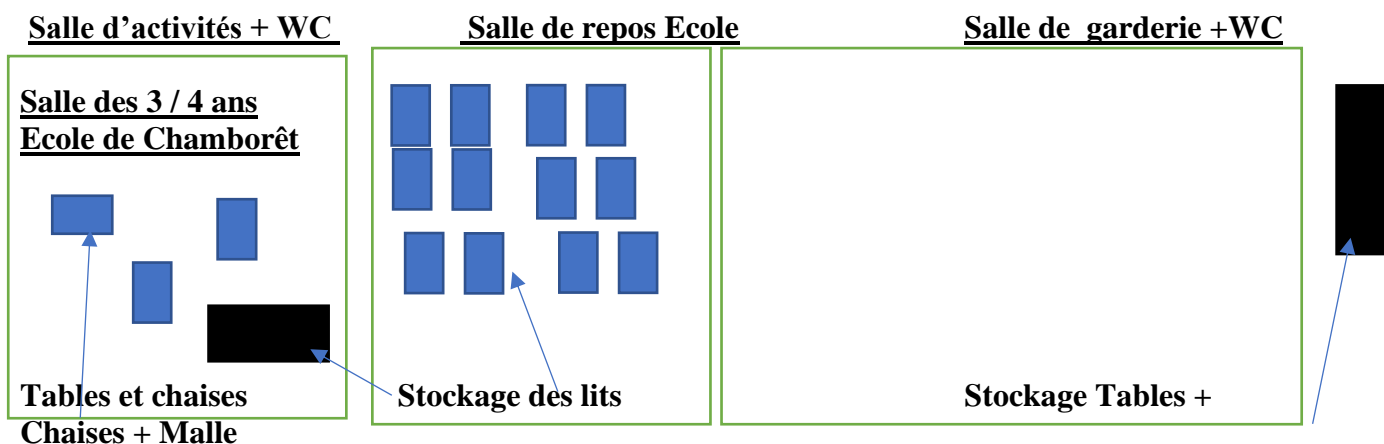
Application agréée E-legalite.com

99\_DE-087-200066512-20230420-D\_2023\_095-

### Article 3 : USAGE DES LOCAUX

La Communauté de communes ELAN s'engage à affecter les locaux à l'objet exclusif énoncé en préambule et plus particulièrement à la réalisation des activités ou actions suivantes : **ALSH du mercredi**.

L'utilisateur pourra ranger son matériel comme indiqué ci-dessous :



### Article 4 : ENGAGEMENTS COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de communes ELAN s'engage :

- à préserver le patrimoine municipal en assurant la surveillance et l'entretien des locaux et en veillant à leur utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements ;
- à rembourser la commune des frais engagés par cette dernière en raison des désordres, dégâts que son activité aura causés au local occupé ;
- à prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de locaux accueillant du public, afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements,
- à entretenir des relations de bon voisinage avec les habitants du quartier ;
- à respecter les consignes générales de sécurité ainsi que les consignes particulières ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la commune, compte tenu de l'activité envisagée.
- à procéder avec le représentant de la commune Monsieur DUPRAT Jean-Jacques et la directrice d'école Mme Florence SOUILHE, à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisées.
- A constater avec le représentant de la commune Monsieur DUPRAT Jean-Jacques et la directrice d'école Mme Florence SOUILHE, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction ( extincteurs, robinets d'incendie armés ...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Le bénéficiaire prendra le lieu mis à sa disposition dans l'état où il se trouvera lors de l'entrée en jouissance sans recours contre la commune.

La communauté de communes ELAN est informée que la sous-location des locaux est interdite.

La communauté de communes ELAN s'engage à informer la Commune de tous les problèmes pouvant survenir dans l'exercice de la présente convention, ainsi que d'autoriser l'accès aux locaux par la Commune en cas de besoin.

## **Article 5 : ASSURANCE**

La communauté de communes ELAN s'engage à souscrire une police d'assurance contre le vol, l'incendie, les dégâts des eaux, et couvrant sa responsabilité civile. Une copie du contrat devra être produite à l'appui de la présente convention.

## **Article 6 : TRAVAUX**

La Commune s'engage à réaliser les travaux qui sont à la charge du propriétaire. La Communauté de communes ELAN informera la collectivité des travaux qu'elle estime nécessaires à la sécurité, à la bonne utilisation ou à la conformité des locaux. Aucune modification, aucuns travaux ne pourront être entrepris sans information préalable et accord de la Commune de Saint Jouvent.

## **Article 7 : REVISION/MODIFICATION NEANT**

## **Article 8 : DEBUT OCCUPATION ET DUREE**

L'occupation des locaux débutera le mercredi 26 avril.  
L'occupation sera uniquement les mercredis hors vacances scolaires.  
La présente convention est établie pour la période du lundi 24 avril au vendredi 07 juillet 2023.

## **Article 9 : ENTRETIEN**

A la fin de chaque journée d'occupation, la commune assurera le nettoyage des locaux mis à sa disposition.  
A l'expiration de la période, la Communauté de communes s'engage à rendre les locaux et les équipements dans l'état dans lesquels ceux-ci ont été prêtés, (en prenant en compte l'usure normale).  
La Commune se réserve le droit de demander à la Communauté de communes la prise en charge des frais de remise en état qui résulteraient d'une mauvaise gestion, d'une insuffisance ou d'une affectation non conforme au présent contrat (avec état des lieux arrivée et départ signés des 2 parties).

## **Article 10 : LITIGES**

En cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, la Commune se réserve le droit de procéder à la fermeture des locaux sans préavis, sur arrêté pris par son exécutif.  
Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.  
En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Limoges.

Fait à Ambazac, le 20 avril 2023

Pour la communauté  
de communes ELAN  
Le Président,  
Alain AUZEMERY

Pour la Commune  
Le Maire,  
  
Jean-Jacques DUPRAT

Pour l'école  
La Directrice,  
  
Florence SOUILHE





ACCUEIL DE LOISIRS  
SANS HÉBERGEMENT  
« LES ENFANTS DE LA GLAYEULE »

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Directeur de l'ALSH : Mr PERE John - Henry  
N° : 06.42.67.24.76

Directrice adjointe de l'ALSH : Mme PAQUET Marine  
N° : 07.86.76.89.05

Adresse postale : Accueil de loisirs « Les enfants de la Glayeule »  
8 rue de Meuquet 87140 Chamborêt  
Téléphone : 05 55 53 68 79



## TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE.....	3
ARTICLE 1 : STRUCTURE ALSH 1 ET ALSH 2 .....	3
• <b>Alsh 1 – Chamborét</b> .....	3
• <b>Inscriptions</b> .....	3
• <b>Horaires d’amplitudes</b> .....	3
• <b>Alsh 2 – Saint – Jouvent</b> .....	3
• <b>Le public + le fonctionnement</b> .....	4
ARTICLE 2 : CONDITIONS GÉNÉRALES D’ACCUEIL (LE CENTRE ACCUEILLE LES ENFANTS DE 3 À 15 ANS)....	4
<b>Fonctionnement et modalités</b> .....	4
ARTICLE 3 : CONSTITUTION DU DOSSIER ADMINISTRATIF .....	4
ARTICLE 4 : MODALITÉS D’INSCRIPTION .....	4
<b>Démarches d’inscription</b> .....	4
<b>Inscription/Annulation</b> .....	5
ARTICLE 5 : ENCADREMENT.....	5
ARTICLE 6 : HYGIÈNE / SANTÉ.....	5
ARTICLE 7 : TENUE ET CONDITIONS METEOS.....	5
ARTICLE 8 : INTERDICTIONS .....	6
ARTICLE 9 : TARIFS ET PAIEMENT .....	6
ARTICLE 10 : ASSURANCES .....	6
ARTICLE 11 : ANNULATION D’UNE ADMISSION.....	6



**Accueil de loisirs**  
**Les Glayeuolois**  
**Chamborét**



REÇU EN PREFECTURE

le 04/05/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-087-200066512-20230420-D\_2023\_096-

*Le règlement intérieur est applicable pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) existant sur la commune de Chamborêt et de Saint – Jouvant.*

## PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur précise les droits et obligations des familles concernant les activités pendant les Mercredis et les vacances de l'année scolaire.

## ARTICLE 1 : STRUCTURES ALSH 1 ET ALSH 2

### ALSH 1 - CHAMBORÊT

La Président de l'intercommunalité est responsable du fonctionnement de l'ALSH. La Communauté de Communes Elan Limousin Avenir Nature (ELAN) est propriétaire des bâtiments. Habilité par La Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, l'Accueil de Loisirs de Chamborêt « Les Enfants de la Glayeule » ou « ALSH 1 », accueille les enfants de 3 à 14 ans :

- **Les mercredis de 7h15 à 19h00.**
- **Les vacances scolaires de 7h15 à 18h30.**

L'accueil de loisirs est accessible à toutes les enfants âgées d'au moins 3 ans et scolarisé. Il existe trois groupes au sein de l'alsh :

- Les 3-4 ans (petite et moyenne section)
- Les 5-7 ans (grande section, CP et CE1)
- Les plus de 8 ans (CE2 jusqu'à la troisième)

## INSCRIPTIONS

Les parents inscrivent leur(s) enfant(s) à la journée complète ou à la demi-journée exceptionnellement pendant les petites vacances scolaires (pas de demi-journée l'été).

## HORAIRES D'AMPLITUDE VACANCES SCOLAIRES

L'Accueil de Loisirs ouvre de 7h15 à 18h30

- Les parents sonnent à l'extérieur du bâtiment et un animateur accompagne l'enfant.
- La sortie des enfants est organisée de 17h à 18h30

Les repas du midi sont préparés par l'équipe de cuisine, et pris au restaurant scolaire de l'école de Chamborêt.

### ALSH 2 - SAINT - JOUVANT - Les mercredis uniquement de 11h45 à 19h00.

Cet accueil de loisirs est géré par la Communauté de Communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE. L'accueil de loisirs est implanté à Saint - Jouvant dans les locaux de l'école Maternelle appartenant à la mairie.

Voici les différentes salles :

- La salle des petits pour les 3-4 ans équipée de toilettes
- La salle de garderie pour les 5-6-7 ans équipée de toilettes
- La salle des associations pour les 8
- Une salle de motricité
- Cour avec les jeux extérieurs

## LE PUBLIC + FONCTIONNEMENT

- L'accueil de loisirs ALSH 2 est ouvert uniquement les mercredis de l'année scolaire, il est accessible aux enfants âgés de 3 à 12 ans.
- Les enfants sont récupérés à la sortie des écoles par l'équipe d'animation à 11h45 : les parents ont la possibilité de venir récupérer leurs enfants au niveau de la garderie à partir de 17h00, jusqu'à 19h00.
- Pour les enfants de Nieul, un transport est prévu pour récupérer les enfants à la sortie de l'école, et les ramène sur le site de Saint - Jouvant.
- Les repas du midi sont livrés par un restaurateur / traiteur.



**ARTICLE 2 : CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCUEIL**  
(LE CENTRE ACCUEILLE LES ENFANTS DE 3 À 14 ANS)

Habilité par La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Personnes DDCSPP,  
« Les Enfants de la Glayeule » accueille les enfants de 3 à 12 ans et les ados de 12 à 14 ans.

- L'Accueil de Loisirs est géré et administré par la Communauté de Communes ELAN
- L'Accueil de Loisirs est implanté à Chamborêt, une commune de 753 habitants(e)s située à 27km d'Ambazac, 24km de Limoges et à 16km de Bellac
- Les partenaires de l'Accueil de Loisirs sont principalement : la Mairie de Chamborêt, la D.D.C.S.P.P, le Conseil Départemental de la Haute Vienne, la CAF et la MSA

**Fonctionnement**

Les Modalités

L'Accueil de Loisirs est accessible à tous les enfants âgés d'au moins 3 ans et scolarisés (une dérogation pour les enfants non scolarisés peut être mis en place).

**ARTICLE 3 : CONSTITUTION DU DOSSIER ADMINISTRATIF**

Les inscriptions peuvent se faire directement à l'accueil de loisirs, ou sur le site internet [alshchamboret.jimdofree.com](http://alshchamboret.jimdofree.com)  
Les documents sont à remplir et à nous retourner par boîte postale ou par mail.

Vous trouverez ci-dessous les documents obligatoires pour l'inscription de votre enfant dans notre structure :

- Fiche inscription (liaison et sanitaire) dûment remplie et signée par les parents.
- Fiche de santé (Photocopie des vaccins ; 3 dernières pages du carnet de santé).
- Photocopie de l'avis d'impôt N-1.
- Photocopie du Passeport CAF 87 (reçu automatiquement chez vous en janvier de l'année en cours).

Les inscriptions ne seront effectives que si le dossier est complet.

**ARTICLE 4 : MODALITÉS D'INSCRIPTION****Démarches d'inscription**

Avant chacune des périodes, les parents des enfants scolarisés sur le territoire de la Communauté de Communes recevront un mail via le logiciel INOE. Les réservations doivent s'effectuer uniquement en ligne sur le site [alshchamboret.jimdofree.com](http://alshchamboret.jimdofree.com), ou par mail pour qu'on puisse garder une trace écrite des demandes d'inscriptions.

La famille aura une information immédiate sur la disponibilité des places dans un délais d'une à deux semaines et les réservations seront prises en compte uniquement par mail.



*Pour les inscriptions et les annulations,*

*Le règlement intérieur s'appuiera sur les modalités ci-dessous*



**Inscription**

Les inscriptions sont obligatoires. Tout dossier non complet ne sera pas accepté. L'organisateur a un nombre limité de places. Lorsque ce chiffre est atteint, l'inscription de votre enfant sera à l'étude, placé en liste d'attente. Pour bénéficier d'une place il vous faudra remplir un des critères suivants :

- Habiter ou enfants scolarisés sur la communauté de communes
- Fréquence d'inscription de l'individu sur les mercredis à Chamborêt ou Saint - Jouvent
- Demande d'inscription à la semaine
- Maintien des fratries

**Annulation**

**Les mercredis : annulation au plus tard le mercredi précédent**

**Les vacances : au plus tard 48h à l'avance**

**Toute absence non justifiée sera facturée**

**En cas de maladie, prévenir le jour J avant 9h et fournir obligatoirement un certificat médical.**

**Toute absence non notifiée selon ces procédures ou sans justificatif sera facturée.**

**ARTICLE 5 : ENCADREMENT**

L'équipe d'animation est composée d'animateurs placés sous l'autorité du Directeur de l'Accueil de Loisirs. A l'entrée un « Animoscope » a été mis en place avec la photo, le prénom et le groupe d'âge des animateurs référents à votre enfant. L'équipe est composée de personnes diplômés (BAFA, BAFD, CAP petite enfance..), qui sont habilitées à travailler avec des enfants et qui connaissent leurs besoins.

Il est demandé aux animateurs de constituer un planning d'activités (manuelles, jeux sportifs, collectifs, grands, jeux), tout en respectant l'âge des enfants, leurs besoins, et leurs rythmes de vie propres à chacun.

Les documents pédagogiques et éducatifs sont sur le site web en téléchargement libre : [alshchamboret.jimdofree.com](http://alshchamboret.jimdofree.com).

**ARTICLE 6 : HYGIÈNE / SANTÉ**

Il ne sera donné aucun médicament à l'enfant sans certificat médical. L'accueil de loisirs ne pourra pas accepter d'enfant malade, fiévreux...

Si nous constatons qu'un enfant ne se sent pas bien, nous disposons d'une salle de repos dite « infirmerie » pour que l'enfant puisse se reposer. Nous sommes seulement autorisés à prendre la température de l'enfant. Si l'état de santé de l'enfant ne s'améliore pas, nous en informerons les parents, qui seront dans l'obligation de venir récupérer l'enfant.

Pour les plus petits, il est nécessaire que les parents nous fournissent une tenue de rechange en cas d'incident.

Concernant les plus petits, l'inscription ne sera possible que si l'enfant est propre.

En cas de régime particulier et d'allergie alimentaire, un protocole précisant les différentes allergies de votre enfant doit être indiqué sur la fiche sanitaire d'inscription. **Les parents auront l'obligation de préparer et de fournir à l'accueil de loisirs un repas pour son enfant ayant un régime en particulier (végétarienne, intolérance au lait, au gluten...).**

**ARTICLE 7 : Tenue et conditions météo**

L'Accueil de Loisirs est un endroit où votre enfant va bouger, s'amuser, faire des activités de tout ordre (activités manuelles, jeux extérieurs) ; il est donc important de l'habiller de façon qu'il se sente à l'aise.

Certaines activités sont salissantes, il faut donc éviter de mettre à votre enfant des vêtements auxquels vous tenez.

Les enfants doivent avoir, également, une tenue vestimentaire adaptée aux conditions météorologiques.



solaire, K-Way, ...) et par rapport aux activités prévues. Des vêtements peuvent être oubliés dans le centre. Pour que nous puissions retrouver leur propriétaire, nous vous conseillons d'y inscrire le nom de votre enfant. Une caisse (Affaires Perdues) est déposée à l'entrée du centre de loisirs.

### ARTICLE 8 : INTERDICTIONS

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'ALSH.

Les enfants ne doivent pas apporter de jeux, bijoux, objets de valeur.

L'ALSH décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

### ARTICLE 9 : TARIFS ET PAIEMENT

Les tarifs journaliers sont transmis aux familles à l'inscription des enfants. Les factures seront établies en fin de mois après une période d'activité. Les paiements se feront à la trésorerie de Bessines-sur-Gartempe à l'adresse suivante :

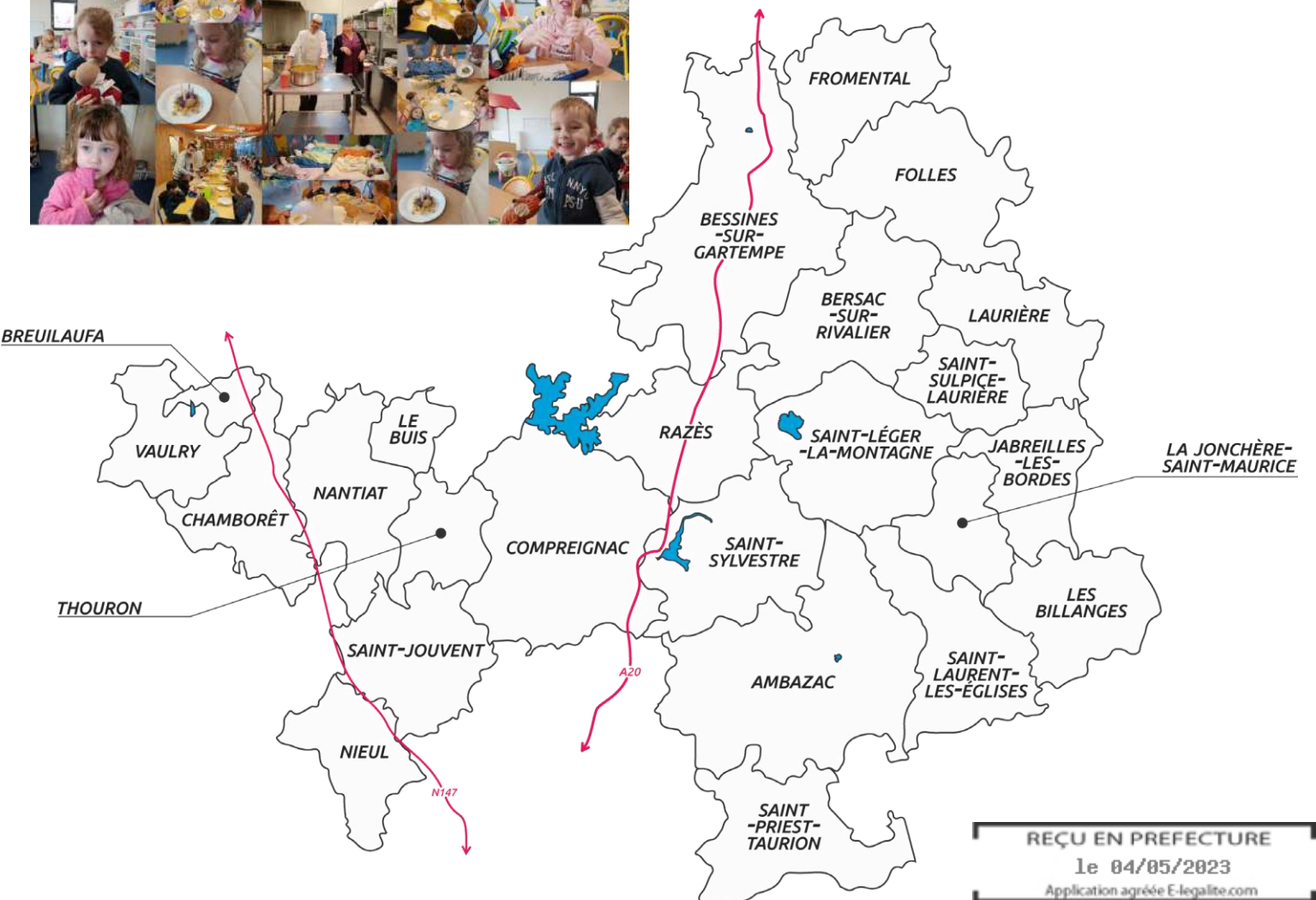
- Trésor Public, [4 rue Jean Moulin 87250 Bessines-sur-Gartempe](#)
- 05 55 76 00 78

### ARTICLE 10 : ASSURANCES

Les participants doivent être personnellement assurés par le biais d'une assurance individuelle extrascolaire. L'assurance des locaux est prise en charge par la Communauté de Communes.

### ARTICLE 11 : ANNULATION D'UNE ADMISSION

Dans le cas où les parents ne respecteraient pas le règlement intérieur, la Communauté de Communes se réserve le droit de réexaminer l'inscription de l'enfant.



REÇU EN PREFECTURE

le 04/05/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-087-200066512-20230420-D\_2023\_096-



# TARIFS 2023/2024



## ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT Les Enfants de la Glayeule (A.L.S.H.)

3 ANS - 14 ANS

### VACANCES + MERCREDIS PERISCOLAIRE

Réduction de - 10 % pour le 2 <sup>e</sup> enfant (fratrie présente en même temps) - 15 % pour le 3 <sup>e</sup> enfant (fratrie présente en même temps) 2 euros supplémentaires pour le transport de l'école à l'ALSH pour les enfants des écoles de Nieul et Saint-Jouvent	Communauté de Communes			Hors Communauté de Communes		
	QF < 900 €	901 € < QF < 1.300 €	1.301€ < QF	QF < 900 €	901 € < QF < 1.300 €	1.301€ < QF
<b>JOURNÉE AVEC REPAS</b>	<b>12 €</b>	<b>13 €</b>	<b>14 €</b>	<b>16 €</b>	<b>17 €</b>	<b>18 €</b>
<b>FORFAIT SEMAINE</b>						
	<b>57 €</b>	<b>62 €</b>	<b>67 €</b>	<b>77 €</b>	<b>82 €</b>	<b>87 €</b>

### DEMI-JOURNÉE sans repas

Communauté de Communes			Hors Communauté de Communes		
QF < 900 €	901 € < QF < 1.300 €	1.301€ < QF	QF < 900 €	901 € < QF < 1.300 €	1.301€ < QF
<b>7.00 €</b>	<b>7.50 €</b>	<b>8.00 €</b>	<b>9.00 €</b>	<b>9.50 €</b>	<b>10.00 €</b>

## Séjours de 3 à 8 nuits (du Cp au CM2)

*Réduction de 10 % pour le 2<sup>e</sup> enfant et 15 % pour le 3<sup>e</sup> enfant. Présents en même temps*

Communauté de Communes  
ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE

Hors Communauté de Communes

**25.00 € / jour**

**30.00 € / jour**

## Sexion d'Ados de 3 à 8 nuits (Du CM2 à la 3e)

*Réduction de 10 % pour le 2<sup>e</sup> enfant et 15 % pour le 3<sup>e</sup> enfant. Présents en même temps*

Communauté de Communes  
ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE

Hors Communauté de Communes

**30.00 € / jour**

**35.00 € / jour**

## SEJOUR MONTAGNE *Réduction de 20 % pour le 2<sup>e</sup> enfant et 35 % pour le 3<sup>e</sup> enfant. Présents en même temps et arrondi entier le plus proche*

Communauté de Communes  
ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE

Hors Communauté de Communes

**555.00 euros**

**794.00 euros**

## Convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Vienne

### PREAMBULE :

La loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a inséré un nouvel article (article 25-2) dans la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui précise que les Centres de Gestion assurent par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L.213-11 du Code de justice administrative.

### ENTRE :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Haute-Vienne (désigné Centre de Gestion 87 dans la suite du texte), dont le siège est situé 55 rue de l'ancienne école normale d'instituteurs, 87000 Limoges représenté par sa Présidente, Madame Sylvie ACHARD, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du 2 décembre 2022, d'une part,

### ET :

La commune/ l'établissement de..... représenté par son maire/ son Président/ sa Présidente, ....., dûment habilité par délibération du Conseil Municipal/ Conseil..... n°..... du ....., d'autre part,

Vu le Code de justice administrative et notamment ses articles L.213-11 et suivants et les articles R.213 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2022,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion 87 en date du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la mission de médiation préalable obligatoire mutualisée à l'échelle des Centres de Gestion du ressort du Tribunal Administratif de Limoges, à son financement pour le compte des Centres de Gestion qui le demandent et autorisant la Présidente du Centre de Gestion 87 à signer la présente convention,

Vu la convention relative à la médiation préalable obligatoire signée le 9 décembre 2022 entre le Tribunal administratif de Limoges et le Centre de Gestion 87 ;

Vu la délibération n°.....en date du..... autorisant le Maire/ le Président de..... à signer la présente convention,

La présente convention détermine les contours et la tarification de la mission de médiation préalable obligatoire.

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention s'inscrit dans le cadre des dispositions correspondantes du Code Général de la Fonction Publique, ainsi que de l'article 25-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Elle a pour objet de définir les conditions générales d'adhésion de la collectivité à la mission médiation.

**ARTICLE 2 : DEFINITION DE LA MEDIATION**

La médiation régie par la présente convention s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide du Centre de Gestion désigné comme médiateur en qualité de personne morale.

L'accord auquel parviennent les parties ne peut cependant porter atteinte à des droits dont elles n'ont pas la libre disposition.

**ARTICLE 3 : DESIGNATION DU MEDIATEUR**

La Présidente du Centre de Gestion 87 désigne le ou les médiateurs compétents pour assurer la mission de médiation.

Le médiateur possède la qualification requise eu égard à la nature de la mission. Il justifie, selon le cas, d'une formation ou d'une expérience adaptée à la pratique de la médiation.

Le médiateur s'engage expressément à se conformer à la charte éthique des médiateurs des Centres de Gestion établie par le Conseil d'Etat, et notamment à accomplir sa mission avec impartialité, compétence et diligence.

Dans le cadre de sa mission, il est tenu au secret et à la discrétion professionnels. Les contestations et déclarations recueillies ne peuvent être divulguées aux tiers et ne peuvent être invoquées ou produites dans le cadre d'une instance juridictionnelle sans l'accord express des parties.

Le médiateur est soumis au principe de confidentialité et s'engage à observer la plus stricte discrétion quant aux informations et données auxquelles il a accès.

Il est cependant fait exception au principe de confidentialité dans les cas suivants :

- En présence de raisons impérieuses d'ordre public ou de motifs liés à la protection de l'intérêt supérieur de l'enfant ou à l'intégrité physique ou psychologique d'une personne
- Lorsque la révélation de l'existence ou la divulgation du contenu de l'accord issu de la médiation est nécessaire pour sa mise en œuvre

**ARTICLE 4 : DOMAINE D'APPLICATION DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE**

La procédure de médiation préalable obligatoire est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

- Décisions individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L.712-1 du Code général de la fonction publique

- Refus de détachement ou de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés pour les agents contractuels
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L.131-8 et L.131-10 du Code général de la fonction publique
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985.

La collectivité devra, pour toutes les décisions administratives citées ci-dessus (arrêtés, courriers,...) modifier la mention des voies et délais de recours en y ajoutant la référence à la médiation préalable obligatoire.

Exemple : « *En cas de contestation, la présente décision doit, dans un délai de deux mois à compter de sa réception, et avant tout recours devant le tribunal administratif, faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, en saisissant le médiateur du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne soit par courrier postal : XXXX, soit par message électronique à XXXXX.*

*La lettre de saisine devra être accompagnée de la copie de cette décision.*

*Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, la présente décision pourra être contestée devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation. Une copie de cette décision devra être jointe au recours. »*

/!\ Le modèle de notification, comprenant notamment l'adresse mail du médiateur, sera disponible sur le site internet du CDG 87

## **ARTICLE 5 : CONDITIONS D'EXERCICE DE LA MEDIATION**

La saisine du médiateur doit être effectuée dans le délai de recours contentieux de 2 mois suivant la notification de la décision litigieuse.

Comme indiqué ci-dessus, la décision administrative doit comporter expressément la médiation préalable obligatoire dans l'indication des délais et voies de recours (adresse du Centre de Gestion et mail de saisine).

A défaut, le délai de recours contentieux ne court pas à l'encontre de la décision litigieuse.



○ La saisine du médiateur

Seule l'autorité territoriale de commune/ l'établissement de..... ou l'agent concerné peuvent saisir le médiateur soit par courrier postal soit par courriel conformément aux modalités de saisine disponibles sur le site du Centre de Gestion 87

La saisine doit comprendre a minima :

- Une lettre de saisine de l'intéressé
- Une copie de la décision contestée lorsque celle-ci est explicite ou, lorsque la décision contestée est implicite, une copie de la demande ayant fait naître cette décision

L'auteur de la saisine, fournira au médiateur, sous sa seule responsabilité, toutes les pièces et renseignements, nécessaires à l'examen de la recevabilité, puis au bon déroulement de la médiation.

○ L'entrée en médiation

L'entrée en médiation sera formulée par un acte d'entrée en médiation. Un acte de mise en œuvre de la médiation sera, par la suite, signé par chacune des parties et le cas échéant leurs conseils ainsi que le médiateur. Les parties et le médiateur devront également signer un engagement de confidentialité. Ces documents seront rédigés en autant d'exemplaires que de signataires.

Le médiateur, après examen de la recevabilité de la demande, s'assure avant le début de la médiation, que les parties ont pris connaissance et ont accepté les principes d'un processus contradictoire et amiable ainsi que les obligations de confidentialité qui leur incombent.

○ Lieu de la médiation

Les médiations effectuées par le Centre de Gestion de l'Indre pour le compte du Centre de Gestion de la Corrèze se dérouleront au siège du Centre de Gestion de la Haute-Vienne – 55 rue de l'ancienne école normale d'instituteurs – 87000 LIMOGES

○ Le déroulé de la médiation

Pendant la médiation, le médiateur est libre d'entendre les parties ensemble ou séparément. Les parties peuvent assister seules à la médiation ou être assistées par un tiers de leur choix à tout moment du processus de médiation. Au cours de la médiation, les parties ou le médiateur peuvent décider à tout moment de mettre fin à la médiation.

Lorsque le processus de médiation prend fin à l'initiative de l'une ou l'autre des parties ou du médiateur lui-même, ce dernier notifie aux parties un acte de fin de médiation, par lettre recommandée avec accusé de réception, et sans qu'il soit de nouveau besoin d'indiquer les voies et délais de recours.

Sauf accord contraire des parties, l'ensemble du processus de médiation est soumis au principe de confidentialité. Les constatations du médiateur et les déclarations recueillies au cours de la médiation ne peuvent être divulguées aux tiers ni invoquées ou produites dans le cadre d'une instance juridictionnelle ou arbitrale sans accord des parties.

**ARTICLE 6 : EFFET DE LA SAISINE DU MEDIEATEUR SUR LE RECOURS CONTENTIEUX**

La saisine du médiateur interrompt le délai de recours contentieux et suspend les délais de prescription, qui recommencent à courir à compter de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur déclarent, de façon non équivoque et par tout moyen

permettant d'en attester la connaissance par l'ensemble des parties, que la médiation est terminée.

#### **ARTICLE 7 : TARIFICATION ET MODALITES DE FACTURATION DU RECOURS A LA MEDIATION**

La tarification de la mission de médiation s'établit comme suit à la date de la signature :

<b>AUTEUR DE LA SAISINE DU MEDIATEUR</b>	<b>TARIF FORFAITAIRE*</b>	<b>COÛT HORAIRE EN CAS DE DEPASSEMENT DU FORFAIT DE 8 HEURES**</b>
Collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion 87	400€	50€/heures

\*La tarification correspond à un forfait de 8 heures.

\*\*En cas de dépassement du forfait de 8 heures, une tarification horaire de 50 € sera appliquée.

Ces montants sont révisables par le Centre de Gestion 87

La facturation comprendra le tarif de la mission de médiation en vigueur au jour de la saisine ainsi que les frais de déplacements établis conformément aux indemnités kilométriques en vigueur.

Une saisine qui sera jugée irrecevable par le médiateur ne sera pas facturée.

Un état récapitulatif du nombre d'heures nécessités (examen de la recevabilité, forfait et heures en dépassement, le cas échéant) par chaque médiation conduite par le médiateur sera dressé au moment de l'établissement du titre de recettes.

Le paiement par la collectivité/l'établissement est effectué à réception d'un titre de recettes émis par le Centre de Gestion 87 après réalisation de la mission de médiation.

La commune/ l'établissement de..... devra procéder au mandatement dans le délai d'un mois. Elle/Il s'engage à inscrire à son budget les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au Centre de Gestion 87 au titre de la présente convention.

#### **ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Elle prend effet à compter de sa signature.

#### **ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être résiliée à tout moment.

La décision de résiliation par l'une des parties sera portée à la connaissance de l'autre, par lettre recommandée avec avis de réception, et ce sous réserve d'un préavis de 3 mois qui court à compter de la réception dudit courrier.

#### **ARTICLE 10 : LITIGES**



La conclusion de la présente convention peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges situé 2 Cours Bugeaud -87000 Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat.

Les litiges relatifs à la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Limoges.

Fait en deux exemplaires

Fait à .....,

le.....,

**Signatures**

# ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE

## Lignes Directrices de Gestion PLAN D'ACTIONS BILAN 2022

Actions à mettre en place	Politiques RH	Priorité	Échéance	Réalisé en 2021	Réalisé en 2022	Réalisation ou report
Ajuster l'organigramme aux besoins actuels	Effectifs	1	2021	2021		2023
Mettre à jour le tableau des effectifs	Effectifs	1	2021	2021	2022	2023
Mettre à jour les fiches de poste	Effectifs	1	2021	2021	2022	2023
Analyser la répartition de la charge de travail et des responsabilités	Effectifs	1	2021	2021		
Mettre en place le télétravail	Temps de travail	1	2021	2021		
Redéfinir les modalités du télétravail	Temps de travail	1	2021	2021	2022	
Déployer des outils de suivi du temps de travail (planning, suivi, règlement des congés...)	Temps de travail	1	2021	2021	2022	2023
Réviser l'IFSE	Rémunérations	1	2022		2022	2023
Etablir ou mettre à jour un plan de formation	Formations	1	2022			2023
<b>Elaborer ou mettre à jour le règlement de formation</b>	Formations	1	2022			2023
Elaborer ou mettre à jour le Document unique d'évaluation des risques professionnels et définir un plan d'action	Conditions de travail	1	2022		2022	2023
Définir le programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail	Conditions de travail	1	2023		2022	2023
Etablir et animer le registre de santé et de sécurité au travail	Conditions de travail	1	2023		2022	
Etablir et animer le registre des dangers graves et imminents	Conditions de travail	1	2023		2022	
Intégrer la prévention des risques professionnels dans les projets bâtimentaires (construction, rénovation, etc.)	Conditions de travail	1	2021	2021	2022	
Information sur le risque pénal du harcèlement moral, harcèlement sexuel, agissements sexistes et discriminations	Égalité professionnelle	1	2023		2022	
Mettre en place le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination et de harcèlement	Égalité professionnelle	1	2023		2022	
Mettre à jour ou définir le règlement intérieur	Temps de travail	2	2021	2021	2022	2023
<b>Formaliser la mise en place des dispositifs d'astreintes</b>	Temps de travail	2	2022			2023
Mettre en place une procédure d'accueil des nouveaux arrivants	Conditions de travail	2	2022		2022	
Informers les agents sur les dispositifs existants d'action sociale et de protection sociale	Protection et action sociales	2	2021	2021		
Organiser des formations internes	Formations	3	2023		2022	2023
Engager une réflexion sur la protection sociale	Protection et action sociales	3	2023			2023



# SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2021

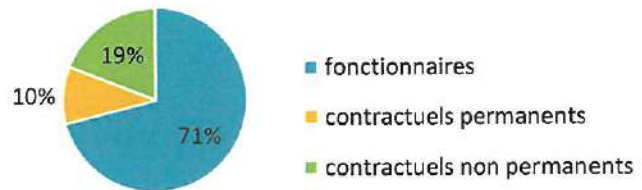


## ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE

### Effectifs

➔ 100 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2021

- > 71 fonctionnaires
- > 10 contractuels permanents
- > 19 contractuels non permanents



➔ 60 % des contractuels permanents en CDI

➔ Un agent sur emploi fonctionnel dans la collectivité

➔ Précisions emplois non permanents

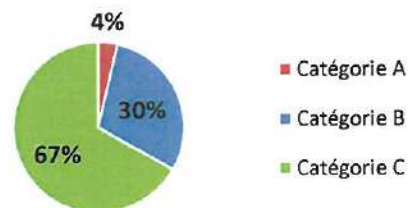
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 79 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2021 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

### Caractéristiques des agents permanents

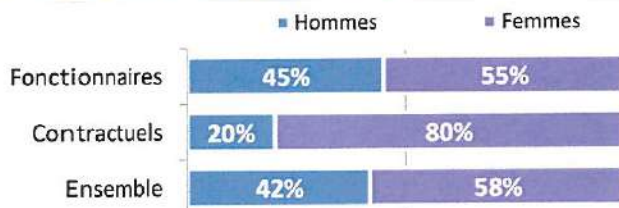
➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	18%	40%	21%
Technique	48%	10%	43%
Culturelle	21%	20%	21%
Sportive			
Médico-sociale	10%	10%	10%
Police			
Incendie			
Animation	3%	20%	5%
Total	100%	100%	100%

➔ Répartition des agents par catégorie



➔ Répartition par genre et par statut



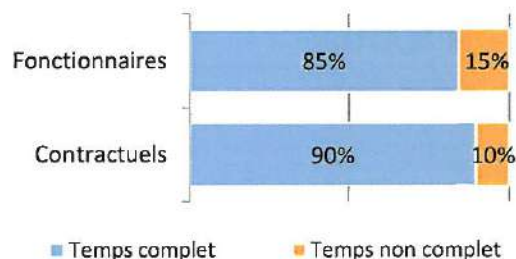
➔ Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	35%
Assistants d'enseignement artistique	14%
Adjoints administratifs	11%
Rédacteurs	9%
Adjoints du patrimoine	6%

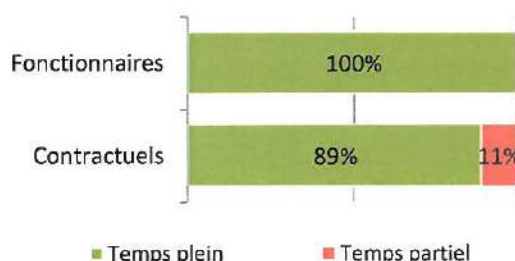
Synthèse des principaux indicateurs du Rapport Social Unique 2021

## Temps de travail des agents permanents

### ➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



### ➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



### ➔ Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Culturelle	47%	50%
Médico-sociale	14%	0%
Technique	9%	0%

### ➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

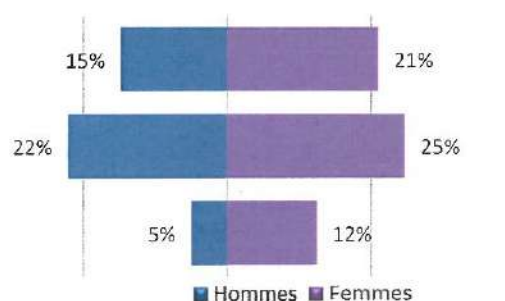
0% des hommes à temps partiel  
2% des femmes à temps partiel

## Pyramide des âges

### ➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 44 ans

Âge moyen* des agents permanents		
Fonctionnaires	44,26	de 50 ans et +
Contractuels permanents	42,00	
<b>Ensemble des permanents</b>	<b>43,98</b>	de 30 à 49 ans
Âge moyen* des agents non permanent		
Contractuels non permanents	30,39	de - de 30 ans

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



\* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge.

## Équivalent temps plein rémunéré

### ➔ 92,35 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2021

- > 67,50 fonctionnaires
- > 8,21 contractuels permanents
- > 16,64 contractuels non permanents

168 077 heures travaillées rémunérées en 2021

### Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	3,42 ETPR
Catégorie B	20,64 ETPR
Catégorie C	51,65 ETPR

## Positions particulières

- > Un agent en disponibilité

REÇU EN PREFECTURE

le 09/05/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-087-200066512-20230420-D\_2023\_099-



## Mouvements

- ➔ En 2021, 17 arrivées d'agents permanents et 12 départs

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

### Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2020 <sup>1</sup>	Effectif physique au 31/12/2021
76 agents	81 agents

<sup>1</sup> cf. page 7

### Variation des effectifs\*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021

Fonctionnaires	↗	9,2%
Contractuels	↘	-9,1%
<b>Ensemble</b>	↗	<b>6,6%</b>

- ➔ Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats remplaçants	42%
Mise en disponibilité	17%
Mutation	17%
Départ à la retraite	17%
Démission	8%

- ➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Recrutement direct	53%
Voie de mutation	24%
Remplacements (contractuels)	24%

\* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2021 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2020) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2020)

## Évolution professionnelle

- ➔ 1 bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel nommé

Aucune nomination concerne des femmes

- ➔ Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

- ➔ 40 avancements d'échelon et 3 avancements de grade

- ➔ 1 lauréat d'un examen professionnel nommé

dont 100% des nominations concernent des femmes

- ➔ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

## Sanctions disciplinaires

- ➔ Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2021

### Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2021

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 <sup>er</sup> groupe	0	0
Sanctions 2 <sup>ème</sup> groupe	0	0
Sanctions 3 <sup>ème</sup> groupe	0	0
Sanctions 4 <sup>ème</sup> groupe	0	0

REÇU EN PREFECTURE

le 09/05/2023 3

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-087-200066512-20230420-D\_2023\_099-

## Budget et rémunérations

➔ Les charges de personnel représentent 27,59 % des dépenses de fonctionnement

<b>Budget de fonctionnement*</b>	<b>14 601 557 €</b>	<b>Charges de personnel*</b>	<b>4 028 019 €</b>	➔	<b>Soit 27,59 % des dépenses de fonctionnement</b>
----------------------------------	---------------------	------------------------------	--------------------	---	--

\* Montant global

<b>Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :</b>	<b>2 024 319 €</b>	<b>Rémunérations des agents sur emploi non permanent :</b>	<b>317 006 €</b>
Primes et indemnités versées :	276 391 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	17 877 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	12 496 €		
Supplément familial de traitement :	15 328 €		
Indemnité de résidence :	0 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €		

➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	s		34 131 €	38 350 €	26 313 €	s
Technique	s		30 851 €		23 631 €	s
Culturelle			27 303 €	s	24 272 €	s
Sportive						
Médico-sociale		s			23 997 €	s
Police						
Incendie						
Animation			s	s	s	
Toutes filières	54 727 €	s	29 416 €	32 151 €	24 187 €	23 000 €

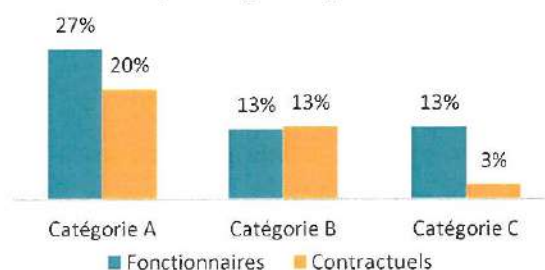
\*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

➔ La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 13,65 %

### Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :

<b>Fonctionnaires</b>	<b>14,02%</b>
<b>Contractuels sur emplois permanents</b>	<b>10,79%</b>
<b>Ensemble</b>	<b>13,65%</b>

### Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



- ➔ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- ➔ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

- ➔ 1037 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2021
- ➔ 72 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2021

- ➔ La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

En 2021, 2 allocataires ont bénéficié de l'indemnisation du chômage (anciens fonctionnaires)

REÇU EN PREFECTURE

le 09/05/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-087-200066512-20230420-D\_2023\_099-



## Absences

➔ En moyenne, 19,1 jours d'absence pour tout motif médical en 2021 par fonctionnaire

> En moyenne, 6 jours d'absence pour tout motif médical en 2021 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
<b>Taux d'absentéisme « compressible »</b> (maladies ordinaires et accidents de travail)	3,24%	1,64%	3,04%	0,10%
<b>Taux d'absentéisme médical</b> (toutes absences pour motif médical)	5,23%	1,64%	4,79%	0,10%
<b>Taux d'absentéisme global</b> (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	6,31%	1,68%	5,74%	0,79%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- ➔ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- ➔ 65,3 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- ➔ La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

## Accidents du travail

- ➔ 5 accidents du travail déclarés au total en 2021
- > 5 accidents du travail pour 100 agents en position d'activité au 31 décembre 2021
- > En moyenne, 13 jours d'absence consécutifs par accident du travail

## Prévention et risques professionnels

- ➔ **ASSISTANTS DE PRÉVENTION**  
Aucun assistant de prévention désigné dans la collectivité
- ➔ **FORMATION**  
8 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)
- ➔ **DÉPENSES**  
La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail  
  
Total des dépenses : 1 490 €
- ➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**  
La collectivité ne dispose pas d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

## Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

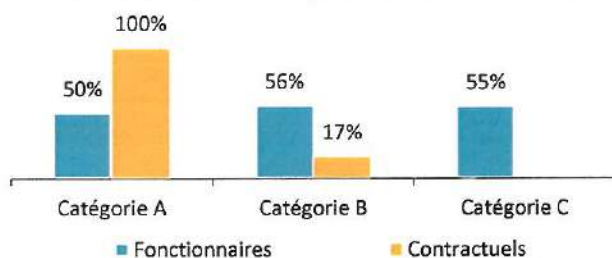
### 3 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇨ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇨ 3 travailleurs handicapés fonctionnaires
- ⇨ 0 travailleur handicapé en catégorie A, 1 en catégorie B, 2 en catégorie C
- ⇨ 1 700 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

## Formation

➔ En 2021, 50,6% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2021



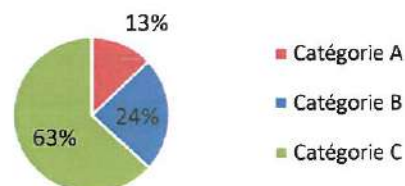
➔ 31 482 € ont été consacrés à la formation en 2021

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	57 %
Frais de déplacement	1 %
Autres organismes	42 %

➔ 179 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2021

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 2,2 jours par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	75%
Autres organismes	25%

## Action sociale et protection sociale complémentaire

➔ La collectivité participe aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Prévoyance
Montant global des participations	15 677 €
Montant moyen par bénéficiaire	301 €

➔ L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies par l'intermédiaire d'un centre de gestion

## Relations sociales

➔ Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2021

➔ Comité Technique Territorial

4 réunions en 2021 dans la collectivité

REÇU EN PREFECTURE

le 09/05/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-087-200066512-20230420-D\_2023\_099-



## Précisions méthodologiques

### 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2021

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2021

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2021

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

- Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2021
- + Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2021

### 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2021} \times 365} \times 100$$

*Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie*

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

### 3 « groupes d'absences »

<b>1. Absences compressibles :</b> Maladie ordinaire et accidents du travail	<b>2. Absences médicales :</b> Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	<b>3. Absences Globales :</b> Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*
---	--	--

*\* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

## Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2021. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2021 transmis en 2022 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



**DONNÉES SOCIALES 2021**  
**DES CENTRES DE GESTION**

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : décembre 2022

Version 1

REÇU EN PREFECTURE

le 09/05/2023 /

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-087-200066512-20230420-D\_2023\_099-

REÇU EN PREFECTURE

le 09/05/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-087-200066512-20230420-D\_2023\_099-



**TABLEAU DES EFFECTIFS A LA DATE DU 1ER MAI 2023**

Catégorie	Grade	Effectifs Budgétaires		Effectifs pourvus par des titulaires ou CDI		Effectifs pourvus par contractuels		Vacant
		TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	
	<b><i>Filière Administrative</i></b>							
Emplois de direction Fonctionnel	Directeur général des services	1		1				0
A	ATTACHE TERRITORIAL PRINCIPAL	2		2				0
	ATTACHE TERRITORIAL	3		1		<u>L332-8 2° :</u> 1		1
B	REDACTEUR PRINCIPAL 1 <sup>ERE</sup> CLASSE	3		3				0
	REDACTEUR PRINCIPAL 2 <sup>EME</sup> CLASSE	1		1				0
	REDACTEUR	6		1		<u>L332-24 :</u> 3 <u>L332-23 1° :</u> 1		1
C	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1 <sup>ERE</sup> CLASSE	6		5				1
	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 <sup>EME</sup> CLASSE	3		2				1
	ADJOINT ADMINISTRATIF	7		6		<u>L332-13° :</u> 1		0
<b>TOTAL Filière administrative</b>		<b>32</b>	<b>0</b>	<b>22</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>4</b>

Catégorie	Grade	Effectifs Budgétaires		Effectifs pourvus par des titulaires ou CDI		Effectifs pourvus par contractuels		Vacant
		TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	
	<b>Filière technique</b>							
A	INGENIEUR	2		1		<u>L332-24 :</u> 1		0
B	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ère CLASSE	2		2				0
	TECHNICIEN	2		2				0
C	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	4		3				1
	AGENT DE MAITRISE	3		2				1
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 <sup>ERE</sup> CLASSE	8		7				1
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 <sup>EME</sup> CLASSE	6		5				1
	ADJOINT TECHNIQUE	28	1 21/35°	16	1 21/35°	<u>L332-23 1°:</u> <u>3</u>		8
<b>Total filière technique</b>		<b>55</b>	<b>1</b>	<b>38</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>12</b>

Catégorie	Grade	Effectifs Budgétaires		Effectifs pourvus par des titulaires ou CDI		Effectifs pourvus par contractuels		Vacant
		TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	
	<b>Filière médico-sociale</b>							
Catégorie A	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	2		2				0
Catégorie B	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE SUPÉRIEURE	2		2				0
Catégorie C	AGENT SOCIAL PRINCIPAL 1 <sup>ERE</sup> CLASSE	3		3				0
	AGENT SOCIAL	1	1 7/35°	1			<u>L332-13°</u> : 1 7/35°	0
<b>Total filière médico-sociale</b>		<b>8</b>	<b>1</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>

Catégorie	Grade	Effectifs Budgétaires		Effectifs pourvus par des titulaires ou CDI		Effectifs pourvus par contractuels		Vacant
		TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	
	<b>Filière animation service Tourisme et Enfance</b>							
Catégorie B	ANIMATEUR PRINCIPAL 2°CL	1		0				1
	ANIMATEUR	3		3				0
Catégorie C	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1°CL	1		1				0
	ADJOINT D'ANIMATION	1				1		0
	ADJOINT D'ANIMATION (animateurs ALSH)	18 au max en CEE pendant vacances	12				<u>L332-23</u> 1°et/ou 2°: <u>11</u>	19
	12 les mercredis au maximum avec l'ALSH de Saint-Jouvent							
Besoin pour vacances au maximum 18								
<b>Total filière animation</b>		<b>24</b>	<b>12</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>11</b>	<b>19</b>

Catégorie	Grade	Effectifs Budgétaires		Effectifs pourvus par des titulaires ou CDI		Effectifs pourvus par contractuels		Vacant
		TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	
	<b><i>Filière culturelle Secteur enseignement artistique</i></b>							
B	ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1 <sup>ERE</sup> CLASSE	5	3 13/20° 10/20° 8/20°	3	3 13/20° 10/20° 8/20°			2
	ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	0	2 14/20 16/20		2 14/20 16/20			0
	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	2	2 8/20° 4,75/20°		1 8/20°	<u>L332-8 2°:</u> 2	<u>L332-23 1°:</u> 1 4,75/20°	0
	<b>Total filière Secteur enseignement artistique</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>3</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>2</b>
	<b><i>Filière culturelle services Tourisme et Bibliothèques</i></b>							
Catégorie B	ASSISTANT CONSERVATION PRINCIPAL 2 <sup>EME</sup> CLASSE	1		1				0
Catégorie C	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 1°CL	2		2				0
	ADJOINT DU PATRIMOINE	2		1				1
	<b>Total filière culturelle services Tourisme et Bibliothèques</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
		Effectifs Budgétaires		Effectifs pourvus par des titulaires ou CDI		Effectifs pourvus par contractuels		Vacant
<b>TOTAL EFFECTIF TOUTES FILIERES</b>		<b>131</b>	<b>21</b>	<b>79</b>	<b>7</b>	<b>13</b>	<b>13</b>	<b>38</b>